

Document d'objectifs Natura 2000



« Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »
FR 2302012



Sommaire

Sommaire	2
LES ACTEURS DE LA REDACTION DU DOCUMENT D’OBJECTIFS	4
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	5
GÉNÉRALITÉS : PRÉSENTATION DE NATURA 2000 ET DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LE SITE	6
I. NATURA 2000.....	6
1. Natura 2000 : un réseau de sites naturels	6
2. Natura 2000 en Europe.....	6
3. Natura 2000 en France	7
4. Natura 2000 en Haute-Normandie	7
II. LES ÉTAPES DE L’ÉLABORATION DU DOCOB :	7
1. Le diagnostic	7
2. La définition des objectifs de développement durable.....	8
3. L’élaboration d’un plan d’actions.....	8
III. LA MISE EN ŒUVRE CONTRACTUELLE DU DOCOB : CONTRAT ET CHARTE NATURA 2000	8
1. Le contrat Natura 2000.....	8
2. Les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées	9
3. La charte Natura 2000	9
ÉTAT DES LIEUX DU SITE : DESCRIPTION ET ANALYSE DE L’EXISTANT.....	10
I. CONTEXTE ADMINISTRATIF :	10
1. Localisation	10
2. Fiche d’identité du site	13
3. Zonage du patrimoine naturel	15
4. La politique de gestion des milieux naturels.....	15

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

II. LES ACTIVITÉS HUMAINES.....	20
1. Les activités sylvicoles.....	20
2. La chasse	21
III. LES DONNEES ABIOTIQUES	25
1. Les sols.....	26
2. Le climat.....	27
3. La topographie	27
IV. LES HABITATS ET ESPECES DU SITE NATURA 2000	28
1. Les grands milieux	28
2. Les habitats et espèces d'intérêt communautaire	29
3. Description des secteurs	33
OBJECTIFS DE GESTION DURABLE	45
I. LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE	45
1. Rappels des objectifs de la directive « habitats ».....	45
2. Objectifs de gestion par habitats	45
II. DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	47
1. Rappels sur la dynamique d'évolution des mares	48
2. Rappels techniques sur les travaux d'entretien des mares	50
III. OBJECTIFS DE GESTION PAR SECTEUR.....	53
LES MESURES PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE.	60
I. LA LEGISLATION.....	60
II. LES FICHES ACTIONS	62
BIBLIOGRAPHIE	93
ANNEXES	96

LES ACTEURS DE LA REDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Maître d'ouvrage

MEEDDM – Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie (DREAL)
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (DDTM)

Structure porteuse et opérateur

Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPFN).

Président du comité de pilotage

Monsieur DUFOSSEY, Maire du Fidelaire.

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : DROUARD Florian stagiaire au CRPF de Normandie.

Contribution au diagnostic écologique : STALLEGGER Peter, naturaliste au cabinet Peter STALLEGGER – consultant en environnement, HOUSSET Philippe du Conservatoire Botanique National de Bailleul antenne de Haute-Normandie, LENEVEU Christine DREAL Haute-Normandie.

Contribution / Synthèse / Relecture : DREAL de Haute-Normandie, DDTM de l'Eure.

Validation scientifique : STALLEGGER Peter, HOUSSET Philippe, LENEVEU Christine.

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats forestiers (été 2009) : BAGOT Gaétan, DEBREYNE Audrey, CRPF de Normandie.

Cartographie des habitats humides et espèces (été 2009) : STALLEGGER Peter, MARTIN Basil, HOUSSET Philippe, BAGOT Gaétan, DEBREYNE Audrey.

Inventaire de « groupes taxonomiques » (été 2009) : STALLEGGER Peter, MARTIN Basil, BAGOT Gaétan, DEBREYNE Audrey.

Crédits photographiques (couverture)

Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, 2009-2010.

Référence à utiliser

Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, DROUARD Florian, 2010.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

En 2007, une zone intitulée « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » est proposée comme Site d'Intérêt Communautaire au titre de la directive « Habitats, faune, flore », sur la base de l'inventaire de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Ce site de 114 hectares, est remarquable par sa diversité floristique et faunistique. Il est réparti en 6 secteurs de surfaces inégales, allant de 0.8 hectare à plus de 80 hectares. Principalement retenu au titre de Natura 2000 pour ses mares remarquables et pour l'étang de la Pierre Blanche de près de 16 hectares en période de hautes eaux, ce site recouvre aussi des parties entièrement forestières plus ou moins humides, comme la forêt alluviale de Breteuil et les boisements présents en périphérie des mares et de l'étang.

La réunion d'installation du comité de pilotage du site a eu lieu le 19 mai 2009 sous la présidence de Monsieur ROGIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Eure. Au cours de cette réunion, Monsieur DUFFOSSEY, maire de la commune du Fidelaire, a été élu à l'unanimité comme Président du comité de pilotage.

Dans ce cadre, le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie a été désigné comme opérateur pour la rédaction du Document d'Objectif, sur proposition de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Eure, devenue Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure le 1^{er} janvier 2010.



GÉNÉRALITÉS : PRÉSENTATION DE NATURA 2000 ET DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LE SITE

I. NATURA 2000

1. Natura 2000 : un réseau de sites naturels

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays membres de l'Union Européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces (flore et de la faune sauvages) d'intérêt communautaire (espèces ou habitats d'intérêt européen par leur caractère remarquable à l'échelle de l'Union Européenne).

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ».

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares à l'échelle européenne dont la plupart émanent de conventions internationales comme celles de Berne ou de Bonn.

L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes du développement durable.

2. Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (juin 2008) :

- **21 474** sites en ZSC* au titre de la Directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'Union Européenne,
- **4 830** sites en ZPS* au titre de la Directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10% de la surface terrestre de l'Union Européenne.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant à la présence d'habitats et d'espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire.

*

SIC : Site d'Intérêt Communautaire. Liste des sites présentant des habitats et des espèces inscrits dans les annexes de la directive

ZSC : Zone Spéciale de Conservation (transposition en droit Français du SIC). Zones Natura 2000 proposées au titre de la directive Habitats 92/43/CEE

ZPS : Zone de Protection Spéciale. Zones Natura 2000 proposées au titre de la directive Oiseaux 2009/147/CE

3. Natura 2000 en France

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 sur terre comprend **1740 sites pour 12,5 % du territoire métropolitain** soit 6 876 906 ha hors domaine marin qui représente 3 118 014 ha (chiffres MEEDDM 2010) :

- 1360 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive « Habitats ». Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 380 sites en ZPS au titre de la directive « Oiseaux ». Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

En mer, le réseau Natura 2000 s'étend sur 3 871 341 ha soit près de 40% de la surface de mer territoriale, avec :

- 2 499 963 ha en ZSC
- 3 248 002 ha en ZPS

La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités et engagements internationaux relayés par les discours des autorités françaises (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

4. Natura 2000 en Haute-Normandie

En Haute-Normandie, la Direction Régionale en charge de l'Environnement (DREAL de Haute-Normandie) assure le suivi et la coordination du réseau Natura 2000 avec l'aide des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM). Pour chaque site, une structure "opératrice" est désignée. Elle a en charge l'élaboration du Document d'Objectifs qui doit se faire en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, communes, chasseurs, pêcheurs, associations de loisirs...).

II. LES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU DOCOB :

Le Document d'Objectifs se compose généralement de trois parties :

1. Le diagnostic

- Caractériser et cartographier l'occupation du sol, les habitats naturels et les espèces (et leurs habitats) d'intérêt communautaire présents sur le site ;
- Analyser le contexte socio-économique local, identifier les acteurs et les usages, les pratiques et leurs perspectives d'évolution.

2. La définition des objectifs de développement durable

- Comparer le diagnostic avec les conditions nécessaires à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Définir les conditions du maintien des activités favorables à la conservation de ces habitats et espèces.

3. L'élaboration d'un plan d'actions

- Traduire de façon opérationnelle les objectifs définis précédemment par des propositions d'actions concrètes aux gestionnaires du territoire ;
- Évaluer le coût de chacune de ces actions et prévoir les modalités de financement ;
- Définir les outils techniques et les modalités d'animation, de sensibilisation, de formation, nécessaires pour mettre en œuvre le plan d'actions ;
- Établir un programme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Ce document définit donc, sur la base d'inventaires scientifiques, les mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site pour répondre aux objectifs de conservation de la biodiversité. Il précise également les modalités de financement et les procédures de suivi et d'évaluation de ces mesures. Une fois réalisé, le document d'objectifs est validé par arrêté préfectoral. Suite à sa validation, les mesures de gestion proposées peuvent faire l'objet de contrats dits "Natura 2000", de Mesures Agro-Environnementales, d'une charte Natura 2000 mais également d'autres mesures (programme de l'Agence de l'Eau, des collectivités, ...). Régulièrement, lors de sa mise en œuvre (en général tous les 5 à 6 ans), le document d'objectifs est évalué et révisé si nécessaire par le comité de pilotage. Cette révision est conduite dans les mêmes conditions que celles de son élaboration.

III. LA MISE EN ŒUVRE CONTRACTUELLE DU DOCOB : CONTRAT ET CHARTE NATURA 2000

Les mesures de gestion et de conservation permettant d'atteindre les objectifs ainsi définis sont mis en œuvre dans le cadre de contrats Natura 2000, de Chartes Natura 2000 ou de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées pour les secteurs agricoles.

1. Le contrat Natura 2000

Il relève d'une démarche volontaire des propriétaires, désireux de participer activement au développement durable d'un territoire remarquable par sa biodiversité. Cet engagement est conclu entre l'Etat et le propriétaire (ou mandataire, ou tout ayant-droit) d'une parcelle incluse dans le site Natura 2000 et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs. Il porte donc sur la conservation ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site. Pour en bénéficier, le propriétaire doit en faire la demande.

Le contrat Natura 2000 d'une durée minimale de cinq ans contient :

- Des engagements donnant lieu au versement d'une contrepartie financière. Dans ce cadre, le contrat précise le montant, la durée et les modalités de versement de ces financements.

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

- Des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière.

Les points de contrôle et les justificatifs à produire pour vérifier le respect de l'ensemble des engagements sont décrits dans les cahiers des charges de mesures contractualisables annexés au DOCOB.

2. Les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées

Ce sont les outils de contractualisation des actions Natura 2000 dans le domaine agricole. Elles prennent la succession des Contrats d'Agriculture Durable. Le principe est la mise en place de mesures d'incitation financière basées sur la base du volontariat des exploitants agricoles qui acceptent, moyennent une compensation financière, de souscrire à des contrats de gestion comprenant des mesures favorables aux espèces et aux habitats naturels présents sur leurs parcelles agricoles.

3. La charte Natura 2000

Elle relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un accompagnement financier. Ainsi, la Charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats naturels et des espèces. Ces engagements correspondent aux « bonnes pratiques » de gestion courante permettant le maintien des habitats et des espèces et ne nécessitent pas le versement d'une contrepartie financière.

<i>Date</i>	<i>ACTIONS</i>
1^{er} mars 2007	Proposition de Site d'Intérêt Communautaire (pSIC) à l'Union Européenne
19 mai 2009	Premier comité de pilotage avec désignation du Président et du CRPF de Normandie comme opérateur du DOCOB
mai à septembre 2009	Réalisation des inventaires des milieux aquatiques et forestiers du site Natura 2000
22 décembre 2009	Désignation en SIC (Site d'Intérêt Communautaire) sur décision de la commission européenne (Parution au journal officiel de l'Union Européenne du 2 février 2010)
mars 2010	État des lieux écologique et socio-économique, Cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Carnet de bord d'élaboration du DOCOB « Etangs et mares des forêts de Breteuil et conches »

ÉTAT DES LIEUX DU SITE : DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'EXISTANT

I. CONTEXTE ADMINISTRATIF :

1. Localisation



Dimensions de la carte :

Largeur : 45 km

Hauteur : 29 km



© MEDD, Franciéma© CLARITAS - tous droits réservés

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Le site Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » est un site localisé en Haute-Normandie, dans le département de l'Eure, et dans la région naturelle du Pays d'Ouche. Les 147 ha d'origine se sont vu retirer lors du second comité de pilotage le vallon du Chêne Régnier, secteur forestier d'une trentaine d'hectares qui ne correspondait pas à la problématique générale du site Natura 2000 classé pour des milieux humides. C'est donc aujourd'hui un site de 114 hectares, composé de six secteurs situés sur cinq communes différentes et deux communautés de communes.

Ce site a été retenu pour les milieux aquatiques et humides qu'il abrite : mares et étang remarquables, mais aussi peuplements forestiers humides. Le site se situe sur quatre propriétés forestières et deux terrains communaux. Les sept secteurs sont de taille variable allant de 0.8 hectares pour le plus petit à 82 hectares pour le plus grand.

Présentation et contexte administratif

Nom de la commune	Surface de la commune	Surface de la part du site situé dans la commune	Part du site sur la commune	Part de la commune sur l'ensemble du site
Breteuil sur Iton	2746 ha	13.6 ha	0.5%	12.00%
Francheville	2403 ha	81.9 ha	3.4%	72.29%
Le Chesne	1761 ha	7.7 ha	0.44%	6.80%
Le Fidelaire	3355 ha	9.3 ha	0.28%	8.20%
Sainte Marguerite de l'Autel	2327 ha	0.8 ha	0.03%	0.71%

Données administratives	Quantification	Qualification	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000
Propriétés des communes	Breteuil sur Iton	Bois alluviaux	13.6	Forêt alluviale + végétation avec lentilles d'eau
	Ste Marguerite de l'Autel	Mare sèche	0.8	Mare oligotrophe + Flûteau nageant
Grandes propriétés privées	GF de Lierru	Mare de la Noëtte	2.75	Mare avec radeau flottant de sphaignes
	GF de Souvilly	Étang de la Pierre Blanche	81.9	Pelouse à Littorelles et formation à Molinie
	GF de la Balivière	Fiefte Gérard	6.55	Mare oligotrophe + Sphaignes + formation à Molinie + Flûteau nageant
	GF de Conches-Breteuil	Ligne du Chêne	7.7	Mare oligotrophe + Flûteau nageant

Répartition des zones par communes

Situation des propriétés dans le site

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000
Région	1	Haute-Normandie	
Département	1	Eure	
Communes	5	Breteuil sur Iton, Francheville, Le Chesne, Le Fidelaire, Ste Marguerite de l'Autel	Boisement humide en connexion avec un étang 1 étang 1 mare 2 mares 1 mare communale
Communauté de communes	2	C.C du pays de Conches en Ouche C.C du canton de Breteuil	
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique	1 ZNIEFF de type II 4 ZNIEFF de type I (de 2ème génération)	« La forêt de Breteuil et la forêt de Conches » La Fieffe Gérard L'étang de Breteuil Chêne Régnier La Pierre Blanche	Souligne la présence d'une richesse naturelle indéniable
SAGE, SDAGE	1 SDAGE* 2 SAGE*	SDAGE Seine Normandie SAGE Iton SAGE Risle	Lutte contre inondations et ruissellement Préservation des nappes souterraines

*

SDAGE : Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

2. Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 : Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches

Date de transmission du pSIC : 1^{er} mars 2007

Date de désignation en SIC : 22 décembre 2009

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune flore » 92/43/CEE : Numéro officiel du site: FR 2302012

Localisation du site : Région Haute-Normandie, département de l'Eure (27)

Superficie officielle (FSD) du site: 147 hectares (113.3 hectares après retrait du Vallon du Chêne Régnier)

Préfet coordinateur : Préfet de l'Eure

Président du comité de pilotage du site désigné lors du COPIL du 19 mai 2009 : Monsieur DUFOSSEY, maire du Fidelaire

Structure porteuse et opérateur : Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie

Prestataires techniques : Peter STALLEGGER Naturaliste au cabinet Peter Stallegger – consultant en environnement

Commissions ou groupes de travail : Mise en place de trois groupes de travail thématiques en fonction de l'avancement du DOCOB :

- Etat des lieux
- Objectifs de gestion
- Cahier des charges des mesures contractualisables et Charte

Membres du comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 :

• **Au titre de l'Etat et de ses établissements publics :**

Le Préfet de l'Eure

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure

Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - délégation nord-ouest

Le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques- délégation Nord, Picardie, Ile-de-France, Haute et Basse Normandie

Le Directeur du secteur Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

• **Au titre des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :**

Le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie

Le Président du Conseil Général de l'Eure

Les Maires des communes concernées par le site

Les Présidents des Communautés de Communes concernées

• **Au titre des représentants des propriétaires et exploitants des terrains compris dans le site :**

Les Gérants des quatre groupements forestiers concernés par le site

Le Syndicat des Forestiers privés de l'Eure

• **Au titre des autres gestionnaires, usagers du site, organismes et associations :**

Le Président du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie

Le Président du Conservatoire Botanique National de Bailleul

Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Haute-Normandie

Le Directeur de l'EPLFPA de l'Eure, site de Chambray – Centre de ressources et d'Éducation à l'Environnement

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure

Le Président du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton

3. Zonage du patrimoine naturel

Toutes les zones, excepté celle de la mare sèche, sont localisées dans la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Importance Ecologique Faunistique et Floristique) de type II, intitulée « la forêt de Breteuil et la forêt de Conches », inventaire qui concerne les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. De plus, quatre ZNIEFF de type I de deuxième génération qui représentent les milieux à superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces, ou de milieux rares caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national sont présentes.

4. La politique de gestion des milieux naturels

- **La directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE:**

L'Union Européenne a établi un cadre pour la protection et la gestion de l'eau. Dans un premier temps, les Etats membres ont eu à identifier et analyser les eaux européennes, recensées par bassin et par district hydrographiques. Ils ont ensuite adopté des plans de gestion et des programmes de mesures adaptés à chaque masse d'eau.

Cette directive vise la protection :

- des eaux intérieures de surface,
- des eaux souterraines,
- des eaux de transition,
- des eaux côtières,

La présente directive-cadre poursuit plusieurs objectifs tels que la prévention et la réduction de la pollution, la promotion d'une utilisation durable de l'eau, la protection de l'environnement, l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques et l'atténuation des effets des inondations et des sécheresses. Son objectif ultime est d'atteindre un «bon état» écologique et chimique de toutes les eaux communautaires d'ici à 2015.

Dispositions administratives

Les États membres sont tenus de recenser tous les bassins hydrographiques qui se trouvent sur leur territoire et de les rattacher à des districts hydrographiques. Les bassins hydrographiques qui s'étendent sur le territoire de plus d'un État seront intégrés au sein d'un district hydrographique international. Les États membres désignent une autorité compétente pour l'application des règles prévues dans la présente directive-cadre au sein de chaque district hydrographique.

Identification et analyse des eaux

En 2004 au plus tard, chaque État membre a dû produire:

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

- une analyse des caractéristiques de chaque district hydrographique,
- une étude de l'incidence de l'activité humaine sur les eaux,
- une analyse économique de l'utilisation des eaux,
- un registre des zones qui nécessitent une protection spéciale,
- un recensement de toutes les masses d'eau utilisées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine et fournissant plus de 10 m³ par jour ou desservant plus de 50 personnes.

Cette analyse devra être révisée en 2013, puis tous les six ans.

Plans de gestion et programmes de mesures

En 2009, soit neuf ans après l'entrée en vigueur de la directive-cadre sur l'eau, les plans de gestion sont élaborés au sein de chaque district hydrographique en tenant compte des résultats des analyses et des études réalisées. Ces plans couvrent la période 2009-2015. Ils seront révisés en 2015, puis tous les six ans.

Les plans de gestion devront être mis en œuvre en 2012. Ils visent à :

- prévenir la détérioration, améliorer et restaurer l'état des masses d'eau de surface, atteindre un bon état chimique et écologique de celles-ci au plus tard fin 2015, et à réduire la pollution due aux rejets et émissions de substances dangereuses;
- protéger, améliorer et restaurer l'état des eaux souterraines, prévenir leur pollution, leur détérioration et assurer un équilibre entre leurs captages et leur renouvellement;
- préserver les zones protégées.

Les plans de gestion de districts hydrographiques peuvent être complétés par des programmes et des plans de gestion plus détaillés pour un sous bassin, un secteur ou un type d'eau particulier.

Une détérioration temporaire des masses d'eau ne constitue pas une infraction à la présente directive-cadre, si elle résulte de circonstances exceptionnelles et non prévisibles liées à un accident, une cause naturelle ou un cas de force majeure.

Les États membres encouragent la participation active de toutes les parties concernées par la mise en œuvre de cette directive-cadre, notamment en ce qui concerne les plans de gestion des districts hydrographiques. Des projets des plans de gestion doivent être soumis à la consultation public, pendant au moins 6 mois.

À partir de 2010, les États membres doivent assurer que la politique de tarification incite les consommateurs à utiliser les ressources de façon efficace et que les différents secteurs économiques contribuent à la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources.

Les États membres doivent établir des régimes assortis de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives en cas de violations de la présente directive-cadre.

Une liste de substances polluantes prioritaires sélectionnées parmi celles qui constituent un risque important pour le milieu aquatique a été élaborée au niveau européen. Cette liste constitue l'annexe X de la présente directive-cadre.

Source : www.europa.eu

- **La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) – Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 :**

Contexte :

Les premiers textes modernes concernant le droit de l'eau remontent aux codes napoléoniens. Leur objectif principal était de déterminer le régime de propriété de l'eau. La qualité de l'eau distribuée est rapidement devenue un enjeu majeur de santé publique face aux risques d'épidémie.

Cependant, les fondements de la politique de l'eau actuelle sont essentiellement issus de trois lois :

- **La loi sur l'eau du 16 décembre 1964** qui a organisé la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant. C'est cette loi qui a créé les agences de l'eau et les comités de bassin.
- **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992** consacre l'eau en tant que "patrimoine commun de la Nation." Elle a renforcé l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau. Elle a mis en place de nouveaux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE et les SAGE
- **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006**

Par ailleurs, une grande partie de la réglementation française découle des directives européennes et notamment de la directive cadre sur l'eau qui a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. La directive organise notamment la gestion de l'eau en s'inspirant largement de ce qui a été fait depuis plusieurs décennies en France.

Les grandes orientations de la LEMA

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

De se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
D'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
De moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Les principales dispositions de la LEMA

La LEMA modifie le **code de l'environnement Livre II**. Elle comprend 102 articles et réforme plusieurs codes (environnement, collectivités territoriales, santé publique ...). Au travers de ces articles, les principales dispositions de la LEMA sont :

De rénover l'organisation institutionnelle :
Réforme des redevances des agences de l'eau ;
Légitimation des comités de bassin à approuver les programmes d'intervention des agences et les taux de redevance ;

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Création de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) chargé de mener et soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.

De proposer des outils nouveaux pour lutter contre les pollutions diffuses ;

De permettre la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau par :

L'entretien des cours d'eau par des méthodes douces et l'assurance de la continuité écologique des cours d'eau ;

L'obligation d'un débit minimum imposé au droit des ouvrages hydrauliques ;

Des outils juridiques pour protéger les frayères.

De renforcer la gestion locale et concertée des ressources en eau ;

De simplifier et renforcer la police de l'eau ;

De donner des outils nouveaux aux maires pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement dans la transparence ;

De réformer l'organisation de la pêche en eau douce ;

De prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau ;

Source : www.eaufrance.fr

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :**

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SDAGE, "fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau" (art.3).

Cette gestion s'organise à l'échelle des territoires hydrogéographiques cohérents que sont les six grands bassins versants de la métropole : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie ainsi que les quatre bassins des DOM : Martinique, Réunion, Guyane et Guadeloupe. (www.gesteau.eaufrance.fr)

C'est le SDAGE Seine-Normandie qui est en vigueur pour le site des « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches ». Ses objectifs sont de :

Développer la solidarité du bassin

Préserver la santé et la sécurité civile

Appliquer le principe de prévention

Préserver le patrimoine

- **Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :**

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE ; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE. (www.gesteau.eaufrance.fr)

Deux SAGE sont en vigueur sur le site Natura 2000 :

LE SAGE RISLE :

Le SAGE Risle s'étend sur 2305 km², et comprend 33 communes de l'Orne et 215 communes de l'Eure, soit 168 000 habitants. Ses enjeux sont :

- Réduction de la pollution industrielle et urbaine
- Aménagements et lutte contre les inondations par débordements et ruissellements
- Solidarité amont-aval à développer
- Gestion et maintien des zones inondables
- Gestion concertée des ouvrages hydrauliques
- Restauration du patrimoine et des potentialités piscicoles
- Rétablissement de la franchissabilité des ouvrages hydrauliques et promotion de la fréquentation des migrateurs (saumon, truites de mer, anguilles)
- Accompagner la mise en place des programmes sur les sites Natura 2000
- Qualités écologiques et paysagères du bassin versant à préserver

Le SAGE Iton (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) permet d'adapter la gestion de l'eau aux conditions locales. Ce bassin versant de 1200 Km² est compris 13 communes de l'Orne et 104 communes de l'Eure pour 130 000 habitants. Les objectifs de ce SAGE sont de :

- Gérer les risques d'inondation
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides

II. LES ACTIVITÉS HUMAINES

Ce site Natura 2000 abritant des milieux aquatiques et humides remarquables, se situe pour la majorité de sa surface en milieu forestier privé. Les activités liées à la sylviculture, mais aussi à la cynégétique occupent une place importante dans la dynamique du site. La logique première des différents acteurs est donc principalement économique. Cela implique une approche appropriée dans les choix de gestion des habitats, de manière à concilier protection du milieu et valorisation économique.

1. Les activités sylvicoles

Le Pays d'Ouche :

Le Pays d'Ouche est un territoire très boisé à 32%, occupé par de grands massifs qui ont une histoire forestière ancienne. Les forêts de cette région ont vu progressivement leurs peuplements évoluer vers une culture de bois de qualité. La surface des peuplements feuillus est de 86%, avec une dominance des Chênes (pédonculé et sessile) accompagnés de Hêtres. Les peuplements résineux sont composés de Pins (laricio, sylvestre) sur les sols les moins profonds et les plus acides, ainsi que de Douglas sur les sols de meilleure qualité. Les Epicéas plantés pendant la vague du FFN (Fond Forestier National) disparaissent progressivement du paysage forestier.

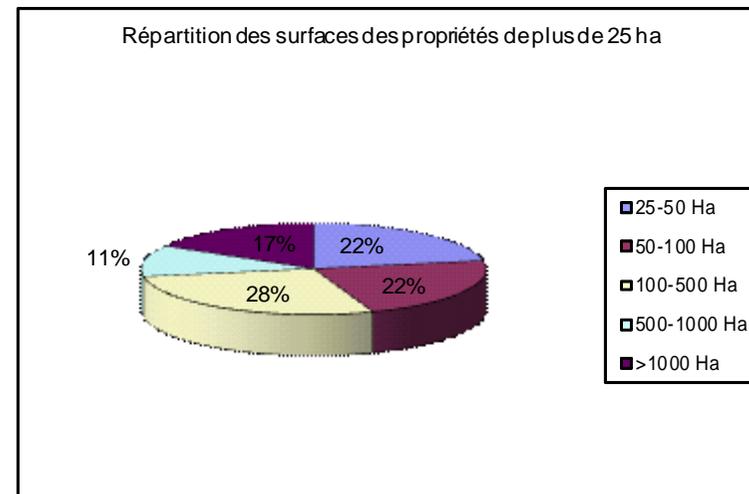
Les forêts de Breteuil et de Conches :

Les forêts de Breteuil et de Conches forment un seul et même massif d'une surface de 15 600 hectares (données IFN). La limite historique de ces deux massifs est la Route Départementale 45. La quasi-totalité de cette surface est privée seul 900 hectares bénéficient du régime forestier et sont gérés par l'ONF (Office National des Forêts).

Plus de 12 000 hectares ont un Document de Gestion Durable (DGD) en cours de validité. De même, toutes les propriétés de plus de 25 hectares sont soumises au Plan Simple de Gestion (PSG), qui est un document cadre analysant, prévoyant et orientant la gestion par propriété pour une durée de dix à vingt ans. Le PSG est nécessaire aux propriétaires, pour bénéficier d'aides publiques et des avantages fiscaux prévus par la loi forestière de 2001.

Ce massif se divise principalement en de très grandes entités foncières en comparaison à la structuration foncière nationale. En effet, 36 propriétaires possèdent 97% du massif, avec des propriétés de 35 à 3030 hectares.

Jusque dans les années 1950, la plupart de ces forêts étaient traitées en taillis sous futaie, principalement pour la récolte de bois de chauffage. Dans les années 1980, une conversion de ces peuplements en futaies régulières a été



Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

entamée, de manière à pouvoir produire du bois d'œuvre en quantité plus importante et de meilleure qualité. Enfin, nous voyons depuis quelques années, et notamment depuis la tempête de 1999, une gestion tendant progressivement vers la futaie irrégulière.

Sur le site Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » toutes les parcelles privées concernées par le site Natura 2000 ont un Plan Simple de Gestion en cours de validité. Comme sur l'ensemble du massif, les Chênes sont dominants dans les peuplements. Le traitement en taillis sous futaie est abandonné depuis plusieurs décennies au profit des traitements en futaie régulière ou irrégulière. Du fait de cette conversion par sélection de baliveaux, et la réalisation de coupes d'amélioration, la majeure partie des tiges est classée en bois moyen. Le Hêtre est quant à lui en progression, et est de qualité lorsqu'il a de l'espace pour croître rapidement. Quelques parcelles ont été plantées de Douglas à la fin des années 1970, plantations qui donnent de bons résultats.

Enjeux :

La gestion sylvicole pratiquée sur le site est compatible avec le maintien des habitats et des espèces de la directive. En effet, la diversité des modes de gestion qui crée une mosaïque de milieux, favorise la biodiversité, par l'accueil d'espèces spécifiques à chaque habitat.

De plus, la présence de Documents de Gestion Durable assure une gestion adaptée et raisonnée du milieu, en respectant les écosystèmes.

Les contrats porteront sur les mares. Pour les peuplements à proximité des mares, la gestion sylvicole restera identique à celle pratiquée aujourd'hui, conformément au Document de Gestion Durable.

2. La chasse

La chasse est pratiquée sur l'ensemble du massif de Conches Breteuil. Elle s'exerce dans le cadre de la réglementation française et de l'arrêté préfectoral annuel, d'ouverture et de fermeture de la chasse en vigueur.

Cependant, la régulation des espèces nuisibles, telles que le ragondin, le renard ou la fouine peut être faite par la chasse, le piégeage et par le tir en période de fermeture de la chasse par des gardes assermentés sur leur territoire. Le piégeage s'effectue par des piégeurs agréés et est réglementé par l'arrêté du 1^{er} juillet 2007 relatif au piégeage des populations animales.

La chasse du grand gibier

Les espèces Cerf, Chevreuil et Sanglier sont chassés lors de battues, qui ont lieu par territoires de chasse, une à deux fois par semaines. Le Cerf et le Chevreuil sont des espèces soumises à plan de chasse.

- Le Cerf :

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Le massif de Conches Breteuil est essentiellement réputé pour la chasse des grands cervidés. Cependant, les populations y sont très inégales. En effet, si la partie Nord du massif possède de fortes populations de cerfs sous formes de grandes hardes, la partie sud n'est que peu occupée par cette espèce. Cette répartition traduit la volonté des propriétaires dans la gestion des grands cervidés. En effet, pour l'année 2010, le sud du massif n'a eu aucune attribution, cela dans le but de reconstituer une population patrimoniale limitée à 1 à 2 têtes / 100hectares. En revanche, le nord, séparé du sud par la route départementale 833, malgré la diminution des effectifs liée aux fortes attributions des dernières années, s'est vu attribuer 670 cerfs (jeunes, femelles et mâles confondus), dans l'optique d'atteindre 7 animaux / 100 ha.

- **Le chevreuil :**

Dans les zones de concentration de cerf, la population de chevreuils est assez faible et stable. Pour l'année 2010, 844 attributions ont eu lieu sur le massif de Conches Breteuil.

- **Le sanglier.**

Cet animal est aussi très présent dans le massif de Conches Breteuil, ou sont présents certains parcs à sangliers, destinés à la reproduction et à la chasse. De plus, selon les propriétés, des cultures à gibier, de l'agrainage diffus, ou de l'affouragement sont mis en place.

- **Le daim :**

Cette espèce soumise au plan de chasse n'est présente que de manière très anecdotique, avec en 2010 seulement 3 attributions dans le plan de chasse.

Autre mode de chasse :

La vénerie sous terre pour le renard et le blaireau est également pratiquée par des équipages spécialisés disposant d'une attestation de meute.

Les enjeux :

La chasse est une pratique courante sur l'ensemble du site Natura 2000 « Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches ». Elle perpétue une tradition et une certaine culture des zones rurales à préserver. Cette activité permet une régulation indispensable des populations tout en essayant d'atteindre un équilibre sylvocynégétique. De plus, en zone humide, cette chasse est indispensable pour lutter contre les nuisibles tels que le ragondin.

C'est pourquoi nous pouvons dire qu'il n'existe pas d'incompatibilité entre l'activité cynégétique respectueuse des textes en vigueur et les objectifs de maintien dans un bon état de conservation des habitats.

Enfin, nous pouvons noter que le ramassage des douilles et balles vides est à encourager par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure.

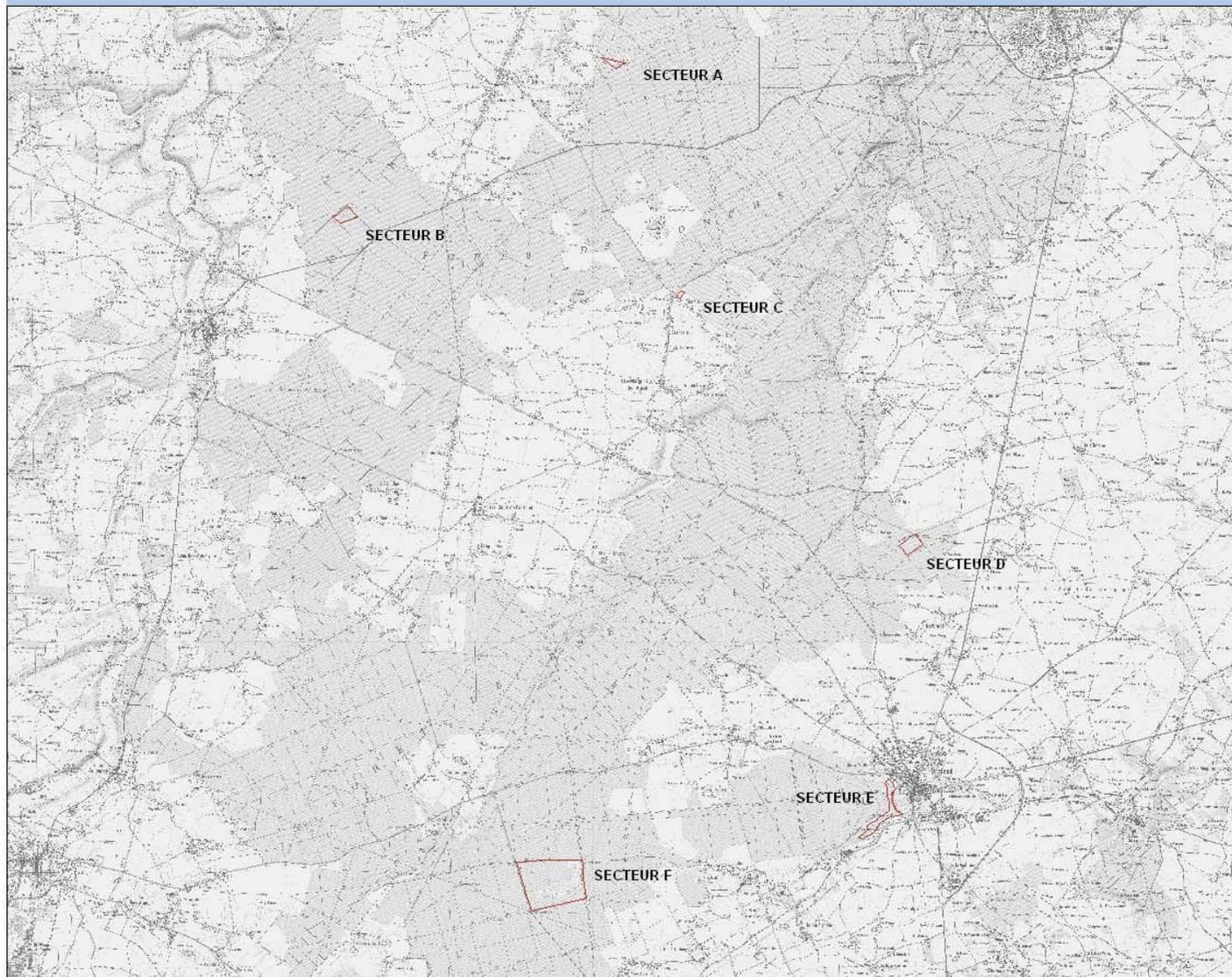
Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

	Code FSD des activités	Quantification	Qualification
Activité sylvicole	160-161-163	87,1 ha 4 groupements forestiers	Gestion sylvicole soumise au Code Forestier, avec Plan Simple de Gestion
Activité cynégétique	230	99,8 ha	Chasse
Autre activité	853	16 ha 6,55 ha	Pompage pour l'irrigation de cultures. Parc à sangliers

Activités humaines et occupation du sol

Carte n°1: Contours du site Natura 2000

"Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches" - FR 2302012



Légende

Périmètre du site Natura 2000

SECTEUR A : MARE DE LA NOËTTE

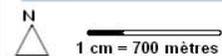
SECTEUR B : MARE DE LA FIEFFE GERARD

SECTEUR C : MARE SECHE

SECTEUR D : LIGNE DU CHESNE

SECTEUR E : BOIS CHEVREUIL- BOIS DE BRETEUIL

SECTEUR F : ETANG DE LA PIERRE BLANCHE



Sources : IGN 25 © IGN (2003) ; contours Natura 2000 (DREAL Haute-Normandie) ; données P. Challegren ; © CRPF ND (G. Bayot, A. Debryne), P. Hosslet

Réalisation : © CRPF ND (F. Drocard, mars 2010)

III. LES DONNEES ABIOTIQUES

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification
Géologie	- Chêne Régnier, Pierre Blanche, Bois de Breteuil, Fieffe Gérard, mare de la Noëtte	Argile
	- Mare sèche, ligne du Chêne	Argile à silex recouvert de limons
Pluviométrie	630mm par an (moyenne 1971/2000 à Verneuil-sur-Avre)	
Climat	Océanique tempéré	Régime maritime à empreinte continentale et influence méridionale. (climat assez doux, été comme hiver, avec cependant de belles gelées. Les précipitations y sont relativement abondantes)
		Température moyenne 10.7°C (1971/2000 à Verneuil-sur-Avre)
Pédologie	Sol argilo-sableux	Sables et argiles tertiaires plaqués en formation superficielles,
	Limono argileux	typiques du pays d'Ouches Limons
Topographie	166 à 191 m	Étage collinéen
Hydrographie	L'Iton	Bassin versant de 1200 Km ² Rivière de première catégorie en haut de bassin versant (rivière de bonne qualité, bien oxygénée, avec la présence de truites.)
	La Risle (seulement pour La Fieffe Gérard)	Bassin versant de 2310 Km ² Rivière de première catégorie

Données abiotiques générales

1. Les sols

La base crayeuse du secteur est recouverte par de l'argile à silex (issu de la décomposition de la craie), elle-même plaquée d'une couche de limons de profondeur variable. Les sols sont souvent lourds et présentent des traces d'hydromorphie. Cet engorgement est renforcé lorsqu'une couche de « grison » (alios fossilisé, composé d'oxyde de fer, d'alumine et de silice, qui forme une couche imperméable) est présente.

La composition des sols est à l'origine d'habitats naturels remarquables. En effet, la combinaison de sols argilo sableux et du réseau hydrologique a favorisé la présence de mares et d'étangs. De même, la proximité de l'Iton dans le bois de Breteuil est à l'origine de la forêt alluviale.

En ce qui concerne la pédologie, plusieurs types de sols sont présents. Les colluvions alimentées principalement par les formations résiduelles à silex sont présents sur tous les secteurs et semblent former le sol majoritaire dans ce massif forestier. D'autres formations, plus spécifiques sont également présentes, comme les alluvions récentes en forêt de Breteuil qui sont liées à l'Iton. Enfin, des sols plus limoneux des plateaux ou des formations résiduelles à silex sont présents plus ponctuellement.

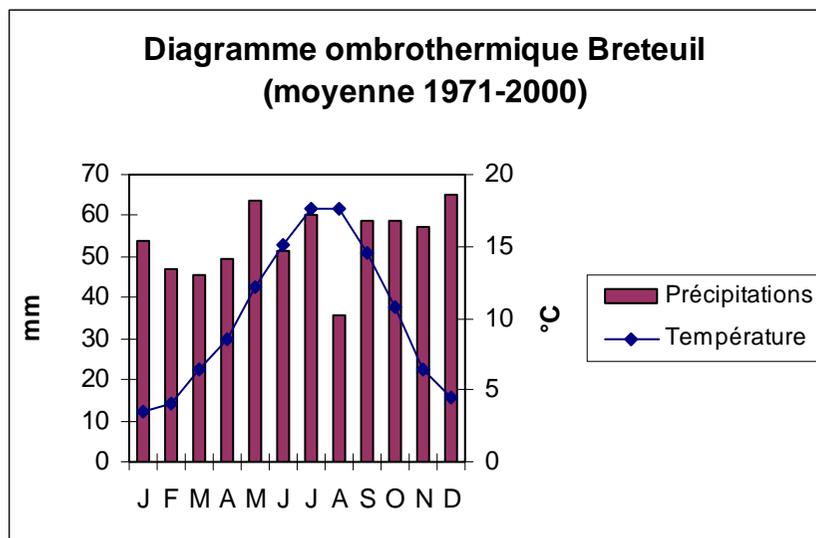
Milieux	Types de sols
Étang de la Pierre Blanche	<ul style="list-style-type: none"> • Colluvions alimentés principalement par les formations résiduelles à silex • Formations résiduelles à silex : silex anguleux, argiles et sables. Souvent solifluées sur les versants
Mare de la Noette	<ul style="list-style-type: none"> • Colluvions alimentées principalement par les formations résiduelles à silex
Fieffe Gerard	<ul style="list-style-type: none"> • Colluvions alimentés principalement par les formations résiduelles à silex
Forêt de Breteuil	<ul style="list-style-type: none"> • Formations résiduelles à silex (périphérie nord est) • Colluvions diverses (périphérie nord et nord ouest) • Alluvions récentes : dépôts argileux très fins, sables argiles, tourbes • Colluvions alimentées principalement par les formations résiduelles à silex (périphérie ouest)
Mare sèche	<ul style="list-style-type: none"> • Limons des plateaux
Ligne du Chesne	<ul style="list-style-type: none"> • Colluvions alimentées principalement par des formations résiduelles à silex

Géologie des différents sites (source : cartes BRGM : Bureau des Recherches Géologiques et Minières)

2. Le climat

De type tempéré sub-océanique, le climat sur le site Natura 2000 est très hétérogène, avec un cumul de précipitations annuelles de 630 mm à Breteuil et de 580 mm à Conches en Ouche (données SRGS 2006).

Le diagramme illustre le climat local, pour la station de Breteuil ou la somme des précipitations est de 646.1mm (moyenne 1971-2000), et ou la température moyenne annuelle est de 10.1°C.



3. La topographie

Le massif de Conches-Breteuil se situe sur un plateau, à une altitude d'environ 190 mètres, avec un point culminant approchant des 200 mètres, sauf pour la vallée du Lême traversant la forêt du nord-est au sud-ouest où l'altitude passe de 190 mètres à 170 mètres en seulement 200 mètres, soit 20 mètres de dénivelé sur une distance de 200 mètres.

IV. LES HABITATS ET ESPECES DU SITE NATURA 2000

1. Les grands milieux

Grands milieux	Pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces
Forêts	90	bon	Forêt alluviale		
Plans d'eau	10		Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines saboneuses à Lobelia, Litorella et Isoetes (3110)	Luronium natans	Jussie Stabilisation du niveau de l'eau Réduction du temps d'assec
Infrastructures	Maison de garde à la Pierre Blanche				

Les grands milieux du site Natura 2000

2. Les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Durant l'été 2009, une campagne d'inventaires sur le terrain a été menée par le Centre Régional de la Propriété Forestière avec l'appui technique de Peter Stallegger. Celle-ci avait pour objectif de cartographier les habitats et les espèces de la directive habitats présents dans le périmètre du site Natura 2000.

Cette connaissance exacte du patrimoine naturel permet de connaître précisément la valeur écologique du site. Ainsi, des préconisations de gestion adaptées pourront être proposées.

Tous les habitats du site Natura 2000 sont situés en contexte forestier. Il s'agit principalement de milieux d'eau douce, mais aussi de boisements, comme la forêt alluviale par exemple.

Les tableaux ci-dessous permettent de faire le bilan sur les habitats et les espèces de la directive présents, mais aussi sur les espèces remarquables rencontrées.

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire
	<i>Flûteau nageant</i>	1831	<i>Mares forestières et ouvertes</i>	Moyen Bien Mauvais
Nom latin de l'espèce	<i>Luronium natans</i>			

Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43

Le Flûteau nageant est une plante aquatique qui passe l'hiver sous l'eau. Elle fleurit blanc de mai à septembre. La tige fine peut atteindre un mètre en fonction de la hauteur de l'eau. Les feuilles sont d'un vert pâle, translucides, aplaties et pourvues d'une large nervure centrale. Cette espèce est présente dans les mares et étangs, dans tout l'Ouest et le Centre de la France. Le Flûteau nageant se rencontre surtout en plaine ou à faible altitude.

Le site de Conches-Breteuil constitue le site Natura 2000 avec présence de Flûteau nageant le plus au nord de France (source : Plan National d'Actions en Faveur du Flûteau nageant).

Les menaces qui pèsent sur cette espèce sont liées à la forte eutrophisation du milieu, mais surtout au développement d'une végétation compétitive. En effet, **cette espèce, sensible à la concurrence semble pouvoir facilement coloniser les milieux fraîchement perturbés**, à la suite d'un curage par exemple, ou encore de décapage du sol par pression du gibier.

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

GRANDES EXIGENCES DE L'ESPECE ET DE SES HABITATS	PRATIQUES FAVORABLES/COMPATIBLES (OU PARADES CONTRE LES PRATIQUES DEFAVORABLES) ☺	PRATIQUES DEFAVORABLES ☹
Battement de la nappe, de la lame d'eau, submersion hivernale temporaire	Maintien et optimisation des variations du niveau hydrique des pièces d'eau	Stabilisation des niveaux d'eau
		Drainage
		Conversion agricole
Qualité de l'eau (paramètres physico-chimiques)	Pisciculture extensive, sans trop de poissons fouisseurs (un épisode temporaire de pêche intensive peut néanmoins s'avérer favorable dans les pièces surpeuplées). Abreuvement (selon modalités)	Fertilisation
		Amendements
		Chaulage (selon modalités)
		Pisciculture intensive
		Rejets d'effluents
		Zones d'abreuvement (selon modalités)
		Envasement
Surfréquentation d'Anatidés		
Lumière	Piétinement modéré, Faucardage, Coupe des ligneux Curage, dragage, Gestion ripisylves	Envahissement héliophytes
Habitat pionnier	Piétinement modéré, Faucardage, Curage, dragage	Piétinement intense (zones d'abreuvement)
Absence concurrence végétale	Curage, dragage	Invasion espèces envahissantes
		Substitution par des espèces d'écologie voisine
Berges en pentes douces	Reprofilage	Régularisation des rives
		Batillage
Profondeur des eaux (agit sur le taux de floraison des populations)	Assecs occasionnels	
Particularités des habitats des canaux	Plaisance modérée	Navigation de plaisance intense
		Batillage
Particularités des habitats chemins forestiers	Coupe des ligneux, Orniérage	Empierrement
Particularités des rivières		Réduction des débits
		Embâcles et piégeages de sédiments
		Calibrage

Besoins optimaux du Flûteau nageant

Source : Plan National d'Actions en Faveur du Flûteau nageant

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD	Code Natura 2000	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issue de l'inventaire
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	3110-1	Zones entre la mégaphorbiaie et l'étang lors des assèchements estivaux	bon moyen mauvais
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitaire des régions continentales, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	3130-2		moyen
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	3150-2		<i>mauvais</i>
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	3150-3		<i>excellent</i>
Mares dystrophes naturelles	3160-1		<i>mauvais moyen</i>
Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales	6410-13		<i>moyen</i>
Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles	6410-15		<i>bon</i>
<i>Aulnaie à haute herbes</i>	91E0-11*	Maintien des berges, zone tampon, épurateur.	<i>excellent bon</i>

Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

	Nom	Code Natura 2000	Intérêt de conservation
Habitats d'intérêt européen	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	3110-1	Habitat d'intérêt prioritaire
	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitaire des régions continentales, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	3130-2	
	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	3150-2	
	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	3150-3	
	Mares dystrophes naturelles	3160-1	
	Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales	6410-13	
	Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles	6410-15	
	Aulnaie à hautes herbes	91 E 0-11*	
	Espèce d'intérêt européen	Flûteau nageant <i>Luronium natans</i>	
Autres espèces végétales	Utriculaire citrine <i>Utricularia australis</i>		
	Grande douve <i>Ranunculus lingua</i>		Espèce protégée au niveau national
	Cardamine à bulbilles <i>Cardamine bulbifera</i>		Espèces protégées en Haute-Normandie
	Osmonde royale <i>Osmunda regalis</i>		
	Hottonie des marais <i>Hottonia palustris</i>		

3. Description des secteurs



Mare de la Noëtte (Secteur A)

Informations générales

Description du secteur

La mare de la Noëtte est située au nord du massif de Conches Breteuil, à une cinquantaine de mètres de la lisière de la forêt. Elle recouvre une surface de 760 m², dont plus de la moitié est colonisée par le Saule cendré. La profondeur est de 25 cm jusqu'à environ 8 mètres des berges, puis passe à 60 cm vers le centre. Le fond est recouvert d'une accumulation de feuilles et de branches non décomposées, pouvant atteindre une épaisseur de 40 cm. Les berges sont à environ 50% en pente douce, et peuvent être couvertes par une forte régénération de chêne, notamment du côté Sud-Est. Cette mare se situe à une dizaine de mètres d'un peuplement de chênaie hêtraie, qui couvre par ses branches une partie de la mare. Cette mare se situe à proximité d'une route, qui passe à une dizaine de mètres à l'Ouest. En période de pleines eaux, le fossé de la route et la mare communiquent. Cette mare accueille un important radeau de sphaignes. De plus, c'est une des très rares stations à Ludwигie des marais de Haute-Normandie.

Habitats de la directive

3160-1 et 3150-2 identifiés en mosaïque.

- 3160-1 : « Mares dystrophes naturelles ». Cet habitat correspond à de petites étendues d'eau pouvant s'assécher en été, où la matière organique s'accumule.
- 3150-2 : « Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés ». Cet habitat correspond à des mares, lacs et étangs de plaine, de profondeur variable, avec des eaux bien éclairées et un fond vaseux.

Cortège floristique et dynamique

Cortège floristique caractéristique observé

Utriculaire négligée
Petite lentille d'eau

Utricularia australis
Lemna minor

Dynamique de la végétation

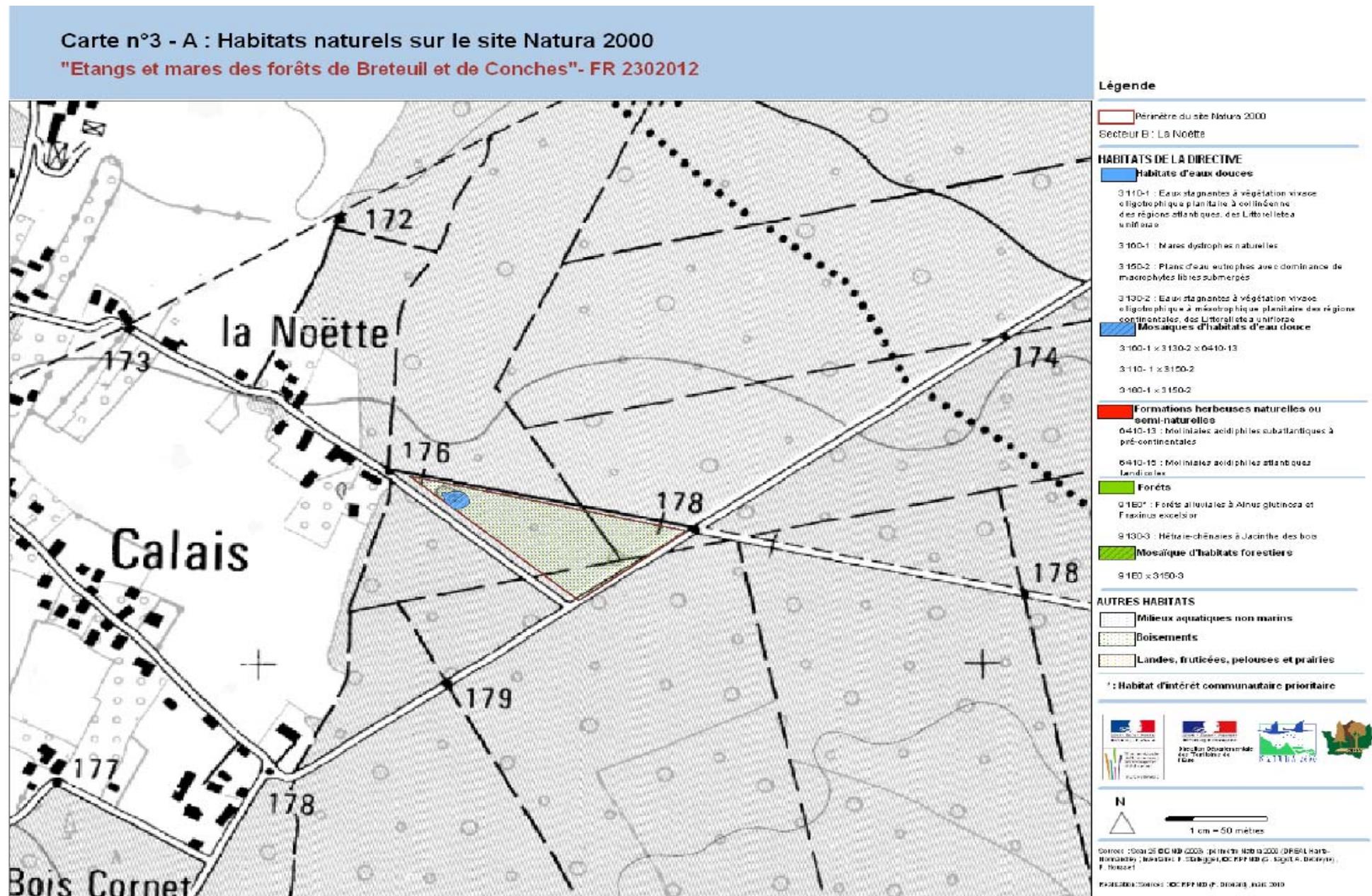
L'évolution naturelle de ces milieux eutrophes est le comblement par production végétale et apports sédimentaires si un entretien régulier n'est pas réalisé. Ceci se traduit alors par la disparition des espèces spécifiques.

Evolution et menaces potentielles

Envasement
Stabilisation du niveau de l'eau
Pollutions

Objectif de gestion

Contrôler l'évolution de la végétation et redonner de la clarté





Mare de la Fieffe Gérard

(Secteur B)

Informations générales

Description du secteur

La mare de la Fieffe Gérard est située au nord-ouest du massif de Conches Breteuil. Celle-ci recouvre une surface de 920 m², dont moins de la moitié en eau libre. La profondeur jusqu'à une distance de dix mètres de la berge est de 25 cm, puis atteint 45 cm vers le centre. La matière organique dans le fond forme une couche de 25 cm, et peut atteindre 55 cm sur la partie Sud. Les berges sont en pente douce sur environ 45 % de la mare. Celles-ci sont toutes décapées par les sangliers. Cette mare se situe au sein d'une chênaie hêtraie, mais la végétation se diversifie à proximité du plan d'eau, avec du Saule cendré, de l'Aubépine, du genêt à balais, de l'Ajonc d'Europe.

Habitats et espèce de la directive

3160-1 et 3130-2 identifiés en mosaïque, et 6410-13

- 3160-1 : « Mares dystrophes naturelles ». Cet habitat correspond à de petites étendues d'eau pouvant s'assécher en été, où la matière organique s'accumule.
- 3130-2 : « Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitaire des régions continentales, des *Littorelletea uniflorae* ». Cet habitat correspond à des plans d'eau peu profonds avec une eau bien éclairée.
- 6410-13 : « Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales ». Cet habitat se caractérise par une végétation assez haute et bien fermée, composée d'espèces herbacées et de bruyères dispersées.
Le flûteau nageant est présent sur cette mare

Cortège floristique et dynamique

Cortège floristique caractéristique observé

Flûteau nageant
Jonc bulbeux
Sphaignes
Potamot nageant

Luronium natans
Juncus bulbosus
Sphagnum sp
Potamogeton natans

Dynamique de la végétation

Cet habitat est stable, ou évolue très lentement. L'installation progressive des mousses et de diverses plantes de vase comme le Jonc ou le Carex ainsi que d'arbustes comme le Saule marsault peut conduire à la disparition de l'habitat humide.

En ce qui concerne la moliniaie, le milieu va s'assécher progressivement pour disparaître, lentement par développement des arbustes puis des arbres s'il n'est pas perturbé, ou rapidement par drainage.

Evolution et menaces potentielles

Développement de la végétation
Stabilisation du niveau de l'eau
Envasement
Piétinement

Objectif de gestion

Contenir la végétation et évaluer l'impact du gibier



La Mare Sèche

(Secteur C)

Informations générales

Description du secteur

La Mare Sèche est la seule mare du site Natura 2000 à être située en secteur ouvert. Il s'agit d'une mare aménagée pour l'accueil du public, située à proximité du village de Sainte Marguerite de l'Autel, au centre du Massif de Conches Breteuil. Celle-ci est entretenue à des fins paysagères et est située à quelques mètres d'une route. Quelques arbres et arbustes sont présents à une dizaine de mètres de la mare, et ne peuvent avoir qu'une influence minimale. Cette mare recouvre une surface de 370 m², dont plus de 90% en eau libre. La profondeur est en moyenne de 40 cm, et peut atteindre 60 cm au point le plus profond. Les berges sont en pente douce, avec une végétation herbacée rase. L'eau est pauvre en éléments nutritifs et son niveau est variable. Une couche de 30 cm de vase est présente dans le fond.

Habitats et espèce de la directive

Seul l'habitat 3110-1 est présent :

- 3110-1 : « Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae* ». Cet habitat correspond à des eaux peu profondes, pauvres en éléments nutritifs, avec une végétation rase aquatique sous forme de fin gazon. Le niveau varie toujours au cours de l'année, ce qui permet à des espèces spécialisées de s'installer

De plus, le flûteau nageant, espèce d'intérêt européen est présent sur cette mare

CRPF de Normandie

Cortège floristique et dynamique

Cortège floristique caractéristique observé

Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>
Scirpe des marais	<i>Eleocharis palustris</i>
Myriophylle à feuilles alternes	<i>Myriophyllum alterniflorum</i>

Dynamique de la végétation

Habitat stable, le battement des nappes est très contraignant et limite la végétation à des espèces adaptées.

Ce milieu est très sensible aux perturbations, et notamment à l'envasement, au piétinement trop intense, ainsi qu'à l'altération de la qualité de l'eau qui engendre l'apparition d'espèces très concurrentielles.

Evolution et menaces potentielles

Artificialisation
Contrôle du niveau de l'eau

Objectif de gestion

Concilier gestion conservatoire
et gestion paysagère.



Mare de la Ligne du Chesne

(Secteur D)

Informations générales

Description du secteur

La mare de la Ligne du Chesne est située à l'est du massif de Conches Breteuil. Elle recouvre une surface de 850 m², dont moins de la moitié est en eau libre. La profondeur est en moyenne de 50 cm, et peut atteindre 90 cm au point le plus profond. Sur la majorité de la mare le fond est riche en matière organique, qui forme une couche de 40 cm d'épaisseur, mais la partie Sud de la mare a un fond composé de graviers. Les berges sont globalement en pente douce, avec quelques parties abruptes. Un piétinement assez intense du gibier est visible en certains endroits. Cette mare forestière est située au sein d'un peuplement de Douglas planté en 1979. Quelques feuillus comme le Hêtre ou le Saule marsault sont cependant présents à proximité directe de la mare, et créent une zone de transition. C'est la seule mare du site Natura 2000 à se situer en futaie résineuse.

Habitats et espèces de la directive

3110-1 et 3150-2 identifiés en mosaïque

- 3110-1 : « Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae* ». Cet habitat correspond à des eaux peu profondes, pauvres en éléments nutritifs, avec une végétation rase aquatique sous forme de fin gazon. Le niveau varie toujours au cours de l'année, ce qui permet à des espèces spécialisées de s'installer
- 3150-2 : « Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés ». Cet habitat correspond à des mares, lacs et étangs de plaine, de profondeur variable, avec des eaux bien éclairées et un fond vaseux. Le flûteau nageant est présent sur la mare de la Ligne du Chesne

Cortège floristique et dynamique

Cortège floristique caractéristique observé

Utriculaire négligée
Scirpe des marais
Flûteau nageant
Petite Lentille d'eau
Potamot nageant

Utricularia australis
Eleocharis palustris
Luronium natans
Lemna minor
Potamogeton natans

Dynamique de la végétation

Habitat stable, le battement des nappes est très contraignant et limite la végétation à des espèces adaptées.

Ce milieu est très sensible aux perturbations, et notamment à l'envasement, au piétinement trop intense, ainsi qu'à l'altération de la qualité de l'eau qui engendre l'apparition d'espèces très concurrentielles.

Evolution et menaces potentielles

Envahissement par les Juncs
Pollution des eaux

Objectif de gestion

Contrôler le développement de la végétation



Bois Chevreuil – Bois de Breteuil

(Secteur E)

Informations générales

Description du secteur

Le Bois Chevreuil est un bois alluvial appartenant à la commune de Breteuil sur Iton, située au sud-est du massif de Conches Breteuil. Celui-ci longe un bras forcé de l'Iton, dont la hauteur d'eau est contrôlée par une porte. Ce secteur de 13.6 ha est peuplé d'Aulne glutineux et de Frêne commun principalement. Aucune gestion n'est aujourd'hui réalisée sur ce secteur. Le sous-bois est très marécageux, et plusieurs espèces protégées y sont présentes (Osmonde royale, Grande douve). Ce peuplement est bordé à l'Est par l'étang de Breteuil, et à l'Ouest par des parcelles forestières privées gérées dans un but de production de bois d'œuvre.

Habitats et espèces de la directive

91 E 0 (habitat prioritaire) et 3150-3 en mosaïque :

- 91 E 0-11: « Aulnaie à hautes herbes ». Cet habitat englobe les forêts localisées le long des cours d'eau. Il se forme sur des sols lourds, très humides, généralement riches en dépôts alluviaux
- 3150-3 : « Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau ». Il s'agit de plans d'eau riches en matière organique, à profondeur variable, colonisés par des végétaux flottants de milieux stagnants

Cortège floristique et dynamique

Cortège floristique caractéristique observé

Aulne glutineux
Frêne commun
Reine des prés
Prêle des rivières
Laïche des marais
Angélique des bois

Alnus glutinosa
Fraxinus excelsior
Filipendula ulmaria
Equisetum fluviatile
Carex acutiformis
Angelica sylvestris

Dynamique de la végétation

L'Aulne glutineux est l'essence caractéristique, subsistant seul dans les stations les plus humides.
Le Frêne assure la maturation sur les parties les plus éloignées du cours d'eau, dominant très largement l'Aulne.

Evolution et menaces potentielles

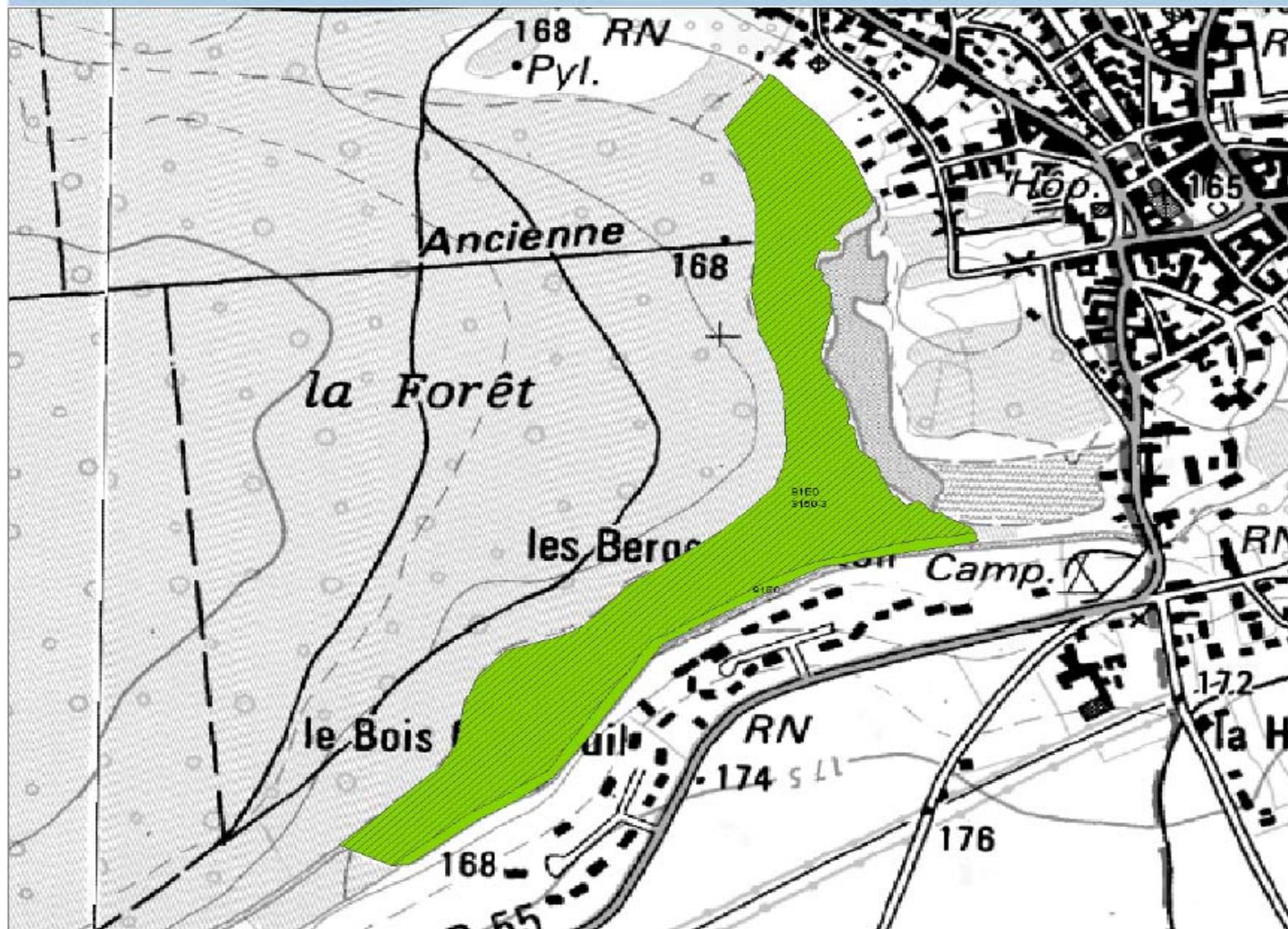
Baisse du niveau de l'Iton
Perforation de la banquette
Curage du cours d'eau
Espèces étrangères à l'habitat

Objectif de gestion

Maintenir le niveau de l'Iton et éliminer les espèces étrangères à l'habitat

Carte n°3 - E : Habitats naturels sur le site Natura 2000

"Étangs et mares des forêts de Breteuil et de Conches"- FR 2302012



Légende

- Périmètre du site Natura 2000
- Secteur E : Bois Chevreuil - Bois de Breteuil

HABITATS DE LA DIRECTIVE

- Habitats d'eaux douces
 - 3110-1 : Eaux stagnantes à végétation vivace ou géophytique planétaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorales et uniflorae
 - 3160-1 : Mares dystrophes naturelles
 - 3160-2 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés
 - 3130-2 : Eaux stagnantes à végétation vivace ou géophytique à mésotrophie planétaire des régions continentales, des Littorales et uniflorae
- Mosaïques d'habitats d'eau douce
 - 3100-1 x 3130-2 x 0410-13
 - 3110-1 x 3150-2
 - 3100-1 x 3150-2

Formations herbives naturelles ou semi-naturelles

- 0410-13 : Moliniales acidiphiles subatlantiques à pré-continentales
- 0410-12 : Moliniales acidiphiles atlantiques landaises

Forêts

- 91B0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- 9130-3 : Hêtraie-chênaie à *Jacinthe des bois*

Mosaïque d'habitats forestiers

- 91B0 x 3150-3

AUTRES HABITATS

- Milieux aquatiques non marins
- Boisements
- Landes, fruticées, pelouses et prairies
- : Habitat d'intérêt communautaire prioritaire



Données : IGN 2012, IGN 2008, IGN 2005, IGN 2000, IGN 1990, IGN 1980, IGN 1970, IGN 1960, IGN 1950, IGN 1940, IGN 1930, IGN 1920, IGN 1910, IGN 1900, IGN 1890, IGN 1880, IGN 1870, IGN 1860, IGN 1850, IGN 1840, IGN 1830, IGN 1820, IGN 1810, IGN 1800, IGN 1790, IGN 1780, IGN 1770, IGN 1760, IGN 1750, IGN 1740, IGN 1730, IGN 1720, IGN 1710, IGN 1700, IGN 1690, IGN 1680, IGN 1670, IGN 1660, IGN 1650, IGN 1640, IGN 1630, IGN 1620, IGN 1610, IGN 1600, IGN 1590, IGN 1580, IGN 1570, IGN 1560, IGN 1550, IGN 1540, IGN 1530, IGN 1520, IGN 1510, IGN 1500, IGN 1490, IGN 1480, IGN 1470, IGN 1460, IGN 1450, IGN 1440, IGN 1430, IGN 1420, IGN 1410, IGN 1400, IGN 1390, IGN 1380, IGN 1370, IGN 1360, IGN 1350, IGN 1340, IGN 1330, IGN 1320, IGN 1310, IGN 1300, IGN 1290, IGN 1280, IGN 1270, IGN 1260, IGN 1250, IGN 1240, IGN 1230, IGN 1220, IGN 1210, IGN 1200, IGN 1190, IGN 1180, IGN 1170, IGN 1160, IGN 1150, IGN 1140, IGN 1130, IGN 1120, IGN 1110, IGN 1100, IGN 1090, IGN 1080, IGN 1070, IGN 1060, IGN 1050, IGN 1040, IGN 1030, IGN 1020, IGN 1010, IGN 1000, IGN 990, IGN 980, IGN 970, IGN 960, IGN 950, IGN 940, IGN 930, IGN 920, IGN 910, IGN 900, IGN 890, IGN 880, IGN 870, IGN 860, IGN 850, IGN 840, IGN 830, IGN 820, IGN 810, IGN 800, IGN 790, IGN 780, IGN 770, IGN 760, IGN 750, IGN 740, IGN 730, IGN 720, IGN 710, IGN 700, IGN 690, IGN 680, IGN 670, IGN 660, IGN 650, IGN 640, IGN 630, IGN 620, IGN 610, IGN 600, IGN 590, IGN 580, IGN 570, IGN 560, IGN 550, IGN 540, IGN 530, IGN 520, IGN 510, IGN 500, IGN 490, IGN 480, IGN 470, IGN 460, IGN 450, IGN 440, IGN 430, IGN 420, IGN 410, IGN 400, IGN 390, IGN 380, IGN 370, IGN 360, IGN 350, IGN 340, IGN 330, IGN 320, IGN 310, IGN 300, IGN 290, IGN 280, IGN 270, IGN 260, IGN 250, IGN 240, IGN 230, IGN 220, IGN 210, IGN 200, IGN 190, IGN 180, IGN 170, IGN 160, IGN 150, IGN 140, IGN 130, IGN 120, IGN 110, IGN 100, IGN 90, IGN 80, IGN 70, IGN 60, IGN 50, IGN 40, IGN 30, IGN 20, IGN 10, IGN 0.



Étang de la Pierre Blanche (Secteur F)

Informations générales

Description du secteur

Il s'agit d'un étang de 16 ha situé au sud du massif de Conches-Breteuil et créé au cours des années 1970, dont la profondeur peut atteindre 5 mètres à la bonde en période de hautes eaux. Celui-ci, créé à des fins paysagères principalement est entre autre utilisé pour l'irrigation des cultures de maïs, et se retrouve quasiment en assec l'été. Les berges sont en pente douce, ce qui permet un étagement de la végétation pendant la période d'assec. L'eau est pauvre en éléments nutritifs. Le fond est assez pauvre en matière organique. L'alimentation en eau se fait principalement par un ruisseau, et par quelques écoulements secondaires. Cet étang se trouve au milieu d'une chênaie hêtraie, et y pénètre de quelques dizaines de mètres durant sa période de pleines eaux. Ce site accueille une trentaine d'espèces déterminantes de ZNIEFF, c'est le site le plus important à *Littorella* de toute la Haute-Normandie. Il correspond à une station très importante pour de nombreuses autres raretés botaniques comme *Rumex maritimus*, ou *Carex vulpina*, jusqu'alors inconnu en Haute-Normandie.

Habitats et espèces de la directive

Deux habitats ont été identifiés, 3110-1 et 6410-15 :

- 3110-1 : « Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae* ». Cet habitat correspond à des eaux peu profondes, pauvres en éléments nutritifs, avec une végétation rase aquatique sous forme de fin gazon. Le niveau varie toujours au cours de l'année, ce qui permet à des espèces spécialisées de s'installer
- 6410-15 : « Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles ». Cet habitat correspond à une prairie ouverte. Cet habitat est présent en bordure d'étang, dans les parties exondées, et se retrouve recouvert en hiver. Il est présent au sud de l'étang sur 0.55 ha, et au nord sur 0.11 ha

Cortège floristique et dynamique

Cortège floristique caractéristique observé

Littorelle uniflore
Scirpe des marais
Renoncule flammette

Littorella uniflora
Eleocharis palustris
Ranunculus flammula

Dynamique de la végétation

Le marnage ne laisse de place qu'à des espèces spécialisées, ce qui permet à l'habitat d'eaux stagnantes d'être stable, même si la Jussie menace. En ce qui concerne la moliniaie, l'habitat peut évoluer vers le pré à molinie si le substrat s'enrichit en matière organique.

Evolution et menaces potentielles

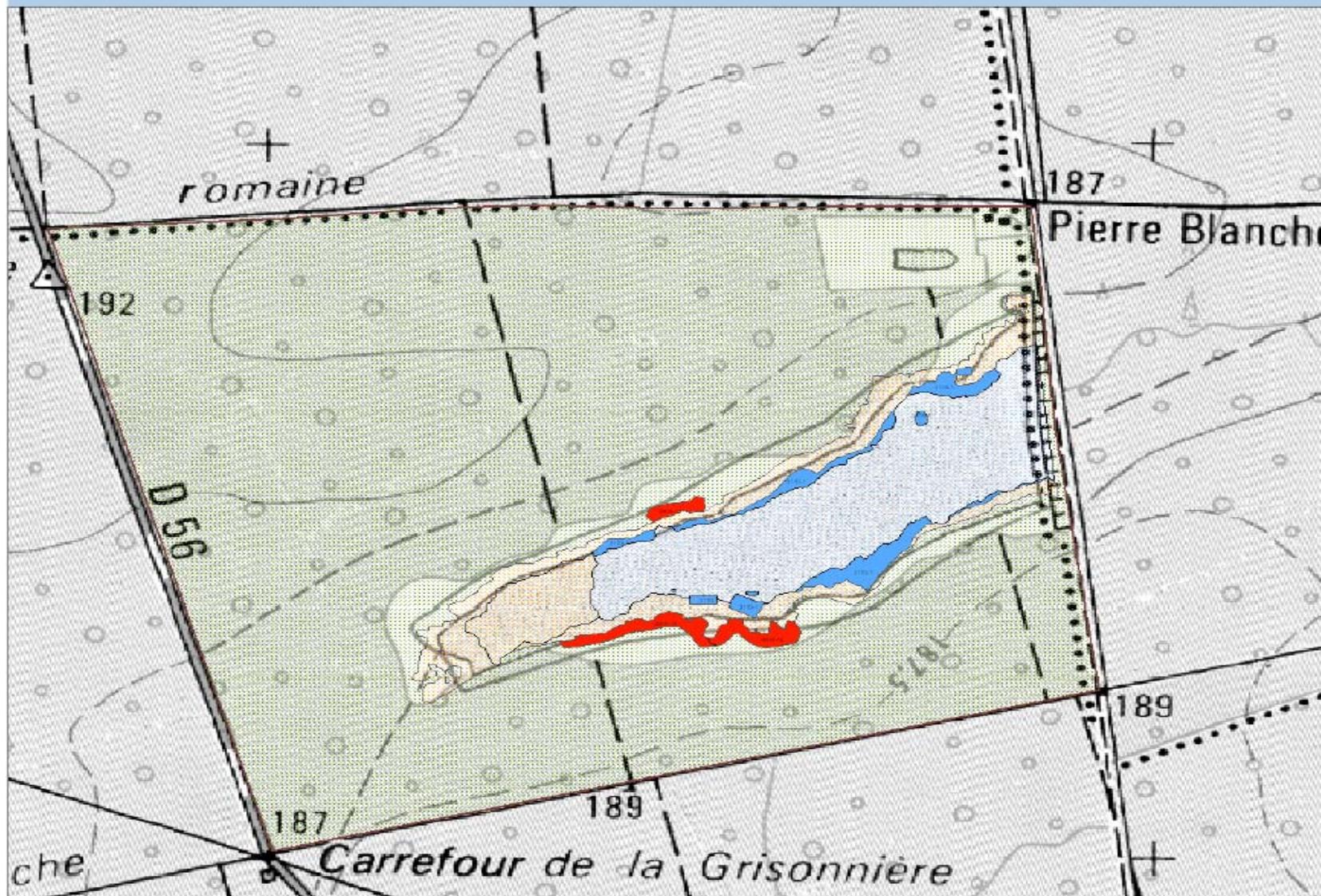
Stabilisation du niveau de l'eau
Développement des espèces invasives
Développement de la végétation

Objectif de gestion

Conserver une variation importante du niveau de l'eau avec une période d'assec
Réaliser un suivi de la Molinies

Carte n°3 - F : Habitats naturels sur le site Natura 2000

"Étangs et mares des forêts de Breteuil et de Conches"- FR 2302012



Légende

- Périmètre du site Natura 2000
- Secteur F : Pierre Blanche
- HABITATS DE LA DIRECTIVE**
- Habitats d'eau douce
 - 310D-1 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planétaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littoralet dea uniflorae
 - 310D-1 : Mares dystrophes naturelles
 - 310D-2 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés
 - 310D-2 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planétaire des régions continentales, des Littoralet dea uniflorae
- Mosaïque d'habitats d'eau douce
 - 310D-1 x 310D-2 x 0410-13
 - 311D-1 x 310D-2
 - 310D-1 x 310D-2
- Formations herbacées naturelles ou semi-naturelles
 - 0410-13 : Melintales acidiphiles substantiales à pré-continentales
 - 0410-15 : Melintales acidiphiles atlantiques Landicollae
- Forêts
 - 91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior
 - 9130-3 : Hétraie-chênaies à Jacinthe des bois
- Mosaïque d'habitats forestiers
 - 91E0 x 3150-3
- AUTRES HABITATS**
- Milieux aquatiques non marins
- Boisements
- Landes, fruticées, pelouses et prairies
- * : Habitat d'intérêt communautaire prioritaire



Source : IGN et CRPF 2005, IGN et CRPF 2000 (DRIEAT Normandie), IGN et CRPF 2005 (DRIEAT Normandie)

ÉLABORÉ PAR : CRPF ND - P. DUBOIS - JUIN 2010

OBJECTIFS DE GESTION DURABLE

I. LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE

1. Rappels des objectifs de la directive « habitats »

La directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », stipule dans son article 2 :

1. que cette directive a pour objet de « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages du territoire européen » ;
2. que les mesures prises pour son application « visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état favorable, des habitats naturels ou des espèces de faune et de flore sauvages » ;
3. que ces mêmes mesures doivent « tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

2. Objectifs de gestion par habitats

Conformément à la directive « Habitats », l'objectif principal est de maintenir ou de rétablir un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, présents sur le site Natura 2000 des « étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches ». Par ailleurs, pour l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire prioritaire, **aucune destruction de ces milieux n'est possible**.

Nomenclature des habitats :

3110-1 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflora*

3130-2 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des *Littorelletea uniflorae*

3150-2 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés

3150-3 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau

3160-1 : Mares dystrophes naturelles

91 E 0-11 : Aulnaie à hautes herbes

6410-13 : Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales

6410-15 : Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles

Rappel des secteurs :

Secteur A : Mare de la Noëtte

Secteur B : Mare de la Fieffe Gérard

Secteur C : Mare sèche

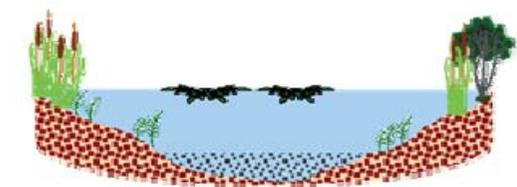
Secteur D : Ligne du Chesne

Secteur E : Bois Chevreuil – Bois de Breteuil

Secteur F : Étang de la Pierre Blanche

II. DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

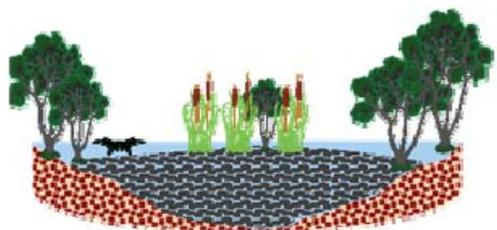
Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Secteur concerné	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées
Maintenir les facteurs bénéfiques aux habitats et aux espèces.	1. Maintenir la dynamique de variation du niveau de l'eau	Maintien des variations du niveau de l'eau	3110-1 3130-2	F		Pompage, lâchés d'eau
	2. Garantir le maintien de l'eau et de ses faibles fluctuations avec une lame d'eau de faible épaisseur qui peut s'assécher en été		3160-1	A - B		
	3. Veiller à la conservation d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau	Contrôler l'utilisation de produits phytosanitaires	3150-2 6410-13 3110-1	A - D - B - C		Sylviculture
	4. Conserver une topographie douce des berges des mares		3130-2 3110-1	B - C - D - F		
	5. Maintenir un peuplement feuillu		91 E 0-11	E		
<i>Restaurer la qualité des milieux dégradés</i>	1. Évaluer la dégradation de la mare de La Fieffe Gérard	Évaluer l'impact du sanglier sur l'habitat	3130-2 3160-1 6410-13	B	1831- Flûteau nageant	Elevage de sangliers
	2. Contenir le développement des ligneux sur la zone littoral, pour éviter les zones d'ombre et l'accumulation de feuilles	Extraction de la végétation de bord de mare	3130-2 3160-1 3110-1	B		
	3. Lutter contre les espèces exogènes	Arrachage et destruction de la Jussie et des espèces colonisatrices	3110-1 3160-1 3150-2 3150-3 91 E 0-11 6410-13 6410-15	A - B - C - D - E - F		
	4. Éviter l'enrichissement des sols par exportation de la matière organique.	Fauches avec exportation de la matière organique	6410-13 6410-15	B - F		
Adapter les pratiques au type de milieu	1. Adapter la gestion de la Mare Sèche	Concilier gestion conservatoire et gestion paysagère	3110-1	C	1831- Flûteau nageant	



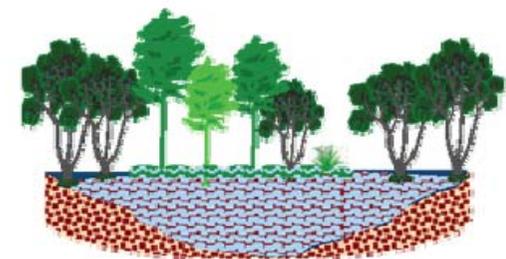
La lame d'eau libre se réduit avec le développement des macrophytes, l'apport de feuilles, de branches mortes, de sédiments...



Progressivement, les macrophytes colonisent les zones d'atterrissement et gagnent sur la mare. En se décomposant, ils augmentent le volume de matière organique morte, de vase, et participent aussi au comblement du milieu.



En général, ils finissent par s'implanter dans l'ensemble du milieu, de plus en plus dominé par une végétation ligneuse, ce qui accélère le processus de comblement.



A terme, un boisement humide remplace le plan d'eau. La mare a alors disparu: l'écosystème en tant que tel n'existe plus

© ALBAN, ARNABOLDI, ONF, 2006, Guide technique de gestion des mares forestières de plaine (adapté)

Niveau trophique

Mare ou étang oligotrophe

Mare ou étang mésotrophe

Mare ou étang eutrophe

Mare ou étang dystrophe

Positionnement trophique des plans d'eau du site

Mare sèche
Étang de la Pierre blanche



Mare de la Ligne du Chesne



Mare de la Fieffe Gérard



Mare de la Noëtte



Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

La durée nécessaire au comblement total d'une mare est mal connue, d'autant qu'elle varie selon la nature et la structure du plan d'eau. La vitesse d'évolution d'une mare dépend surtout de :

- sa profondeur : une grande mare profonde se comble plus lentement qu'une petite mare plate ;
- du contexte forestier environnant : forêt dense / forêt claire, sols pauvres / sols riches, types d'écosystèmes forestiers ;
- son ouverture : le recul de la lisière boisée diminue les apports de feuilles mortes, mais facilite le développement des macrophytes au sein de la mare. Là aussi, la profondeur régule la colonisation et le comblement par les plantes ;
- son alimentation : des mares à niveau variable, souvent peu profondes et connectées à des fossés, voient un développement plus rapide des macrophytes que des mares à faibles variations du niveau de l'eau, qui sont en général des mares profondes et isolées du réseau hydrique.
- son (micro) bassin versant : la richesse des nutriments influe sur la vitesse de colonisation et d'extension des végétaux ;
- la stabilité du régime hydrique : une mare soumise à des assèchements de plus en plus précoces et de plus en plus prolongés, peut se combler plus rapidement, inversement, le comblement peut être ralenti lors de cycles prolongés de hautes eaux.

2. Rappels techniques sur les travaux d'entretien des mares

Définitions :

Mare :

On définit comme mare, un plan d'eau couvrant une surface de quelques mètres carrés à quelques centaines de mètres carrés. Sur le plan biologique, la diversité biologique des mares est liée :

- À la nature du fond : la matière organique en cours de décomposition ne doit pas être trop abondante.
- À la nature des berges : elles doivent être en pente douce et raccordées au terrain naturel sur au moins 1/3 du périmètre, et si possible 1/2. Les eaux de ruissellement doivent pouvoir rejoindre la mare.
- À la profondeur : il est souhaitable de disposer de parties relativement profondes : 40 cm à 120 cm (pour les grandes mares) et de parties très peu profondes, dégagées lorsque le niveau de l'eau s'abaisse. Les parties de faible profondeur sont raccordées aux berges en pente douce.
- À l'éclaircissement : la végétation herbacée des rives permet la fixation des pontes, et favorise les larves. Il convient de ne la faucher que si elle devient envahissante, le fauchage devrait se faire en fin d'été avec évacuation des herbes. Les saules, par touffes localisées sont favorables à de nombreuses espèces. En densité trop grande, ils apportent des produits toxiques et consomment une grande partie de l'oxygène. Par leur ombrage, les arbres sont favorables (abri, limitation du réchauffement). En trop grande quantité, ils réduisent la luminosité indispensable à certaines espèces et apportent de grandes quantités de feuilles en automne.

Si certains étangs peuvent être soumis à une circulation d'eau superficielle entraînant un léger courant, les mares sont des réservoirs d'eau stagnante au sens strict.

Les petites mares doivent être bien ensoleillées, c'est-à-dire dégagées de toute végétation ligneuse à une distance de 3 à 5 mètres. Les grandes mares doivent être ensoleillées sur 1/3 des rives et ombragées sur 1/3, la surface restante étant ombragée seulement une partie de la journée.

Étang :

Un étang est une étendue d'eau stagnante, peu profonde, de surface relativement petite (jusqu'à quelques dizaines d'hectares), résultant de l'imperméabilité du sol. La profondeur est généralement comprise entre 3 et 5 mètres. L'alimentation en eau se fait par des rivières, des sources ou des nappes phréatiques, contrairement aux mares souvent alimentées par l'eau de pluie du bassin versant. Un léger courant peut être présent dans le cas d'étangs associés à un système de barrages, possédant un déversoir, comme l'étang de la Pierre Blanche.

Le curage :

Le curage est un entretien courant et superficiel et ne doit pas être un bouleversement complet des mares. Le curage s'applique d'abord à enlever les débris végétaux non encore décomposés, qui correspondent principalement à l'accumulation de feuilles. Dans le cadre de la restauration de mares en voie de comblement, il est préférable de faire plusieurs curages de vase, sectoriels, n'excédant pas un tiers de la surface de la mare.

La boue de curage devra être déposée à quelques mètres de la berge et y rester quelques mois, de façon à ce que la micro et macro faune emprisonnée puisse retourner à la mare. Après cette période, la boue devra être évacuée ou épandue à plus de 15 mètres de la mare de façon à ne pas créer de cordon sur la berge. Lors de ce curage, il sera primordial de ne pas supprimer la totalité d'un groupement végétal, afin que celui-ci puisse recoloniser la mare après les travaux.

Les mares présentes sur le site Natura 2000 ont une dynamique de comblement rapide, et nécessitent un curage tous les 5 à 10 ans. Ces travaux devront être réalisés entre début septembre et fin octobre, de manière à ce que la plupart des espèces animales et végétales aient terminés leur cycle de reproduction. **Ce curage devra être réalisé sur l'ensemble des mares forestières du site.**

Les travaux de curage nécessitent une pelle mécanique. La durée des travaux est variable selon le type d'intervention, la taille de la mare, son accessibilité et le volume de vase à curer ou de terre à décaisser. Le calcul du coût de curage comprend la location de la pelle, son transfert sur le chantier, auxquels s'ajoute le temps de démarchage de l'entreprise et d'encadrement des travaux, sachant que le temps d'encadrement est égal à la durée de curage.

Il est impératif d'indiquer au conducteur où il doit circuler, et les secteurs où il ne doit absolument pas passer. Des rubalises peuvent être disposées pour matérialiser la zone d'intervention.

Pour éviter de s'enfoncer dans les vases moles de la mare, ou pour allonger la portée du bras, la pelle peut travailler en appui sur un caillebotis de perches d'arbres.

Surface de la mare en m ²	Durée du curage
S < 150	1 heure
150 < S < 300	4 heures
300 < S < 500	8 heures
500 < S < 850	12 heures
850 < S < 1000	16 heures

Volumes curés en m ³	Durée du curage
V < 50	3 heures
50 < V < 100	5 heures
100 < S < 200	8 heures

Temps moyen de mobilisation d'une pelle selon la taille de la mare ou le volume à curer

(Guide technique ; La gestion des mares forestières ; F. ARNABOLDI, ONF)

La fauche :

C'est la technique la plus simple à mettre en œuvre pour lutter contre l'envahissement de la végétation. Elle est pratiquée avec une rotation de 5 à 10 ans pouvant être raccourcie si la végétation se développe trop rapidement. Elle consiste en une fauche complète de la zone au niveau du sol. L'exportation de la matière végétale est nécessaire pour éviter la minéralisation de la matière organique qui se fait au détriment des espèces les plus sensibles.

- Fauche de la végétation dans les mares :

Cette fauche doit être réalisée à la bonne période, de manière à être la plus efficace possible, sans perturber la faune. La fauche est conseillée de mi-octobre à février, avec une rotation de 5 à 10 ans. Selon la nature et la taille de la végétation, veiller à ne pas faucher l'ensemble de la végétation la même année, pour obtenir un maximum de diversité dans les classes d'âge.

- Fauche des pelouses à molinies :

Cette fauche pourra être réalisée à la faux, à la débroussailleuse, à la motofaucheuse ou à la faucheuse. Cette fauche doit être réalisée de mi-octobre à février, pour ne pas perturber la faune et la flore. Les produits de coupe devront être ramassés et la rotation devra être de 5 à 10 ans.

Quand la fauche des végétaux a lieu sous le niveau de l'eau, on parle de faucardage.

III. OBJECTIFS DE GESTION PAR SECTEUR

Secteur A

Mare de la Noëtte

Habitats présents :

- 3160-1 : « Mares dystrophes naturelles ».
- 3150-2 : « Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés ».

Ces deux habitats correspondent à des mares eutrophes, riches en éléments nutritifs. Ils sont présents en mosaïque sur la mare.

État de conservation sur le site :

L'état de conservation de l'habitat n'a pas été établi précisément, cependant plusieurs éléments semblent montrer qu'il est en cours de dégradation :

- Les massettes, déjà en quantité excessive risquent de dominer totalement les autres végétaux sur cette mare.
- Lors d'une précédente exploitation, un houppier non démantelé a été laissé dans la mare, sa décomposition entraîne un enrichissement du milieu.
- Un nombre important de saules cendrés est présent dans la mare, ce qui favorise son enrichissement en matière organique, et sa fermeture.

La présence d'un radeau de sphaignes, peu commun dans le massif de Conches-Breteuil est présent dans cette mare. Celui-ci semble être menacé par la présence du Saule.

Objectifs de gestion :

L'objectif principal sur la mare de la Noëtte est d'éviter le comblement de la mare, et donc son assèchement.

- Réduire l'impact de la massette (arrachage).
- Contrôler l'évolution de la végétation (fauche, débroussaillage, faucardage).
- Éviter les apports de matière organique dans la mare (éviter la présence immédiate d'arbres qui enrichissent la mare en matière organique par la chute de leurs feuilles ou de branches, exporter les produits de fauche).
- Veiller au maintien d'un niveau trophique bas.
- Veiller à la conservation d'un bon état physico-chimique de l'eau.
- Surveiller le développement des ligneux en périphérie, source d'ombrage défavorable.



Secteur B

Mare de la Fieffe Gérard

Habitats présents :

- 3160-1 : « Mares dystrophes naturelles. »
- 3130-2 : « Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitaire des régions continentales, des *Littorelletea uniflorae* »
- 6410-13 : « Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales. »

Les habitats 3160-1 et 3130-2 correspondent à des plans d'eau avec végétation immergée.

L'habitat 6410-13 correspond à un milieu ouvert colonisé par des espèces herbacées et des bruyères.

État de conservation sur le site :

La présence du Flûteau nageant sur la mare de la Fieffe Gérard prouve que le milieu est globalement dans un bon état de conservation.

Cependant, certains facteurs peuvent remettre en cause la pérennité du milieu :

- On s'interroge à l'heure actuelle sur les conséquences de la fréquentation importante de la mare par les sangliers. En effet, le Flûteau nageant, espèce pionnière, est capable de recoloniser les milieux récemment perturbés. Un suivi scientifique du flûteau nageant sur la mare est nécessaire pour mieux connaître l'impact du sanglier sur cette espèce.
- Une forte colonisation du Jonc épars risque de combler le plan d'eau qui ne compte aujourd'hui qu'une faible étendue d'eau libre.
- Une colonisation par les ligneux et particulièrement les Saules risque d'assécher la mare et de l'enrichir par la chute de branches et de feuilles.

Objectifs de gestion :

Les mesures de gestion proposées auront pour premier objectif de connaître l'impact réel du gibier sur le milieu, pour savoir si la préservation des habitats et des espèces est compatible avec la présence de sangliers. Dans un second temps, il sera nécessaire de réduire la colonisation des végétaux afin d'éviter le comblement de la mare.

- Évaluer l'impact du sanglier sur les habitats par suivis de l'évolution des populations de Flûteau nageant (modification topographique des berges, enrichissements organiques...).
- Contenir le développement des espèces envahissantes (fauche, débroussaillage, faucardage).
- Contenir le développement des ligneux dans la mare et en périphérie.
- Éviter les enrichissements par chute des feuilles (suppression d'arbres trop proches).
- Conserver la dynamique de variation du niveau d'eau.
- Augmenter le linéaire de berges en pente douce
- Limiter le développement de la végétation pouvant entrer en compétition avec le flûteau nageant



Secteur C

La Mare Sèche

Habitat présent :

- 3110-1 : « Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae* »

Cet habitat correspond à des mares pauvres en éléments nutritifs.

État de conservation sur le site :

La présence d'une flore aussi remarquable sur cette mare prouve le bon état général de l'habitat.

- Eau claire
- Station ensoleillée
- Berges en pente douce
- Cependant, la gestion paysagère peut réduire la diversité aux abords de la mare, et notamment la zone de transition entre le milieu humide et le milieu terrestre.

Objectifs de gestion :

La gestion à préconiser concerne surtout la gestion des abords de la mare, de manière à améliorer la diversité biologique.

- Concilier gestion paysagère et diversité biologique (réduire les interventions de tonte, éviter la tonte en bordure de l'eau en créant une petite queue de mare. La fauche pourra se faire en fin d'été ou début d'automne).
- Conserver la dynamique hydraulique de variation du niveau de l'eau.
- Conserver les berges en pente douce.
- Éviter l'eupoissonnement.
- Créer quelques zones d'ombre (plantation de ligneux).
- Éviter le ruissellement des eaux issues de la route vers la mare, ou favoriser son épuration par la végétation rivulaire (développement de la végétation, plantation d'une haie basse).
- Limiter le développement de la végétation pouvant entrer en compétition avec le flûteau nageant



Secteur D

Mare de la Ligne du Chesne

Habitats présents :

- 3110-1 : « Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae* »
- 3150-2 : « Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés »

Ces deux habitats, présents en mosaïque, correspondent à des mares colonisées par la végétation aquatique.

État de conservation sur le site :

Ce milieu est globalement stable et a connu un curage il y a quelques années, Cependant une dynamique de colonisation par la végétation a repris :

- Colonisation par les Joncs
- Colonisation par les ligneux (Saules)
- Enrichissement par chute de feuilles et de branches

Objectifs de gestion :

La gestion sera en premier lieu effectuée dans le but de limiter la prolifération de la végétation, afin de conserver le maximum de surface en eaux libres.

- Limiter le développement des Joncs et des ligneux.
- Maintenir les variations saisonnières du niveau hydrique.
- Maintenir des berges en pente douce.
- Veiller à la conservation d'un bon état physico-chimique de l'eau.
- Limiter la chute des feuilles et des branches dans l'eau (contrôle de la végétation rivulaire).
- Limiter le développement de la végétation pouvant entrer en compétition avec le flûteau nageant



Secteur E

Bois Chevreuil – Bois de Breteuil

Habitats présents :

- 91 E 0 - 11: « Aulnaie à hautes herbes »
- 3150-3 : « Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau »

État de conservation sur le site :

L'état de conservation des habitats sur la zone du bois de Breteuil est considéré comme excellent sur la quasi-totalité du site et comme bon à proximité de l'Iton. Cependant, quelques points peuvent menacer le peuplement à long terme :

- Présence d'espèces étrangères à l'habitat (Laurier palme, Erable sycomore).
- Risque de dégradation des ouvrages de maintien du niveau de l'Iton par non entretien (porte).
- Risque de perforation de la banquette par phénomène du renard hydraulique*.

Objectifs de gestion :

La gestion principalement préconisée concernera le maintien d'une politique non interventionniste. Les efforts seront principalement axés sur le maintien du niveau du bras de l'Iton, avec notamment le suivi et l'entretien éventuel de la porte présente à proximité du camping.

- Conserver la dynamique hydraulique, et le niveau du bras de l'Iton.
- Assurer le minimum de l'entretien obligatoire, pour conserver une dynamique spontanée.
- Maintenir un peuplement feuillu.
- Lutter contre les espèces invasives, ou non inféodées à l'habitat.
- Lutter contre les nuisibles responsables du renard hydraulique* (Ragondin, Rat musqué...).
- Lutter contre l'instabilité de la banquette du bras de l'Iton, en y limitant la végétation à un stade herbacé ou arbustif (permet d'éviter les embâcles et la déstabilisation par chablis. La végétation ligneuse sur cette banquette devra pour cela être recépée régulièrement).



* L'érosion par renard est l'une des causes de rupture des ouvrages hydrauliques. Elle est liée à la formation d'un tunnel dans la digue, souvent due aux ragondins, ou au des-souchage d'arbres

Secteur F

L'étang de la Pierre Blanche

Habitats présents :

- 3110-1 : « Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae* »
- 6410-15 : « Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles »

État de conservation sur le site :

Les habitats sont en bon état de conservation sur le site. Cependant, nous pouvons remarquer :

- Présence de la Jussie (mais, il semble néanmoins que le régime de changement intense du niveau hydraulique au cours de l'année ne permet pas à cette espèce de se développer)
- Embroussaillage des moliniaies
- Enrichissement en matière organique des milieux de pelouses à Molinies

Objectifs de gestion :

Un des principaux objectifs sur ce site sera de garantir le maintien de l'activité de pompage qui permet une fluctuation importante du niveau de l'eau et la présence d'espèces remarquables.

- Conserver une dynamique de fluctuation du niveau de l'eau (pompage, lâchers d'eau)
- Lutter contre les espèces invasives.
- Conserver des berges en pente douce.

Pour les pelouses à Molinies, la restauration vise au retour de ce groupement pionnier des chemins et layons, typique des milieux humides :

- Réaliser un suivi de l'évolution de la végétation sur les berges, de manière à savoir si une fauche est à préconiser.
- Restaurer et entretenir les pelouses (fauches tardives avec exportation des produits de fauche, ou circulation d'engins dans le cadre de l'exploitation ou de l'observation des parcelles forestières environnantes, à condition de ne pas créer de grosses ornières) : **si besoin**
- Conserver la dynamique d'inondations régulières.
- Eviter l'empierrement du chemin présent autour de l'étang.



RECAPITULATIF PAR HABITAT

Habitats d'intérêt communautaire	Objectifs
Mares et étangs	
3110-1	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir des variations saisonnières du niveau hydrique. • Maintenir une topographie douce des berges pour étaler au mieux la végétation. • Surveiller l'arrivée d'espèces invasives (Jussie). • Contrôler le développement d'espèces envahissantes (massettes, jonc bulbeux) • Entraver le développement des ligneux sur les petites mares pour éviter l'assèchement ou l'eutrophisation.
3130-2	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les variations saisonnières du niveau hydrique. • Conserver une topographie douce des berges de la mare. • Contenir le développement des ligneux sur les rives pour limiter les zones d'ombre.
3150-2	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la conservation d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau. • Limiter l'évolution de la végétation, gérer la prolifération de la végétation, par faucardage, curage ou dragage.
3150-3	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre le caractère envahissant des lentilles d'eau. • Gérer si nécessaire la prolifération d'espèces étrangères à l'habitat.
3160-1	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir le maintien de l'eau et de ses faibles fluctuations, avec une lame d'eau peu épaisse qui peut s'assécher en été. • Veiller au maintien d'un niveau trophique bas, éviter la chute des feuilles dans l'eau. • Lutter contre les espèces envahissantes (Joncs, Carex, Saule).
Habitat forestier	
91 E 0-11	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir un peuplement feuillu, avec respect des cortèges spontanés. • Assurer le minimum d'entretien obligatoire. • Supprimer les espèces étrangères à l'habitat (Laurier palme, Erable sycomore...).
Habitats ouverts	
6410-13	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un suivi pour déterminer si la Molinie progresse ou non sur le site. • Conserver le caractère humide du milieu.
6410-15	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un suivi pour déterminer si la Molinie progresse ou non sur le site. • Conserver les périodes d'inondations.

LES MESURES PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE.

I. LA LEGISLATION

Les directives Habitats et Oiseaux visent la mise en place du réseau Natura 2000, destiné à la protection de la Nature. La mise en place de ce réseau passe par une transposition législative des directives pour chaque Etat membre de l'Union Européenne.

Ainsi, en France le cadre juridique de Natura 2000 est basé sur différents textes intégrés dans le code de l'environnement :

Loi du 3 janvier 2001 <u>Ordonnance 2000-321 du 11 avril 2001</u> Relative à la transposition des directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement	
Décret 2001-1031 du 8 novembre 2001 Relatif à la désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural	Décret 2006-922 du 26 juillet 2006 Relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement
Arrêté du 16 novembre 2001 Relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L.414-1-II (1 ^{er} alinéa) du code de l'environnement	
Arrêté du 16 novembre 2001 Relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique Natura 2000	
Circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 Relatif à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R 214-23 et R 214-33 du code de l'environnement	
Circulaire DNP/SDEN n° 2007-1 du 26 avril 2007 Application des dispositions du 5° de l'article R. 414-11 et des articles R. 414-12-1 du code de l'environnement se rapportant à la charte Natura 2000	
Décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000	

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Prévoit que pour l'ensemble des documents de planifications, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans les milieux naturels listés au I de l'article R.414-19 du code de l'Environnement le demandeur doit produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande.

Article IV bis de l'article L. 414-4 résultant de l'article 47 bis A de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

L'arrêt de la Cour a rendu nécessaire l'introduction dans le droit positif d'une « clause filet ». Celle-ci ouvre la possibilité de traiter au travers de l'évaluation des incidences toute activité ne figurant pas sur les différentes listes mais qui pourraient néanmoins porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Dispositif juridique français pour la mise en œuvre de Natura 2000

L'ensemble de ces textes précise donc :

- Les modalités de désignation des sites Natura 2000,
- Les modalités juridiques de gestion,
- Le contenu de l'obligation d'évaluer l'impact écologique des opérations susceptibles d'affecter l'intégrité des sites Natura 2000.

Les principaux codes en vigueur qui peuvent être pris comme référence dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000 sont les suivants : Codes de l'Environnement, de l'Urbanisme, Rural, Forestier, ... Ces codes rassemblent les textes législatifs et réglementaires dont le respect rigoureux est indispensable pour assurer la conservation des habitats naturels et des espèces sur le site Natura 2000.

Enfin, en ce qui concerne la prévention des atteintes aux milieux naturels inclus dans les sites Natura 2000, la directive Habitats prévoit un mécanisme obligatoire d'évaluation des plans et projets non liés à la gestion du site mais susceptibles de l'affecter de façon significative.

Cette obligation est transposée dans l'article **L.414-4 I du Code de l'Environnement** qui prévoit que :

« Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leur incidence au regard des objectifs de conservation du site.

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation. »

Les articles R.414-19 à R.414-23 du Code de l'Environnement issus du décret du 20 décembre 2001 précisent les modalités de satisfaction de cette obligation d'évaluation d'incidence.

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement distingue également le fait que les programmes ou projets de travaux d'aménagements sont situés à l'intérieur ou l'extérieur du site Natura 2000

Les opérations situées à l'extérieur du site Natura 2000 et soumises à l'évaluation des incidences :

L'article R.414-19 2° du Code de l'Environnement prévoit que :

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Les programmes ou projets situés hors site Natura 2000 peuvent rentrer dans le champ de l'obligation de réaliser une évaluation d'incidence dans la mesure où ils sont susceptibles « *d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation* »

Les opérations concernées ne sont toutefois que celles visées aux points a) et c) du 1° de l'article R.414-19 du Code de l'Environnement :

- ✓ Les opérations relevant du régime d'autorisation du Code de l'Environnement (L.214-1 à L.214-6) : régime issu de l'article 10 de la Loi sur l'Eau (1992)
- ✓ Les opérations relevant de tout autre régime d'autorisation ou d'approbation administrative et devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement et du décret n°77-11-41 du 12 octobre 1997 modifié

Les opérations situées à l'intérieur du site Natura 2000 et soumises à l'évaluation des incidences sont systématiquement soumises à évaluation d'incidence :

- ✓ Les opérations relevant du régime d'autorisation du Code de l'environnement (L.214-1 à L.214-6) : régime issu de l'article 10 de la Loi sur l'Eau (1992)
- ✓ Les opérations relevant du régime d'autorisation issu de la législation sur les parcs nationaux, les réserves naturelles ou les sites classés (R. 241-36 du Code Rural, L.332-9 et L.341-10 du Code de l'Environnement)
- ✓ Les opérations relevant de tout autre régime d'autorisation ou d'approbation administrative et devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement et du décret n°77-11-41 du 12 octobre 1997 modifié

L'article R. 414-19 du Code de l'environnement prévoit que le Préfet arrête pour chaque site, et en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés, une liste des catégories d'opérations, soumises à un régime d'autorisation ou d'approbation mais dispensées d'étude d'impact, et méritant d'être soumises à l'évaluation écologique prévue par l'article L.414-4 de Code de l'environnement.

Enfin, le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 modifie très profondément les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'évaluation des incidences, en prévoyant que pour l'ensemble des documents de planifications, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans les milieux naturels listés au I de l'article R.414-19 du code de l'Environnement le demandeur doit produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande.

II. LES FICHES ACTIONS

Comme lors des phases précédentes, nous avons choisi de préconiser une gestion au cas par cas, en adaptant les propositions au secteur concerné.

Pour cela, nous avons élaboré des « fiches actions » descriptives, très visuelles, qui utilisent un schéma de la zone et des photographies. En effet, lors des groupes de travail, les gestionnaires et propriétaires nous ont rappelé qu'ils ne sont pas compétents en matière de gestion de milieux humides, et qu'un aiguillage le plus précis possible serait le bienvenu.

Ces fiches se composent de plusieurs points :

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

- Une première page composée d'un schéma légendé et de photos commentées permet de localiser les zones et les travaux à mettre en place. Chaque photo est datée et localisée de manière à pouvoir localiser le point où a été pris le cliché, pour faciliter la gestion ou réaliser un suivi en prenant la même photographie quelques années plus tard.
- Une deuxième page qui renvoie au schéma par un code couleur détaille les travaux à mettre en place, les préconisations, les dates, ainsi que le matériel, la main d'œuvre et les coûts, et font le lien avec le contrat Natura 2000 correspondant.
- Enfin, une troisième page, composée d'un croquis, montre par coupe le travail de reprofilage des berges à réaliser si besoin.

Trois types de travaux peuvent être préconisés :

- **Travaux d'aménagement** : il s'agit de travaux destinés à améliorer les conditions écologiques du milieu, son fonctionnement, ou d'améliorer les capacités d'accueil de l'écosystème. Il peut s'agir de l'extraction d'arbres jugés trop proches et gênants, de la création d'une queue de mare, ou de reprofilage de berges.
- **Travaux de restauration** : ces travaux sont destinés à retrouver des conditions écologiques optimum en retrouvant un stade d'évolution moins avancé par exemple. Cela peut se traduire par le curage, l'extraction de la végétation dans les mares, l'enlèvement de détritus...
- **Travaux de gestion conservatoire** : ces travaux permettent une gestion du milieu destinée à l'entretenir, pour éviter l'évolution vers un stade d'évolution supérieur qui modifierait le cortège spécifique. Il peut s'agir de l'arrachage manuel de la Glycérie pour favoriser le Flûteau nageant, de faucardage de la végétation...

Pour les mares où le Flûteau nageant a été recensé, un lien avec le Plan National d'Actions en Faveur du Flûteau Nageant (PNA) a été établi.

Ce PNA, en cours de finalisation à la DREAL est un document destiné à améliorer les connaissances sur l'espèce, mais aussi sur sa gestion et à inventorier les techniques de gestion favorables au Flûteau nageant. Le lien établi dans les fiches actions va permettre d'alimenter ce PNA en communiquant les résultats de la gestion qui sera appliquée sur le site Natura 2000 des « Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches ».

Il est à noter que la présence d'espèces protégées sur l'ensemble des secteurs (végétaux, amphibiens, oiseaux) implique une **demande d'autorisation avant tout travaux**. De même, pour encadrer au plus près les interventions, et pour apporter un soutien technique, **l'animateur devra être présent lors des travaux**.

Tarifs :

Les tarifs ont été établis à titre indicatif sur la base de devis.

Aussi, nous avons pris comme référence :

1 heure de main d'œuvre en entreprise : 70 €

1 heure de main d'œuvre en régie : 50 €

Pour les travaux en régie ou en entreprise, quatre heures seront ajoutés pour prendre en compte le déplacement, le temps de mise en route, les pauses...

1 heure de pelle mécanique : 125 €

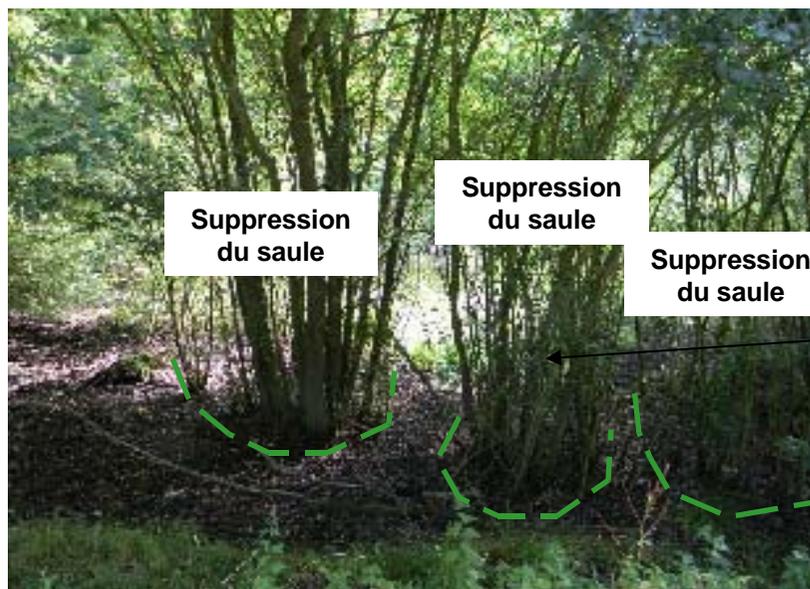
Transport de la pelle mécanique : 300 €

Ces tarifs ont été établis sur la base d'un devis.

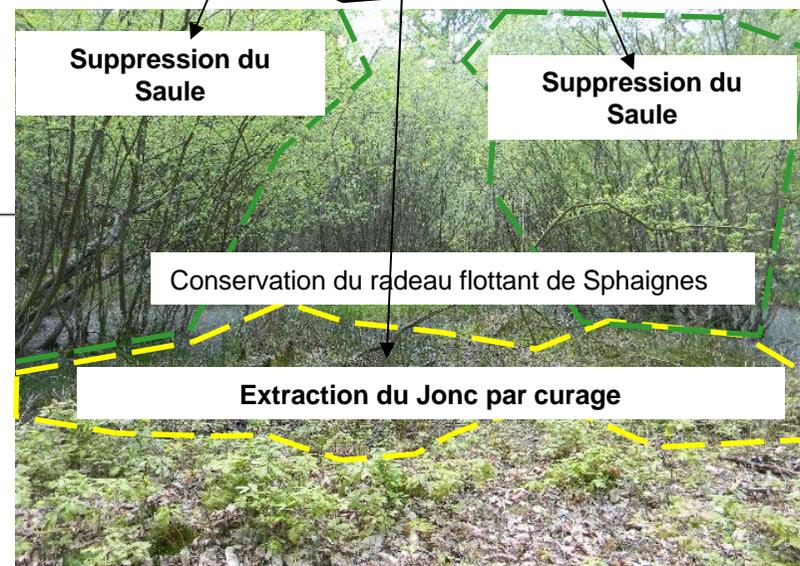
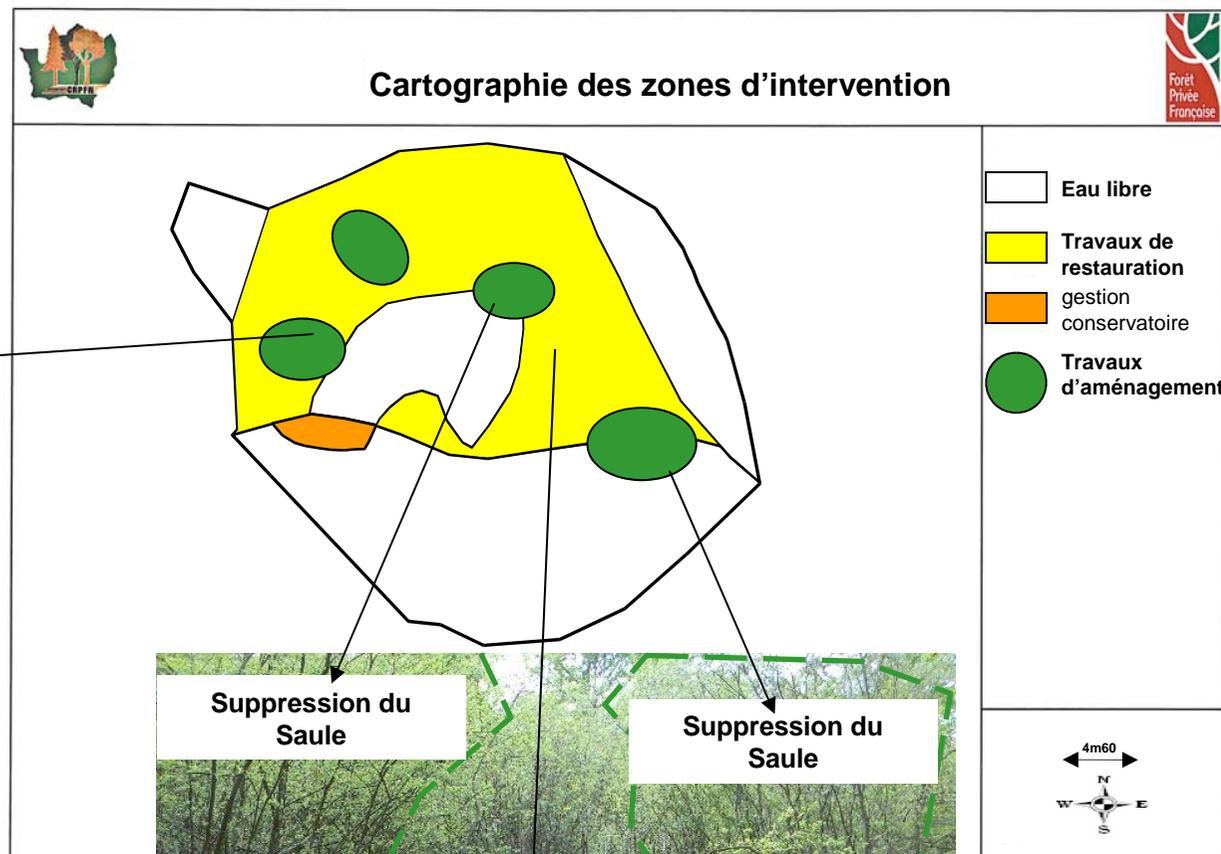
Le prix des fournitures (plants, matériel de clôture...) sont basés sur les tarifs des pépinières LEMONNIER. Ils ont été détaillés dans les fiches actions.

Propositions d'encadrement des travaux de gestion : *mare de la Noëtte*

Les techniques et prix indiqués dans cette fiche pourront évoluer lors de la révision du DOCOB prévue tous les 5 ans



GPS : x: 490 180,39 m ; y: 2 440 450,44 m (LAMBERT II étendu) ; Direction : 65° ; Date : 03/08/2010



GPS : x: 290 206,64 m ; y: 2 440 464,35 m (LAMBERT II étendu) ; Direction : 245° ; Date : 28/04/2010

Propositions d'encadrement des travaux de gestion : *mare de la Noëtte*

Les techniques et prix indiqués dans cette fiche pourront évoluer lors de la révision du DOCOB prévue tous les 5 ans

Avant toute intervention, il impératif que l'opérateur repère les pieds de Ludwigie des marais (espèce menacée en Haute-Normandie)

Travaux d'aménagement

Descriptif détaillé des interventions :

L'extraction de ces saules permettra de limiter la quantité de feuilles dans l'eau, consécutivement de limiter l'eutrophisation ainsi que de recréer une mise en lumière favorable. Un second passage sera à réaliser deux à trois ans après cette extraction pour couper les rejets de souche.

Il sera dans le même temps nécessaire de supprimer le houpier laissé au nord de la mare.

Préconisations particulières : Les rémanents sont à maintenir à plus de 20 mètres de la zone d'eau libre.

Dates préconisées (à réaliser en travaux complémentaires aux travaux de restauration) : Les opérations conduites pour limiter le boisement sont à réaliser si possible : au printemps, en période de croissance des ligneux ou en hiver par temps de gel (le froid prolongé limite la repousse au printemps)

Matériel : abattage manuel directionnel démantèlement et extraction manuelle

Main d'œuvre : 2 x 8h année 1 puis 2 x 4 h année n + 2/3 : ouvrier forestier

Coûts envisagés : régie : 1200€, entreprise: 1680€

Contrat Natura 2000* : F 22702

Création ou rétablissement de mares forestières

Exportation des végétaux et des déblais à une distance minimale de 20 mètres, dans le cas de milieux fragiles

Travaux de restauration

Descriptif détaillé des interventions :

Cette action de curage aura pour but de réduire la couche de vase dans le fond de la mare, et de supprimer la végétation concurrentielle des espèces patrimoniales

Préconisations particulières : Les boues de curage sont à laisser à proximité de la mare pendant quelques semaines, pour que la faune emprisonnée puisse retourner à l'eau. Passé ce délais, ces boues seront étalées dans le peuplement, ou exportées. Ces travaux sont soumis à autorisation

Dates préconisées : En automne, de manière à ce que les végétaux et les animaux aient fini leur cycles de reproduction, que le niveau d'eau dans la mare soit peu élevé, et que les sol soient suffisamment portants.

Matériel : Pelle mécanique à chenille, avec bras suffisamment long pour curer la mare depuis la berge.

Main d'œuvre : ½ journée pelle avec chauffeur

Coûts envisagés : 500 €+ 300 €(transfert matériel)

Contrat Natura 2000* : F 22702

Création ou rétablissement de mares forestières

• Exportation des végétaux et des déblais à une distance minimale de 20 mètres, dans le cas de milieux fragiles

Travaux de gestion conservatoire

Descriptif détaillé des interventions :

Il s'agit de faucarder la végétation, sans détruire le radeau de sphaigne présent

Lors de ces travaux, il serait intéressant de faucher également les massettes présentes sur la zone.

Préconisations particulières : Il est important de ne pas piétiner le milieu. Les résidus de la fauche devront être exportés à plus de 20 mètres de la zone humide

Dates préconisées : à partir de la fin août, de manière à ce que la plupart des espèces aient terminé leurs cycles de reproduction, et que la mare soit en assec.

Matériel : faucardage à la débroussailleuse

Main d'œuvre : 4h ouvrier forestier

Coûts envisagés : régie : 200 €, entreprise :280 €

Contrat Natura 2000* : F 22702

Création ou rétablissement de mares forestières

Coût global maximum : 2760 €

Plafond de la subvention : 2550 €

*: Les mesures exposées ci-dessus correspondent à des engagements rémunérés dans le cadre d'un contrat Natura 2000. La signature de ce contrat imposera aussi des engagements non rémunérés.

Gestion des peuplements inclus dans le périmètre Natura 2000 proche de la mare de la Noëtte

La gestion prévue dans le PSG est compatible avec la conservation des habitats présents dans la mare de la Noëtte.

En effet, la présence de futaie feuillue permet d'éviter les coupes rases susceptibles de modifier le régime hydrique de la mare par remontée de la nappe. Enfin, le réseau de dessertes est suffisamment important pour pouvoir sortir les bois sans entrer dans les peuplements et ne pas porter atteinte à l'écosystème durant les travaux. Enfin, la conservation de feuillus permet de favoriser la flore locale, ainsi que sa faune inféodée.

Par conséquent, les travaux d'éclaircies et d'extractions sanitaires pourront avoir lieu comme prévu de manière à conserver le potentiel de production du peuplement.

Gestion des peuplements inclus dans un rayon de 20 mètres autour de la mare

De manière à éviter tout bouleversement sur la mare, une bande protection de vingt mètres autour de la mare sera conservée. Cette zone de protection permettra de limiter les intervention sur le bassin versant de l'écosystème.

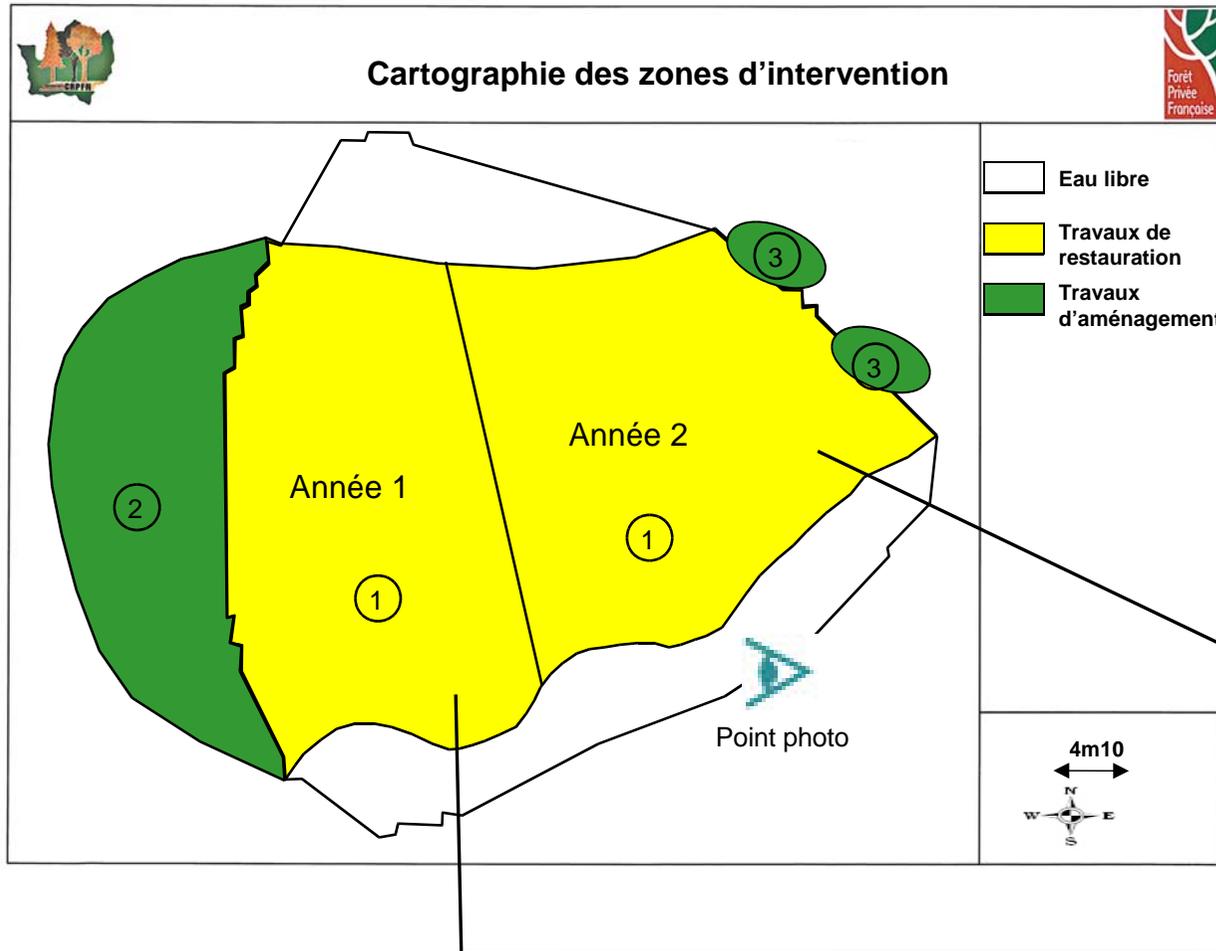
Les préconisations suivantes seront à respecter dans cette bande :

- *Ne pas réaliser de coupe à blanc*
- *Contenir l'évolution des feuillus présents (chute des feuilles, ombrage...)*
- *Éviter l'apport d'intrants (engrais, produits agro-pharmaceutiques, hydrocarbures)*
- *Ne pas faire circuler d'engins hors des chemins et layons*
- *Ne pas abandonner de rémanents*

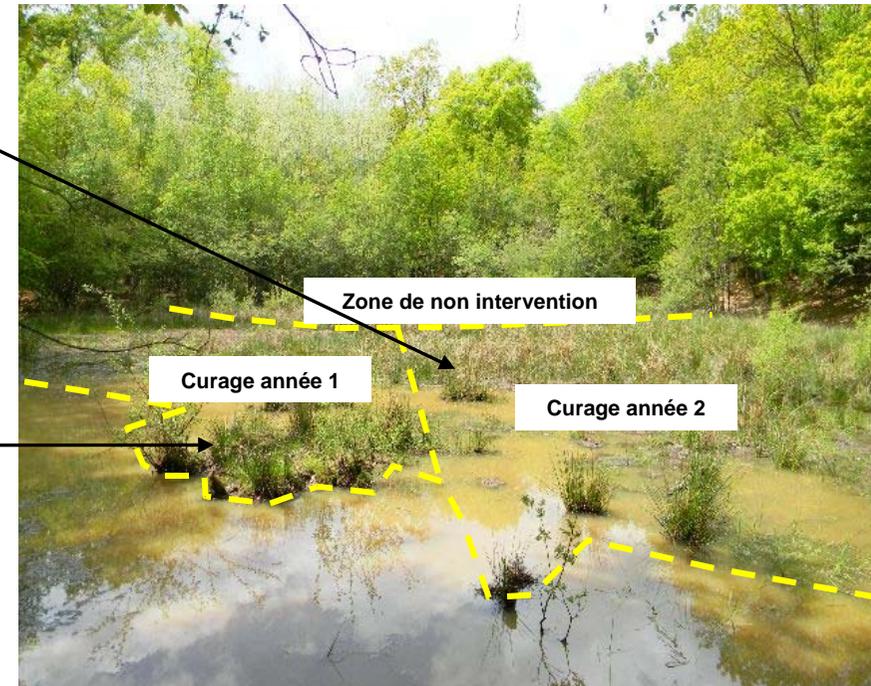
En parallèle, les passages de l'épaveuse sur le talus de la route pourraient être espacés pour favoriser la biodiversité, et permettre d'augmenter les capacités d'auto épuration des eaux de ruissellement.

Propositions d'encadrement des travaux de gestion : *mare de la Fieffe Gérard*

Les techniques et prix indiqués dans cette fiche pourront évoluer lors de la révision du DOCOB prévue tous les 5 ans



Photos de la zone d'intervention avant les travaux préconisés



GPS : X: 485 653,13m Y: 2 437 621,30m (LAMBERT II étendu) ; Direction : 60° ;
Date : 17/05/2010

Propositions d'encadrement des travaux de gestion : *mare de la Fieffe Gérard*

Les techniques et prix indiqués dans cette fiche pourront évoluer lors de la révision du DOCOB prévue tous les 5 ans

Travaux de restauration ①

Descriptif détaillé des interventions :

Cette action de curage aura pour but de réduire la couche de vase dans le fond de la mare, et de supprimer la végétation concurrente des espèces patrimoniales

Préconisations particulières : les boues de curage sont à laisser à 2 mètres de la berge pendant quelques semaines, pour que la faune emprisonnée puisse retourner à l'eau. Passé ce délai, ces boues seront régaliées dans le peuplement, ou exportées.

Cette opération sera conduite en deux fois, la première moitié de la mare en année n, la deuxième en année n+2/5 à intervalle de 2 à 5 ans

Dates préconisées : En automne, de manière à ce que les végétaux et les animaux aient fini leurs cycles de reproduction, que le niveau d'eau dans la mare soit peu élevé, et que les sols soient suffisamment portants.

Matériel : Pelle mécanique à chenille, avec bras suffisamment long pour curer la mare depuis la berge.

Main d'œuvre : pelle avec chauffeur
7 h curage
5 h reprise vase

Coûts envisagés : (2 x 300 transfert matériel + 860 curage + 620 reprise vase) = 2080€

Contrat Natura 2000* : F 22702
Création ou rétablissement de mares forestières

Cette mesure concourt à la réalisation de l'action Cons-6 « gestion conservatoire et conservatrice des populations/habitats » du PNA

Travaux d'aménagement ②

Descriptif détaillé des interventions :

La création d'une queue de mare va permettre d'augmenter la surface de zone favorable au Flûteau nageant. De plus, cela va diversifier le type de milieu (mosaïque de profondeur, zones exondées en été...), et favoriser la diversité floristique et faunistique.

• **Voir Schéma page suivante.**

Préconisations particulières : il est tout d'abord nécessaire de supprimer le taillis présent sur la berge. Il est important de veiller à ne pas percer la couche imperméable, et de conserver une partie plus haute entre la mare et la queue.

Dates préconisées Cette opération est à réaliser de préférence en automne, de manière à ce que les végétaux et les animaux aient fini leurs cycles de reproduction, que le niveau d'eau dans la mare soit peu élevé, et que les sols soient suffisamment portants.

Matériel : Pelle mécanique à chenille de 20 T

Main d'œuvre : 2h : Pelle avec chauffeur

Coûts envisagés : 250 €

Contrat Natura 2000* : F 22702

Création ou rétablissement de mares forestières

Cette mesure concourt à la réalisation de l'action Ch-9 « Mise au point des itinéraires techniques pour la gestion des populations et habitats du Luronium » du PNA

Travaux d'aménagement ③

Descriptif détaillé des interventions :

Il s'agit de la suppression des branches basses des deux arbres sur la berge Est, de manière à limiter la quantité de feuilles dans l'eau, consécutivement de limiter l'eutrophisation ainsi que de recréer une mise en lumière favorable.

Préconisations particulières : Les rémanents sont à maintenir à plus de 20 mètres de la zone d'eau libre.

Dates préconisées (à réaliser en travaux complémentaires aux travaux de restauration) : les opérations conduites pour limiter le boisement sont à réaliser si possible : au printemps, en période de croissance des ligneux (épuisement de la souche, réduction des rejets) ou en hiver par temps de gel (le froid prolongé limite la repousse au printemps)

Matériel : abattage manuel directionnel en évitant la zone d'eau libre et extraction des rémanents par pelle mécanique.

Main d'œuvre : 5h: ouvrier forestier
Ces travaux pourront également être réalisés par le personnel du GF de la Balivière en régie.

Coûts envisagés : régie: 250 €
entreprise: 350 €

Contrat Natura 2000* : F 22702
Création ou rétablissement de mares forestières

Coût global maximum : 2680 €

Subvention plafonnée à : 2 550 €

*: Les mesures exposées ci-dessus correspondent à des engagements rémunérés dans le cadre d'un contrat Natura 2000. La signature de ce contrat imposera aussi des engagements non rémunérés.

Étude de l'impact du sanglier sur la mare.

Les techniques et prix indiqués dans cette fiche pourront évoluer lors de la révision du DOCOB prévue tous les 5 ans

Étude
<p>Objectif des interventions :</p> <p>L'effet du sanglier sur les populations de Flûteau nageant étant encore inconnu, une étude est à prévoir sur la mare de la Fieffe Gérard. En effet, le Flûteau nageant qui est une espèce pionnière peut s'accommoder de milieux fraîchement perturbés. Cependant, la forte densité de sangliers sur la mare peut aussi devenir une menace pour l'espèce.</p>
<p>Description des interventions :</p> <p>Cette action consistera en un suivi des populations de Flûteau nageant, pour déterminer l'état de conservation de l'espèce sur la mare. Pour cela, un passage annuel sera réalisé par un botaniste sur une durée de cinq ans.</p>
<p>Main d'oeuvre :</p> <p>16 h par an</p>
<p>Coût envisagé :</p> <p>1000 € x 5 ans</p>
<p>Contrat Natura 2000* : F 22 713</p> <p>Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p>

Coût global maximum : 5000 €

Montant maximum de la subvention : 50 000 €

*: Les mesures exposées ci-dessus correspondent à des engagements rémunérés dans le cadre d'un contrat Natura 2000. La signature de ce contrat imposera aussi des engagements non rémunérés.

Mesure destinée à optimiser l'impact du sanglier sur la mare.

Les techniques et prix indiqués dans cette fiche pourront évoluer lors de la révision du DOCOB prévue tous les 5 ans

Travaux d'aménagement

Descriptif détaillé des interventions :

Si l'impact du sanglier sur la mare de la Fieffe Gérard s'avérait négatif, des mesures de mise en défens seraient nécessaires pour protéger l'écosystème, et le flûteau nageant, espèce d'intérêt communautaire. Cette fermeture de la mare au gibier permettrait de conserver une activité cynégétique intacte sur le reste du Groupement Forestier de la Balivière.

Préconisations particulières : Cette mise en défens pourra être complète ou partielle:

- Mise en défens complète: Il s'agit de la pose de clôtures sur l'ensemble du contours de la mare, à une distance de cinq mètres de la berge.

Mise en défens partiel : cette mise en défens partielle sera préconisée si cette mare est nécessaire au maintien et au bon fonctionnement de l'activité cynégétique du Groupement Forestier. Dans ce cas, la clôture sera disposée à cinq mètres de la berge pour la partie ouest de la mare, et la coupera sur la ligne matérialisée sur le schéma par la séparation année 1 et année 2.

Matériel : Piquets clôture (châtaignier 1.80m, tous les 6 m), Grillage (1m50 de hauteur), Barrière (galvanisé, hauteur 1.55m, largeur 3.66m), Fil électrique, isolateur, batterie clôture portable

Main d'œuvre : de 675€ à 1575€ en fonction d'une part de la main d'œuvre requise (régie, entreprise) des difficulté d'accès, et de la dureté du sol

Coûts envisagés : La circonférence de la mare étant de 150 mètres

• fournitures: 1070.€(catalogue pépinière LEMONNIER)

• Main d'œuvre: de 675€ à 1575€ (régie, entreprise, difficulté d'accès, dureté du sol)

Contrat Natura 2000* : F 227 10

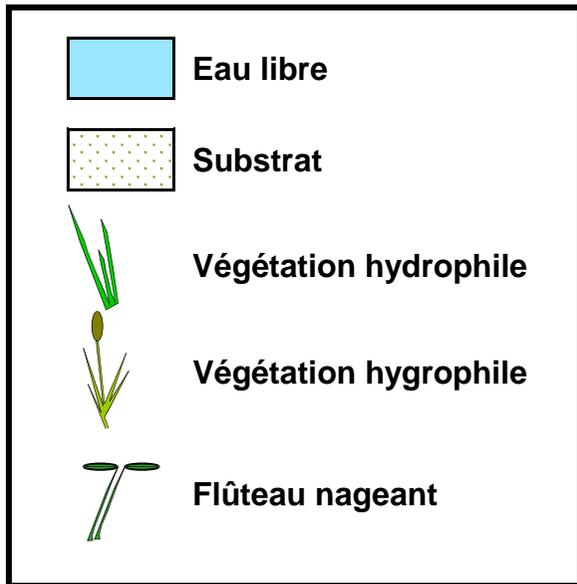
Mise en défens de types d'habitats communautaires

Cette action concoure à la réalisation de l'action Con-6 « Gestion conservatoire ou restauratrice des populations/habitats » du PNA

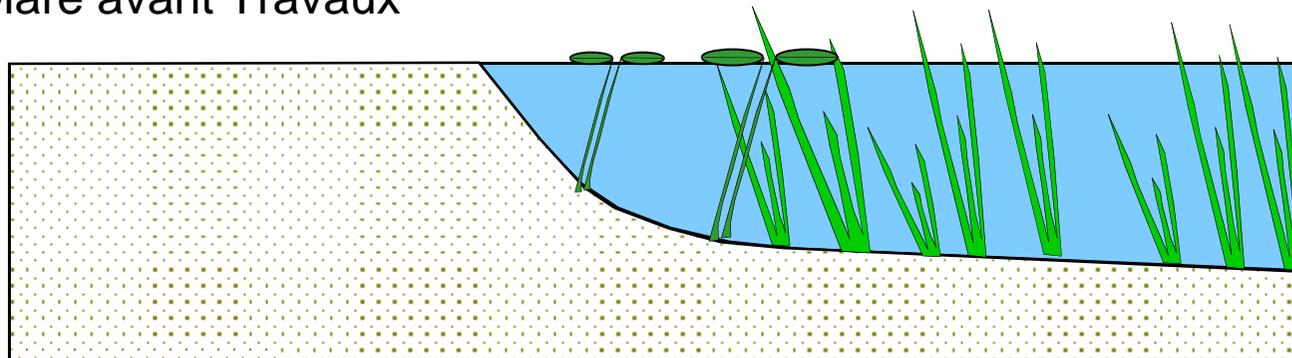
Coût global maximum : 2645 €

Montant maximum de la subvention 20 €/ ml, soit 3000 €/ 150 ml

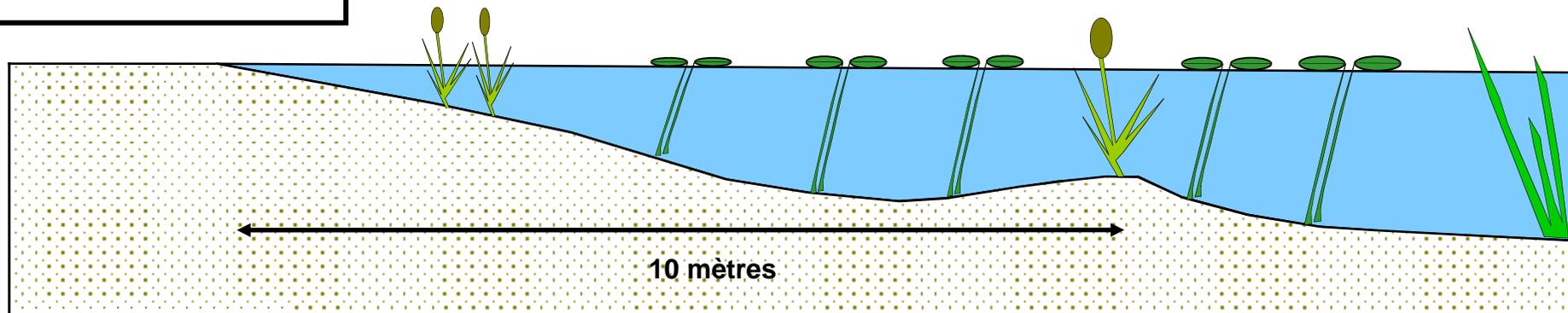
*: Les mesures exposées ci-dessus correspondent à des engagements rémunérés dans le cadre d'un contrat Natura 2000. La signature de ce contrat imposera aussi des engagements non rémunérés.



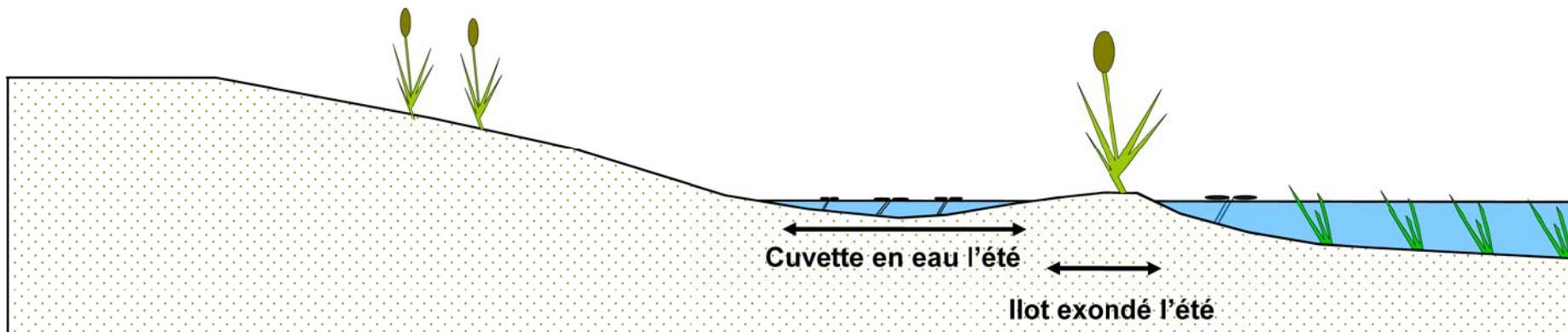
Mare avant Travaux



Après profilage de la berge:
période de hautes eaux



période de basses eaux



Gestion des peuplements inclus dans le périmètre Natura 2000 proche de la mare de la Fieffe Gérard

La gestion prévue dans le PSG est compatible avec la conservation des habitats présents dans la mare de la Fieffe Gérard.

En effet, la présence de futaie feuillue permet d'éviter les coupes rases susceptibles de modifier le régime hydrique de la mare par remontée de la nappe. Enfin, le réseau de dessertes est suffisamment important pour pouvoir sortir les bois sans entrer dans les peuplements et ne pas porter atteinte à l'écosystème durant les travaux. Enfin, la conservation de feuillus permet de favoriser la flore locale, ainsi que sa faune inféodée.

Par conséquent, les travaux d'éclaircies et d'extractions sanitaires pourront avoir lieu comme prévu de manière à conserver le potentiel de production du peuplement.

Gestion des peuplements inclus dans un rayon de 20 mètres autour de la mare

Pour éviter tout bouleversement sur la mare, une bande de protection de vingt mètres autour de la mare sera conservée. Cette zone de protection permettra de limiter les intervention sur le bassin versant de l'écosystème.

Les préconisations suivantes seront à respecter dans cette bande :

- Ne pas réaliser de coupe à blanc
- Contenir l'évolution des feuillus présents (chute des feuilles, ombrage...)
- Éviter l'apport d'intrants (engrais, produits agro-pharmaceutiques, hydrocarbures)
- Ne pas faire circuler d'engins hors des chemins et layons
- Ne pas abandonner de rémanents

Gestion du gibier autour de la mare

Le Groupement forestier de la Balivière a un objectif chasse très marqué. Pour conserver cette activité importante sur la propriété, la densité de sanglier doit être maintenue.

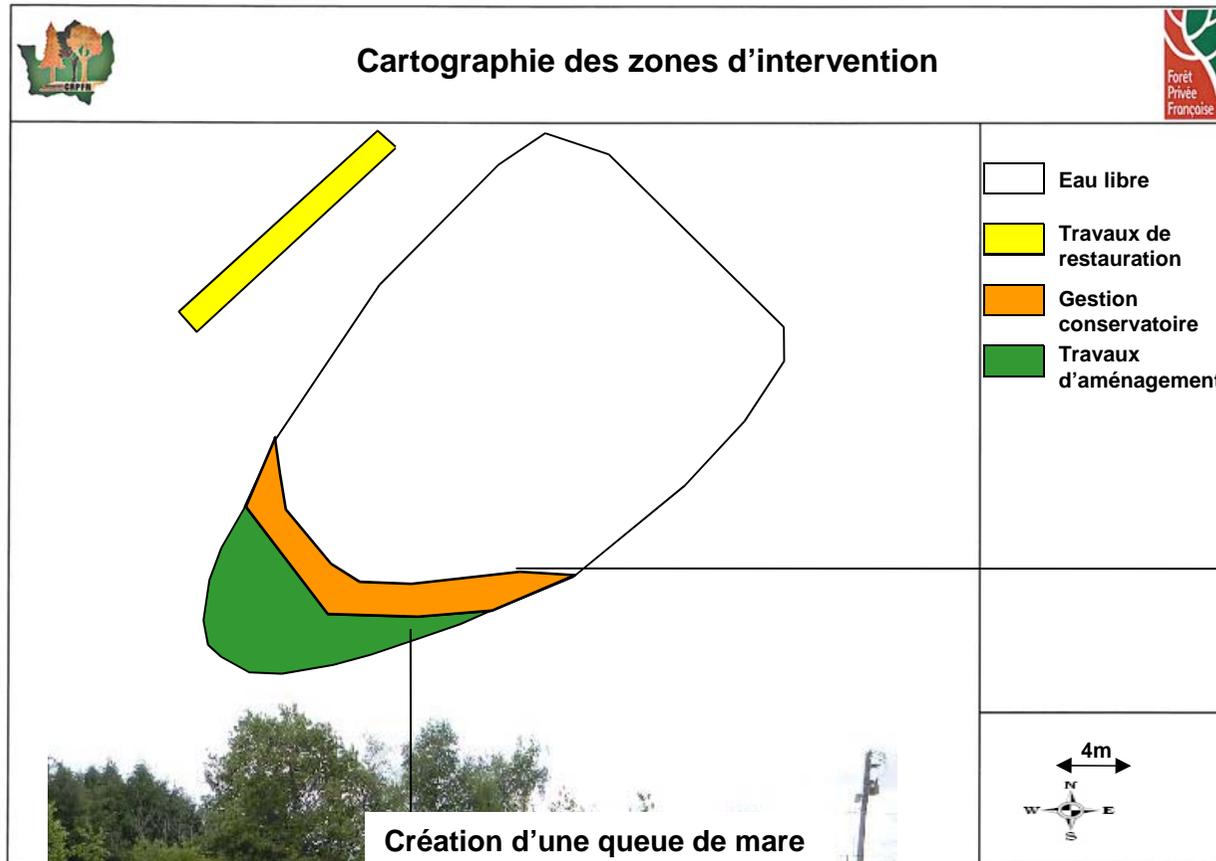
Cependant, le nombre important de sangliers peut potentiellement porter atteinte au Flûteau nageant, d'où la proposition de mise en défens de la mare.

Dans une moindre mesure, les points d'agrainages linéaires pourraient être déplacés pour réduire la fréquentation du gibier sur la zone.

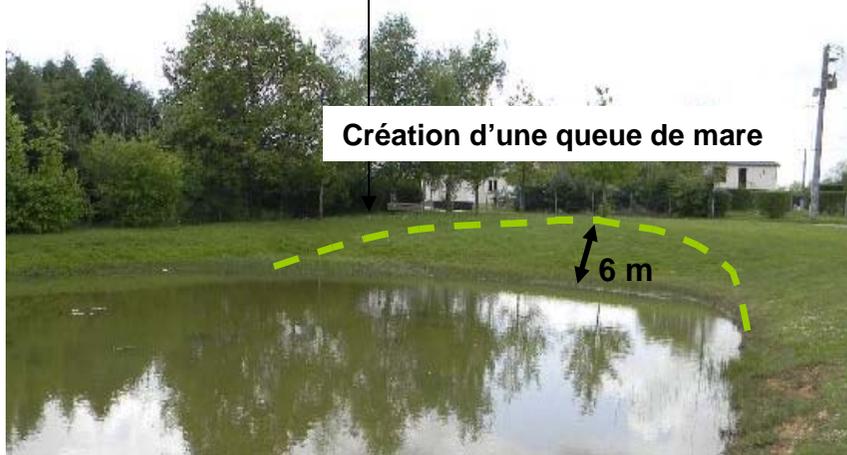
Propositions d'encadrement des travaux de gestion : *La mare sèche*

Les techniques et prix indiqués dans cette fiche pourront évoluer lors de la révision du DOCOB prévue tous les 5 ans

Photos de la zone d'intervention
avant les travaux préconisés



GPS : X: 491 415,9 m ; Y: 2 436 241,5 m (LAMBERT II étendu) ; Direction : 125°N ; Date : 28/06/10



GPS : X: 491 430,4 m ; Y: 2 436 261 m (LAMBERT II étendu) ; Direction : 125°N ; Date : 28/06/10

Propositions d'encadrement des travaux de gestion : *La mare sèche*

Les techniques et prix indiqués dans cette fiche pourront évoluer lors de la révision du DOCOB prévue tous les 5 ans

Travaux d'aménagement	Travaux de restauration	Travaux de gestion conservatoire
<p>Descriptif détaillé des interventions :</p> <p>La création d'une queue de mare va permettre d'augmenter la surface de zone favorable au Flûteau nageant. De plus, cela va diversifier le type de milieu (mosaïque de profondeur, zones exondées en été...), et favoriser la diversité floristique et faunistique. Enfin, la création de cette queue de mare va permettre de conserver la gestion telle quel sur le reste de la mare.</p> <p>•Description page suivante.</p> <p>Préconisations particulières : Il est important de veiller à ne pas percer la couche imperméable, et de conserver une partie plus haute entre la mare et la queue.</p> <p>Dates préconisées Cette opération est à réaliser de préférence en automne, de manière à ce que les végétaux et les animaux aient fini leurs cycles de reproduction, que le niveau d'eau dans la mare soit peu élevé, et que les sol soient suffisamment portants.</p> <p>Matériel : Pelle mécanique de 20 T</p> <p>Main d'œuvre : 1h: Pelle avec chauffeur</p> <p>Coûts envisagés : 125 €+300 €(transfert matériel)</p> <p>Contrat Natura 2000* : A 32309 P</p> <p>Profilage des berges en pente douce</p> <p>Cette mesure concoure à la réalisation de l'action Ch-9 « Mise au point des itinéraires techniques pour la gestion des populations et habitats du Luronium » du PNA</p>	<p>Descriptif détaillé des interventions :</p> <p>Il s'agit de la plantation d'une haie basse de 15 mètres, qui aurait pour objet de limiter les risques de pollutions issues de la route, et de concilier l'attrait paysager avec la diversité biologique, puisque celle-ci va favoriser l'accueil de la faune et notamment des insectes.</p> <p>Préconisations particulières : Cette plantation devra être réalisée, avec des espèces exclusivement indigènes de Haute-Normandie, mentionnées dans les Orientations Régionales Forestières de 1999 (voir liste en annexe)</p> <p>Suggestion: Plantation d'une haie sur talus (20 cm de haut x 1m large) en mélange de noisetier et de charme, avec deux pommiers sauvages aux extrémités. Le talus pourra être fait à l'aide de la terre extraite pour la création de la queue de mare.</p> <p>Dates préconisées : A partir de l'automne, en période de dormance des végétaux</p> <p>Matériel : Petit outillage de type bêches, pelles et fourniture des plants.</p> <p>Main d'œuvre : 8h: employé communal</p> <p>Coûts envisagés : Main d'œuvre :400 €</p> <p>Plants 60/80 cm: charme 11,06 €(7x1,58), pommiers 3.64 €(1.82x2), noisetier 8,19€(7x1,17) + paillage (rouleau feutre végétal 39 €) = 61,89 €+ 100€ transport</p> <p>Contrat Natura 2000* : A 32309 P</p> <p>Végétalisation (avec des espèces indigènes)</p>	<p>Descriptif détaillé des interventions :</p> <p>Il s'agit d'une extraction manuelle de la glycérie , sans compromettre le Flûteau nageant.</p> <p>Préconisations particulières : Les travaux devront être minutieux de manière à ne pas dégrader le Flûteau nageant. Etant donné la faible surface à traiter, il est impératif de limiter la main d'œuvre à une ou deux personnes, pour éviter le piétinement.</p> <p>Dates préconisées : A partir du mois de mai, de façon à localiser visuellement le Flûteau nageant.</p> <p>Matériel : Arrachage manuel</p> <p>Main d'œuvre : 5 heures. Cette action peut être éventuellement réalisée par le personnel communal.</p> <p>Coûts envisagés : 250 €</p> <p>Contrat Natura 2000* : A 32309 P</p> <p>Faucardage de la végétation aquatique</p> <p>Cette mesure concoure à la réalisation de l'action Cons-6 « gestion conservatoire et conservatrice des populations/habitats » du PNA</p>

Coût global maximum : 1075 €

*: Les mesures exposées ci-dessus correspondent à des engagements rémunérés dans le cadre d'un contrat Natura 2000. La signature de ce contrat imposera aussi des engagements non rémunérés.

Investissements visant à informer les usagers de la mare

Les techniques et prix indiqués dans cette fiche pourront évoluer lors de la révision du DOCOB prévue tous les 5 ans

Travaux d'aménagement

Descriptif détaillé des interventions :

Il s'agit de la pose d'un panneau destiné à informer les usagers sur la richesse de la mare sèche, sur l'intérêt du classement en zone Natura 2000. Ce panneau informatif est indispensable au maintien dans un bon état de conservation de l'habitat

Préconisations particulières :

Il pourrait être intéressant d'installer un panneau présentant la démarche Natura 2000 et les espèces présentes dans la mare.

Ce panneau doit être illustré, et facile à lire, pour ne pas décourager le lecteur.

Matériel :

- 1 panneaux de 60 x 100 cm

1 supports

Coûts envisagés :

- Conception: 1000 €
- Panneaux : 30 €
- Supports : 50 €
- sérigraphie : 40 €
- Pose : 5 h employé communal : 5 x 50 €

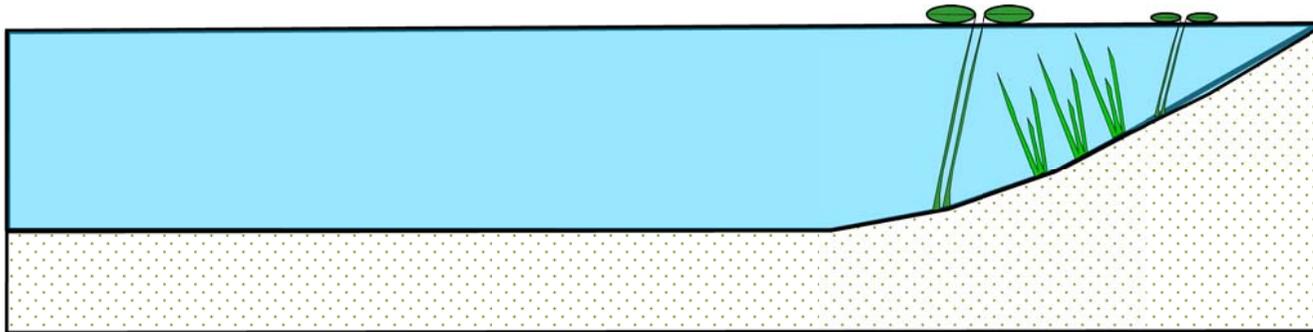
Contrat Natura 2000* : A 32326P

Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Coût global maximum : 1370 €

*: Les mesures exposées ci-dessus correspondent à des engagements rémunérés dans le cadre d'un contrat Natura 2000. La signature de ce contrat imposera aussi des engagements non rémunérés.

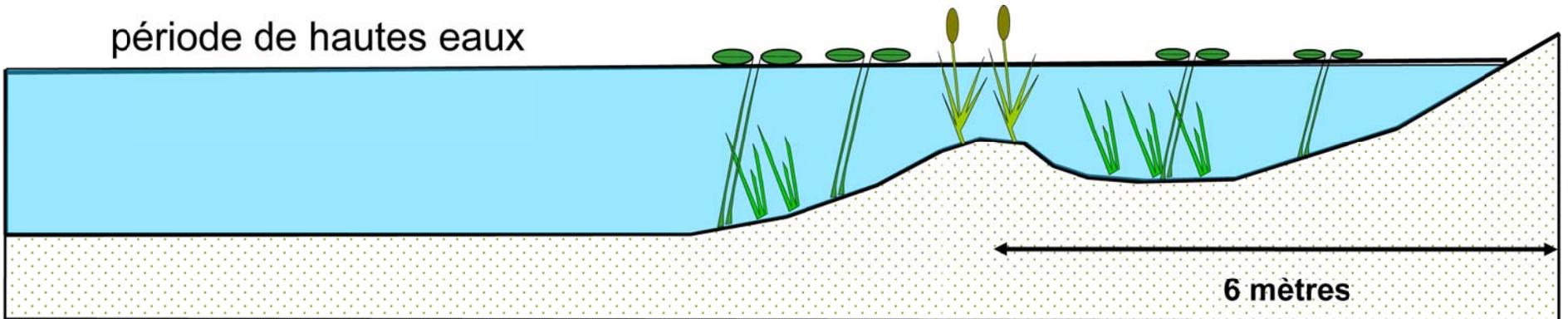
Mare avant Travaux



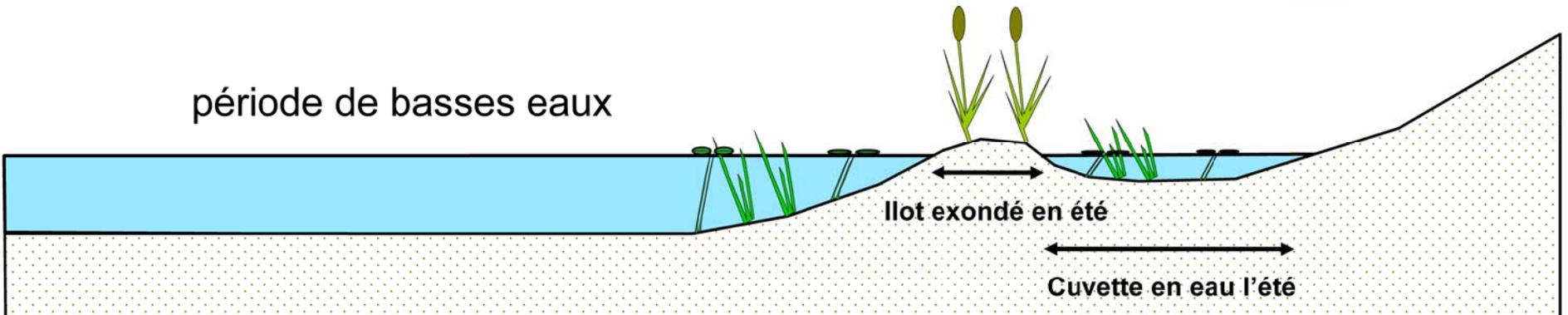
	Eau libre
	Substrat
	Végétation hydrophile
	Végétation hygrophile
	Flûteau nageant

Après aménagement:

période de hautes eaux



période de basses eaux



Gestion de la surface incluse dans le périmètre Natura 2000 de la mare sèche

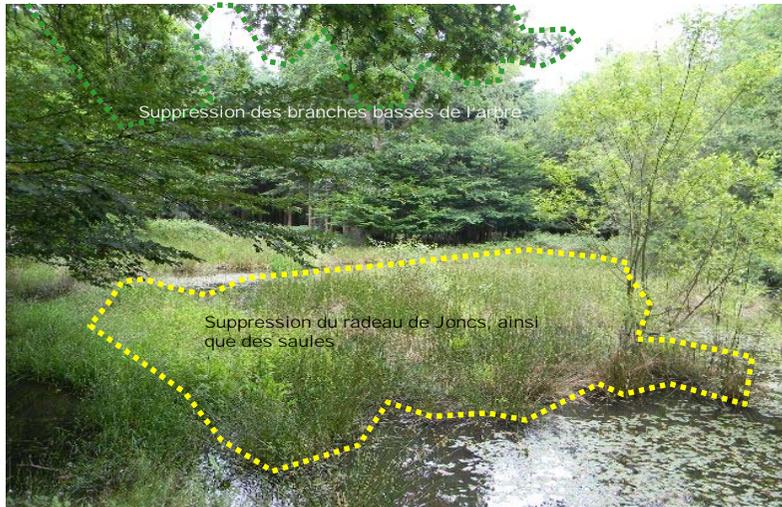
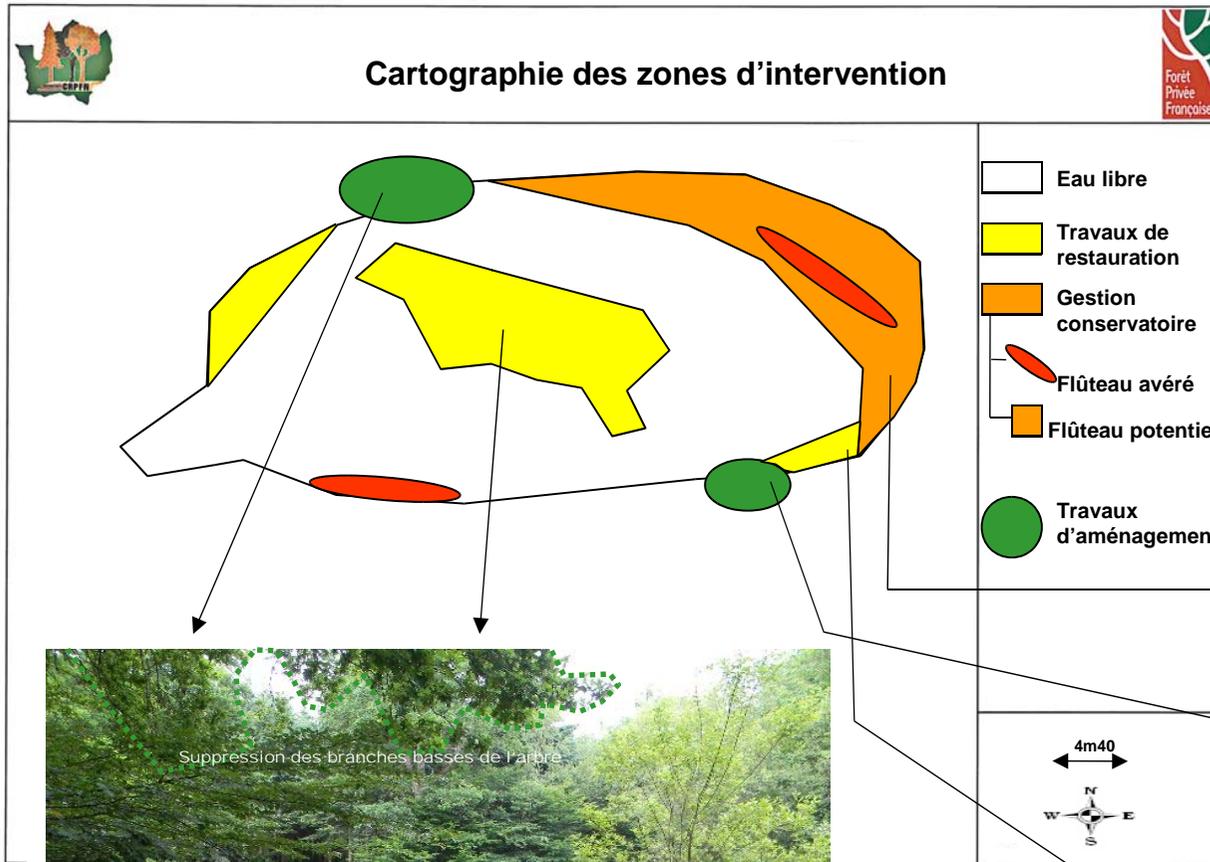
La mare sèche est une mare communale gérée de manière paysagère. Cette gestion, qui participe à l'attrait de la commune pourra être maintenue comme telle sur une grande partie de la surface.

Les préconisations suivantes seront à respecter sur une bande de 5 mètres autour de la mare :

- Conserver une bande enherbée, en espaçant les passages de tontes et en évitant les interventions du mois d'avril à la fin août
- Éviter l'apport d'intrants (engrais, produits agro-pharmaceutiques, hydrocarbures)

Propositions d'encadrement des travaux de gestion : *mare de la Ligne du Chesne*

Les techniques et prix indiqués dans cette fiche pourront évoluer lors de la révision du DOCOB prévue tous les 5 ans



GPS : X: 495 279m Y: 2 431 688,5m (LAMBERT II étendu); Direction : 160° ; Date : 28/06/10



GPS : X: 495 315,4m Y: 2 431 691,8m (LAMBERT II étendu) ; Direction : 275° ; Date : 28/06/10



GPS : X: 495 314,1m Y: 2 431 678,1m (LAMBERT II étendu) ; Direction : 255° ; Date : 28/06/10

Propositions d'encadrement des travaux de gestion : *mare de la Ligne du Chesne*

Les techniques et prix indiqués dans cette fiche pourront évoluer lors de la révision du DOCOB prévue tous les 5 ans

Travaux d'aménagement

Descriptif détaillé des interventions :

L'extraction de ce saule permettra de limiter la quantité de feuilles dans l'eau, consécutivement de limiter l'eutrophisation ainsi que de recréer une mise en lumière favorable.

Préconisations particulières : Les rémanents sont à maintenir à plus de 20 mètres de la zone d'eau libre.

Dates préconisées (à réaliser en travaux complémentaires aux travaux de restauration) : Les opérations conduites pour limiter le boisement sont à réaliser si possible : au printemps, en période de croissance des ligneux (épuisement de la souche, réduction des rejets) ou en hiver par temps de gel (le froid prolongé limite la repousse au printemps)

Matériel : abattage manuel directionnel démantèlement et extraction manuelle

Main d'œuvre : 5h: ouvrier forestier

Coûts envisagés : régie : 250€; entreprise: 350 €

Contrat Natura 2000* : F 22 702

Création ou rétablissement de mares forestières

Travaux de restauration

Descriptif détaillé des interventions :

Cette action de curage aura pour but de réduire la couche de vase dans le fond de la mare, et de supprimer la végétation concurrentielle des espèces patrimoniales

Préconisations particulières : Les boues de curage sont à laisser à deux mètres de la berge pendant quelques semaines, pour que la faune emprisonnée puisse retourner à l'eau. Passé ce délais, ces boues seront étalées dans le peuplement de Douglas, ou exportées.

Dates préconisées : En début d'automne, de manière à ce que les végétaux et les animaux aient fini leur cycle de reproduction, que le niveau d'eau dans la mare soit peu élevé, et que les sols soient suffisamment portants.

Matériel : Pelle mécanique à chenille, de 20 T.

Main d'œuvre : 2 h pelle avec chauffeur

+ 2 h reprise de la vase

Coûts envisagés : 250 €+ 250€+ 300 (transfert matériel)

Contrat Natura 2000* : F 22 702

Création ou rétablissement de mares forestières

Travaux de gestion conservatoire

Descriptif détaillé des interventions :

Il s'agit d'une extraction de la végétation, sans compromettre le Flûteau nageant. Cette action permettra de limiter la concurrence subie par le Flûteau nageant.

Préconisations particulières : Les travaux devront être localisés et très minutieux, au risque de détruire le Flûteau nageant. Les résidus seront entreposés sur le bord de la mare quelques semaines, puis seront exportés dans le peuplement de Douglas.

Dates préconisées : A partir du mois de mai, de façon à localiser visuellement le Flûteau nageant.

Matériel : Arrachage manuel, ou à la fourche

Main d'œuvre : 7h x 2 UTH

Coûts envisagés : régie : 700 €, entreprise : 980 €

Contrat Natura 2000: F 22 702

Création ou rétablissement de mares forestières

Cette mesure concoure à la réalisation de l'action Cons-6 « gestion conservatoire et conservatrice des populations/habitats » du PNA

Coût global maximum : 2130 €

Plafond de la subvention : 2550 €

*: Les mesures exposées ci-dessus correspondent à des engagements rémunérés dans le cadre d'un contrat Natura 2000. La signature de ce contrat imposera aussi des engagements non rémunérés.

Gestion des peuplements inclus dans le périmètre Natura 2000 proche de la mare de la Ligne du Chesne

La gestion prévue dans le PSG est compatible avec la conservation des habitats présents dans la mare de la Ligne du Chesne.

Le peuplement de Douglas doit conserver son potentiel de production. La coupe à blanc n'est pas à exclure au delà de 20 mètres de la mare, car elle ne remet pas en cause la fonctionnalité de la mare. Ce peuplement pourra être régénéré avec du Douglas ou des feuillus qui ont un impact modéré sur la structure et la richesse minérale des sols. En revanche, le pin (sylvestre, laricio et de corse) est à exclure car le risque de perturbation du milieu est important.

Par conséquent, coupes de régénération et d'éclaircies pourront avoir lieu comme prévu.

Il est important de veiller à ce que les cloisonnements ne favorisent pas le ruissellement des eaux dans la mare ni le tassement des sols. De même, ces cloisonnements ne devront pas être situés à moins de 20 mètres de la mare.

Gestion des peuplements inclus dans un rayon de 20 mètres autour de la mare

De manière à éviter tout bouleversement sur la mare, une bande protection de vingt mètres autour de la mare sera conservée. Cette zone de protection permettra de limiter les intervention sur le bassin versant de l'écosystème.

Les préconisations suivantes seront à respecter dans cette bande :

- Ne pas réaliser de coupe à blanc
- Contenir l'évolution des feuillus présents (chute des feuilles, ombrage...)
- Éviter l'apport d'intrants (engrais, produits agro-pharmaceutiques, hydrocarbures)
- Ne pas faire circuler d'engins hors des chemins et layons
- Ne pas abandonner de rémanents

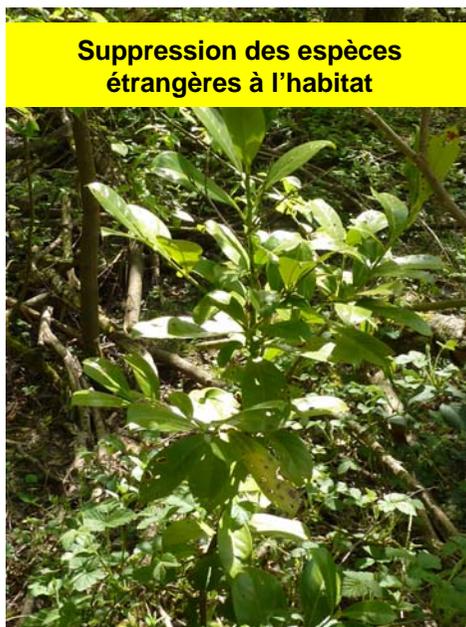
Propositions d'encadrement des travaux de gestion : *Bois Chevreuil*

Les techniques et prix indiqués dans cette fiche pourront évoluer lors de la révision du DOCOB prévue tous les 5 ans



Coupe des arbres sur la banquette du canal

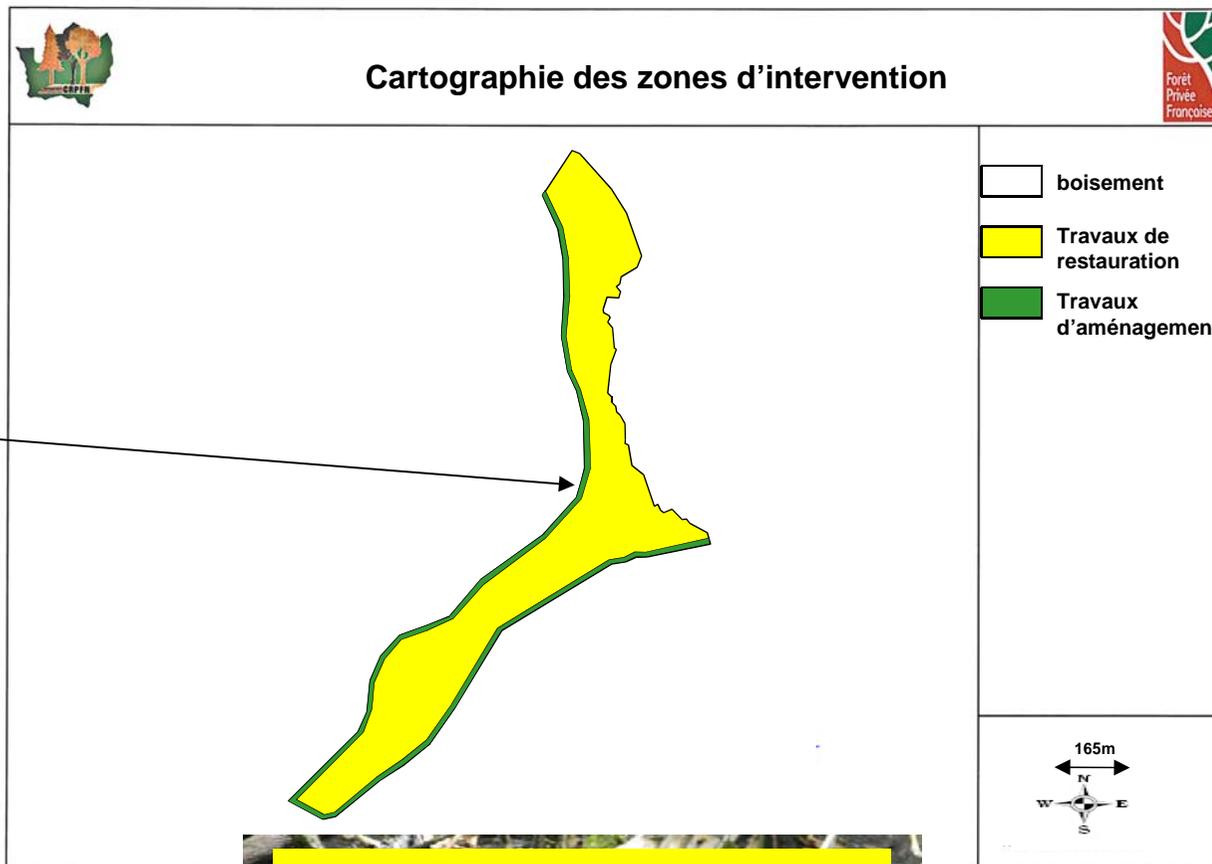
GPS : X: 494 970 m Y: 2 427 390 m (LAMBERT II étendu) E ; Direction : 180° ; Date : 3/08/2010



Suppression des espèces étrangères à l'habitat

Laurier cerise

GPS : X: 494 980 m Y: 2 427 370 m (LAMBERT II étendu) ; Date : 3/08/2010



Extraction des déchets dans le boisement

GPS : X: 494 990 m Y: 2 427 350 m (LAMBERT II étendu); Date : 3/08/2010

Mesures de surveillance

Suivi de l'état de l'ouvrage de régulation du niveau du bras forcé de l'Iton

Descriptif détaillé des interventions :

Le niveau du bras forcé de l'Iton qui longe le boisement alluvial, est indispensable à la conservation du caractère humide de la station. Il est donc indispensable de veiller au bon fonctionnement de l'ouvrage de régulation du débit, présent à proximité du camping.

Préconisations particulières : Etant donné que cet ouvrage est aujourd'hui opérationnel, cette action consiste en un suivi mensuel, pour être en mesure d'intervenir en cas de fuite. De plus, le mécanisme de la porte étant manuel, il est impératif de veiller au maintien du système de blocage déjà présent. Le suivi devra être régulier, mais ne nécessitera pas un temps important.

Main d'œuvre : 1 heure par mois ; personnel du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Iton (SIHVI)

Coûts envisagés : 50 €

Contrat Natura 2000* : A32314R

Gestion des ouvrages de petit hydraulique..



Ouvrage de régulation du bras de l'Iton

Coût global : 50 € x 12 x 5 ans = 3000 €

Prévention des nuisibles

Descriptif détaillé des interventions : Il s'agit de veiller à ce que les nuisibles responsables de renard hydraulique, comme le ragondin ou le rat musqué ne s'installent pas sur le site

Préconisations particulières : Cette action consiste en un premier temps en un contrôle des digues du canal longeant le boisement, en cherchant d'éventuelles galeries

Main d'œuvre : 4 heures / 2 mois; personnel du SIHVI

Coûts envisagés : 50 €

Contrat Natura 2000* : F 227 06

Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles.

Coût global : 50 € x 24 x 5 ans = 6000 €

*: Les mesures exposées ci-dessus correspondent à des engagements rémunérés dans le cadre d'un contrat Natura 2000. La signature de ce contrat imposera aussi des engagements non rémunérés.

Propositions d'encadrement des travaux de gestion : *Bois Chevreuil*

Les techniques et prix indiqués dans cette fiche pourront évoluer lors de la révision du DOCOB prévue tous les 5 ans

Travaux d'aménagement

Descriptif détaillé des interventions : Il s'agit de l'entretien de la végétation sur la banquette du canal, afin d'éviter le phénomène du renard hydraulique. Pour cela, les ligneux devront être recépés, de manière à être maintenu à un stade arbustif. Cette action sera à reconduire 3 à 4 ans après le premier passage.

Préconisations particulières : Le milieu ne permet pas l'accès à des engins d'exploitation. Le bois de coupe pourra donc être laissé sur place. Ces travaux pourront être réalisés par le personnel communal.

Dates préconisées : de mi août à fin septembre, de manière à ce que les végétaux et les animaux aient fini leurs cycles de reproduction, et que la station ne soit pas gorgée d'eau.

Matériel : Petit outillage d'exploitation forestière

Main d'œuvre : 8h x 2 UTH

Coûts envisagés :

Personnel communal: 1600 €

Entreprise: 2240 €

Contrat Natura 2000* : F 227 01

•Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Travaux de restauration

Descriptif détaillé des interventions : Il s'agit de l'extraction des détritux présents dans le boisement.

Préconisations particulières : Le site ne permettant pas l'accès à des engins motorisés, les détritux devront être sortis du boisement à la main. Ce nettoyage pourra être réalisé par le personnel communal, et un partenariat peut éventuellement être réfléchi avec des associations locales, ou des volontaires, ce qui permettrait en amont d'organiser des réunions d'information vers la population locale.

Dates préconisées: Cette opération est à réaliser de préférence de mi août à mi septembre, de manière à ce que les végétaux et les animaux aient fini leurs cycles de reproduction, que le niveau d'eau dans la mare soit peu élevé, et que les sols soient suffisamment portants.

Matériel : Engins de transport vers la déchetterie
Petit matériel (gants, sacs...)

Main d'œuvre : 8 h x 4 UTH

Coûts envisagés :

Personnel communal : 1600€

Matériel : 50 €

Contrat Natura 2000* : F 22 706

Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Travaux de restauration

Descriptif détaillé des interventions : Cette action consiste à supprimer la végétation étrangère à l'habitat 91E0* Forêt alluviale à Aulnes et Frênes. Il faudra donc supprimer les érables sycomores, ainsi que le Laurier cerise, présents sur le site. Cette action sera à renouveler 2 à 3 ans après le premier passage

Préconisations particulières : Le milieu ne permet pas l'accès à des engins d'exploitation. Le bois de coupe pourra donc être laissé sur place. Ces travaux pourront être réalisés par le personnel communal.

Dates préconisées : de mi août à fin septembre, de manière à ce que les végétaux et les animaux aient fini leurs cycles de reproduction, et que la station ne soit pas gorgée d'eau.

Matériel : Petit outillage d'exploitation forestière

Main d'œuvre : 2 passages x 7h x 2 UTH

Coûts envisagés :

Personnel communal : 1400 €

Entreprise : 1960 €

Contrat Natura 2000* : F 227 11

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Coût global maximal : 5850 €

+ mesures de surveillance (porte + nuisibles) : 9000 €

Plafond de la subvention : 5770€/ ha x 13.6 , soit 78 472 € pour l'ensemble du boisement

*: Les mesures exposées ci-dessus correspondent à des engagements rémunérés dans le cadre d'un contrat Natura 2000. La signature de ce contrat imposera aussi des engagements non rémunérés.

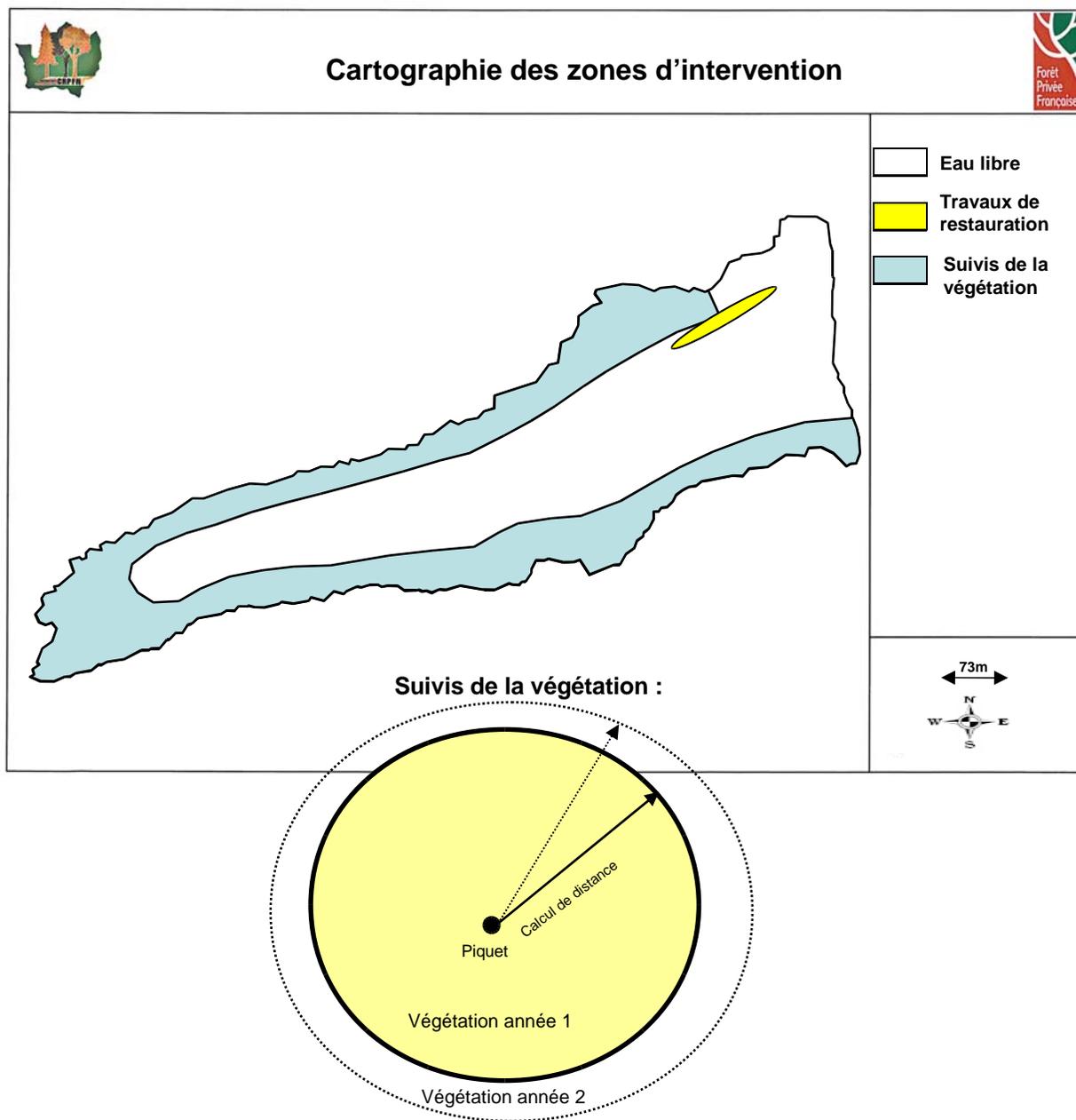
Gestion du boisement alluvial du Bois Chevreuil

Ce boisement alluvial de très bonne qualité n'est actuellement quasiment pas géré. Cette non gestion, qui est due notamment aux difficultés d'accès, confère à ce peuplement un caractère « naturel » qu'il est important de maintenir.

Par conséquent, hormis les préconisations figurants dans les fiches précédentes, aucune intervention n'est à prévoir sur le milieu.

Propositions d'encadrement des travaux de gestion : Étang *de la Pierre Blanche*

Les techniques et prix indiqués pourront évoluer lors de la révision du DOCOB prévue tous les 5 ans



Photos de la zone d'intervention avant les travaux préconisés



GPS : X:489 180m ; Y: 2 425 490m (LAMBERT II étendu); Direction : 120° ; Date : 27/07/10



GPS : X: 489 350m; Y: 2 425 530m (LAMBERT II étendu) ; Direction : 180° ; Date : 27/07/2010

Propositions d'encadrement des travaux de gestion : *Étang de la Pierre Blanche*

Les techniques et prix indiqués pourront évoluer lors de la révision du DOCOB prévue tous les 5 ans

Suivis de la végétation

Descriptif détaillé des interventions :

Il s'agit du suivi sur cinq ans de l'évolution de la végétation située dans la queue de l'étang et sur les berges. Pour cela, il est nécessaire de choisir un point tous les cinquante mètres dans le sens de la longueur (Cf. schéma), d'y installer un piquet, d'y mesurer la hauteur de la végétation, ainsi que son étendue. On choisira en plus quatre points dans la queue de l'étang situés sur des touradons pour suivre leur évolution.

Préconisations particulières : Ce suivi doit être réalisé tous les ans à la même période, de manière à avoir des résultats exploitables

Dates préconisées : Cette opération sera réalisée en période de basses eaux, de préférence à la fin du mois de juillet, ou au début du mois d'août.

Matériel : Piquets Robinier 22X22 hauteur 135

Main d'œuvre : 4 heures année 1, puis 2 heures / an

Coûts envisagés : Ce suivi pourra être réalisé par l'opérateur du site Natura 2000

Travaux de restauration

Descriptif détaillé des interventions :

Il s'agit de la lutte contre la Jussie, espèce envahissante à fort pouvoir de colonisation, qui risque d'envahir l'étang. La lutte contre cette espèce est un travail de longue haleine, rigoureux et minutieux, qui consiste à épuiser l'espèce en réalisant des arrachages chaque année, de manière à l'empêcher de se reproduire. La lutte contre cette espèce pourrait à long terme conduire à la recolonisation de l'habitat 3110-1 « eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique »

Préconisations particulières : Cette lutte doit être très minutieuse, car chaque partie de plante (ou propagule) oubliée va reprendre racine et donc se multiplier. Les résidus devront être transportés sans perte, puis brûlés.

Dates préconisées : Cette opération est à réaliser à partir du début de l'été, de manière à ce que la Jussie soit visible, et qu'elle soit hors de l'eau, pour des raisons de facilité, mais aussi pour éviter la perte de propagules.

Matériel : petit outillage à main.

Main d'œuvre : 7 x 2 UTH / ans

Coûts envisagés :

Régie : 700 €/ an x 5 = 3500 €

Entreprise : 980 €/ an x 5 = 4900 €

Contrat Natura 2000* : F 22711

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Coût global maximal : 4900 €

Subvention plafonnée à : 15 000 / 3 = 5000 €

*: Les mesures exposées ci-dessus correspondent à des engagements rémunérés dans le cadre d'un contrat Natura 2000. La signature de ce contrat imposera des engagements non rémunérés.

Gestion des peuplements inclus dans le périmètre Natura 2000 de l'étang de la Pierre Blanche

La gestion prévue dans le PSG est compatible avec la conservation des habitats présents dans l'étang de la Pierre Blanche.

En effet, la présence de futaie feuillue et de taillis sous futaie permet d'éviter les coupes rases susceptibles de modifier le régime hydrique de l'étang par remontée de la nappe. De plus, l'objectif de transformation du taillis sous futaie en futaie irrégulière feuillue, qui favorise la faune et la flore locale, va permettre de conserver une bonne protection des sols et des habitats naturels, tout en améliorant le potentiel économique des parcelles. Enfin, le réseau de dessertes est suffisamment important pour pouvoir sortir les bois sans entrer dans les peuplements et ne pas porter atteinte à l'écosystème durant les travaux.

Par conséquent, les travaux d'éclaircies sont compatibles avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire. De même, les travaux de coupe de grumes et de rajeunissement dans les taillis pourront être menés comme prévus. En conclusion, la gestion des peuplements pourra être conservée comme telle au sein du périmètre Natura 2000.

Gestion des peuplements inclus dans le périmètre Natura 2000 proche de l'étang de la Pierre Blanche

Les préconisations suivantes seront à respecter dans une bande de 20 mètres autour de l'étang :

- Ne pas réaliser de coupe à blanc
- Contenir l'évolution des feuillus présents (chute des feuilles, ombrage...)
- Éviter l'apport d'intrants (engrais, produits agro-pharmaceutiques, hydrocarbures)
- Ne pas faire circuler d'engins hors des chemins et layons
- Ne pas abandonner de rémanents

En ce qui concerne les variations du niveau de l'eau responsables de l'originalité du milieu, elles sont à conserver. Si l'activité de pompage pour l'irrigation des cultures venait à disparaître, des lâchers d'eau progressifs pourraient être mis en place. Ces lâchers seraient cependant soumis à autorisation.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

ARNABOLDI. F - *Guide technique de gestion des mares forestières de plaine* – Office National des Forêts - 2006 – 214 p.

ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS (TERRAZ L. et al) (2008) ; *Guide pour la rédaction synthétique des DOCOB Natura 2000* ; 56 pages

BARBIER. L - *Guide technique pour l'entretien des milieux naturels dans les zones humides* – PNR des caps et marais d'Opale – 2007 - p.13-53

BAZIN. P, JEGAT. R, SCHMUTZ. T - *Les talus du bocage* - Institut pour le Développement Forestier - 1995 - 55 p.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE NORMANDIE - DOCOB Natura 2000 « Vallée de l'Eure » - 2005

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE NORMANDIE - DOCOB Natura 2000 « Haute vallée de la Touques et de ses affluents » - 2007

CHAÏB. J - *Végétation aquatique et amphibie des mares de Seine maritime* - 1992

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL - *Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas de Calais* – 2009 - 630p

DEVAUX. J – *Les grandes étapes de l'évolution naturelle des lacs* – 1976

GEHU. J-M - *Etangs de la Brenne* – 1988 - p 636-647

GUERIN. A - *La Normandie – la géologie, les milieux, la faune, la flore, les hommes* – 2003 - 359 p.

INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT FORESTIER - *La réalisation pratique des haies brise-vent et bandes boisées* - 1981 - 129 p.

INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT FORESTIER (BAZIN. P, JEGAT. R, SCHMUTZ. T) (1995) ; *Les talus du bocage*, 55 pages

LES NATURALISTES BELGES - *Etude et protection de la nature de nos régions* – mai juin 1986

PIEGAY. H, PAUTOU. G, RUFFIONI. C – *Les forêts riveraines des cours d'eau, écologie, fonctions et gestion* – Institut pour le Développement Forestier – 2003 – 464p.

PNR des caps et marais d'Opale (BARBIER. L) ; *Guide technique pour l'entretien des milieux naturels dans les zones humides* ; pp13-53

VALENTIN-SMITH, G. et al. (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 pages.

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

ZAMBETTAKIS. C, PROVOST. M - *Flore rare et menacée de Basse-Normandie* – 2009 - 423 p.

Publications :

BEAUDESSON. P - *Gestion forestière durable en Basse Normandie* – Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie - mars 2003 - 64 p.

CHAÏB. J - *Connaître pour agir n°6 - Restaurer une mare* - Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - février 1999

CHAÏB. J - *Connaître pour agir n°3 - Nos mares, hier, aujourd'hui et demain* - Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - février 2002

COMMISSION EUROPEENNE (2000). *Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)*. Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.

CRPFN (BEAUDESSON. P) (mars 2003) ; *Gestion forestière durable en Basse Normandie* ; 64 pages

DEBREYNE. A - *Habitats et espèces protégées : Guide de reconnaissance et de gestion en forêt normande* - Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie

LES NATURALISTES BELGES (mai- juin 1986) ; *Etude et protection de la nature de nos régions*

TERRAZ, L. *et al* (2008) - *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000* - ATEN, MEEDDAT, RNF - juin 2008, 71 p.

VALENTIN-SMITH, G. *et al.* - *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000* - Atelier Technique des Espaces Naturels – 1998 - 144 p.

Cahiers d'habitats et d'espèces Natura 2000 :

LA DOCUMENTATION FRANCAISE - *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (dit « cahier d'habitat »)*. - Tomes 1 « Habitats forestiers » - 2001 – 339 p.

LA DOCUMENTATION FRANCAISE - *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (dit « cahier d'habitat »)*. - Tomes 3 « Habitats humides » - 2002 – 457 p.

LA DOCUMENTATION FRANCAISE - *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (dit « cahier d'habitat »)*. - Tomes 4 « Habitats agropastoraux » - 2005 – 487 p.

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

LA DOCUMENTATION FRANCAISE - *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (dit « cahier d'habitat »)*. - Tomes 6
« Espèces végétales » - 2002 - 271 p.

Sites Internet :

Atelier Technique des Espaces Naturels : www.espaces-naturels.fr

Conservatoire Botanique National de Bailleul : www.cbnbl.org

Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse Normandie : www.cfen-bassenormandie.org

Institut Français de l'Environnement : www.ifen.fr

Le portail de la forêt privée : www.foretpriveefrancaise.com

Le portail du CRPF de Normandie : www.CRPFN.fr

Le portail Natura 2000 : www.natura2000.fr

Ministère du Développement Durable : www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL de Haute-Normandie : www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr

Tela Botanica : www.tela-botanica.org

ANNEXES

ANNEXE 1 : abréviations et acronymes

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique
ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CAD : Contrat d'agriculture durable
CBN : Conservatoire botanique national
CC : Communauté de communes
CFEN : Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels
CG : Conseil général
CNPF : Centre National de la Propriété Forestière
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels
CR : Conseil régional
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DCE : Directive cadre sur l'eau
DDT : Direction Départementale des Territoires
DGD : Document de Gestion Durable
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DREAL : Direction Régional de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FDC : Fédération départementale des chasseurs
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux
FRC : Fédération régionale des chasseurs
IFEN : Institut Français de l'Environnement
MAE : Mesures agro-environnementales
MAET : Mesures agro-environnementales territorialisées
MEEDDM : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable de l'aménagement et de la Mer
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office national des forêts
PNR : Parc naturel régional
PSG : Plan simple de gestion
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)

SIG : Système d'information géographique

SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain

UE : Union européenne

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)

ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

ANNEXE 2 : glossaire

Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse

Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Climax

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Dynamique de la végétation

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (DOCOB)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Faune

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Groupe de travail

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitale pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Marnage

Différence de hauteur d'eau entre la période de pleine eau et la période de basses eaux

Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Phytosociologie

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littoraux de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Sites d'importance communautaire (SIC)

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats" (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

ANNEXE 3 : Documents administratifs

Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »

Chronologie des réunions concernant le site Natura 2000 des « Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches

Date	Objet
12 février 2009	Réunion d'information auprès des propriétaires du site Natura 2000
19 mai 2009	Comité de Pilotage d'installation
26 avril 2010	Réunion du groupe de travail « Etat des lieux »
31 mai 2010	Réunion du groupe de travail « Objectifs de gestion durable »
28 juin 2010	Réunion du Comité de Pilotage « Etat des lieux et objectifs de gestion »
27 septembre 2010	Réunion du groupe de travail « Mesures de gestion »
15 novembre 2010	Réunion du Comité de Pilotage de validation du DOCOB



C.R.P.F.

- 3 MARS 2009

XD+JMLGB

27 FEV. 2009

E419

Direction départementale
de l'agriculture
et de la forêt de l'Eure

Service Environnement, Forêts, Eau

Dossier suivi par : Pascal Flambard

Tél : 02 32 24 95 19

Fax : 02 32 24 87 71

Courriel : pascal.flambard@agriculture.gouv.fr

N/réf : PF/DG

Compte-rendu de la réunion d'information auprès des propriétaires du jeudi 12 février 2009 à 10 heures à la mairie de Sainte Marguerite de L'Autel

Etaient présents :

DDAF – MM LIGONNIERE Régis et FLAMBARD Pascal
Forêt gestion – M. MASSET
Groupement Forestier de Conches/Breteuil – M. BARAIS
COFOROUEST EVREUX – M. CHENTRIER et M. HEUTTE
Régisseur du domaine de Lierru – M. PELE
Expert Forestier, membre de la CNIEFEB – M. COSTAZ
Propriétaire – Administrateur CRPF – M. DE BEARN
CRPF de Normandie – M. BAGOT et M. MORVAN (Directeur par intérim)

Etait excusé :

CRPF – M. LECLERCQ

Monsieur Régis LIGONNIERE remercie les participants et présente l'objet de la réunion. Un site NATURA 2000 composé de 147 ha répartis en 7 îlots composés de mares et parcelles forestières a été désigné en 2007 sur les forêts de Breteuil et Conches. Ce site d'intérêt communautaire (S.I.C.) doit faire l'objet de la mise en place du Comité de Pilotage (COFIL) en vue de rédiger le document de gestion du site. Ce document d'objectifs (DOCOB) doit définir au vu d'un état des lieux initial les mesures à prendre pour assurer un bon état de conservation des espèces qui sont à l'origine de la désignation du site. Quatre propriétés forestières sous PSG (Plan Simple de Gestion) sont concernées par le site ainsi que deux parcelles communales.

Monsieur de BEARN indique que pour lui la désignation de parcelles privées au titre de NATURA 2000 est une atteinte au droit de propriété. La DDAF répond que le principe retenu pour NATURA 2000, en France est fondé à une démarche contractuelle où l'assentiment des propriétaires et la concertation représentent des aspects très importants. Monsieur LIGONNIERE insiste sur le fait que la DDAF sera vigilante afin que les propriétaires (privés et publics) soient informés au préalable lors des démarches d'investigation.

Monsieur FLAMBARD indique que la DDAF de l'Eure est en charge de ce dossier depuis 2008 et que l'objet de cette réunion est bien d'associer les propriétaires et gestionnaires le plus en amont possible.

Il commente ensuite le diaporama retraçant la démarche NATURA 2000 et les caractéristiques du site. Cette présentation soulève des points d'éclaircissement.

- Monsieur COSTAZ indique que des études ont déjà été réalisées en 2008 par Monsieur STALLEGGER, sur le secteur et se demande pourquoi de nouvelles investigations doivent avoir lieu en 2009. Il est répondu que les études réalisées en 2008 ont été faites dans le cadre de la révision des Zones Naturelles Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, commandée par la DIREN Haute-Normandie sur l'ensemble du territoire régional mais ne concernent qu'un maillage de points d'étude ou de stations dont certains se situent effectivement sur les parcelles du site NATURA 2000. Les résultats des études de 2008 seront bien entendus pris en compte, lors de la cartographie du site prévu en 2009 sur un périmètre qui est cependant différent et avec une exigence plus vaste (il s'agit de rédiger des pistes de propositions de gestion à soumettre au Comité de Pilotage).
- Messieurs HEUTTE et MASSET souhaitent des éclaircissements sur les articulations entre NATURA 2000 et les documents de gestion durable. Il est répondu que le point IV de l'article L8 du code forestier, amendé par la Loi DTR de février 2005, précise le dispositif applicable pour les bois et forêts en partie ou en totalité sur un site NATURA 2000. Ainsi, il est prévu lorsqu'une parcelle forestière est située en zone NATURA 2000 et que le DOCOB est validé par arrêté préfectoral,
 - que, outre une gestion conforme à un document de gestion, le propriétaire souscrive soit un contrat, soit à une charte ;
 - ou qu'il fasse approuver son document de gestion par la procédure de l'article L11 du code forestier, (Cf. Circulaire NS DGFAT/SDFB/C2007-5041 sur l'application des articles R11-1 et suivants).

Ces conditions sont à respecter pour obtenir la garantie de gestion durable, qui ouvre l'accès aux aides et aux avantages fiscaux.

- La composition du Comité de Pilotage est examinée. La DDAF indique que le choix a été de faire figurer l'ensemble des propriétaires (privés et publics) dans le COPIL. Dès lors, la présence du syndicat des propriétaires ne paraît pas utile. Monsieur de BEARN souhaiterait que la Fédération Départementale des Chasseurs soit associée. En ce qui concerne la présence d'autres membres, le souhait de la DDAF est de pouvoir travailler au niveau du COPIL dans un cadre constructif, tout en associant des points de vue différents et extérieurs. Le maire de Bémécourt a proposé que le Centre de Ressources et d'Education à l'Environnement du Domaine de Chambray soit contacté à ce sujet.
- Monsieur LIGONNIERE indique qu'en matière de présidence et de maîtrise d'ouvrage du DOCOB, une réponse a été sollicitée auprès des communes avant la fin février. Si aucune collectivité ne souhaitait assurer la maîtrise d'ouvrage de la rédaction du DOCOB, le Préfet serait amené à la prendre en charge. Si cette situation se présentait, la DDAF de l'Eure solliciterait le CRPF qui, compte-tenu de son expérience, semble être le plus à même d'intervenir sur ce site.
- Messieurs MORVAN et BAGOT présentent dans ce sens la méthode de travail que le CRPF pourrait mettre en œuvre:
 - La nécessité de prendre en compte l'ensemble des enjeux (désignation du site, présence d'espèces, choix du propriétaire, gestion de la chasse..) ;
 - La démarche accorde une large part à la phase de concertation visant à trouver un consensus ;
 - Chaque visite de terrain ou réunion fera l'objet de courrier et de compte-rendu, pas de visite extérieure sans l'accord du propriétaire ;
 - L'adhésion des propriétaires est au cœur de la démarche de contractualisation ou d'adhésion à la charte.

Monsieur CHENTRIER rappelle le très bon travail et la qualité de la concertation du CRPF qui a été mise en place sur le site de la Vallée de l'Eure.

Monsieur de BEARN en tant que propriétaire, mais également administrateur du CRPF, souhaite que le Centre Régional de la Propriété Forestière soit impliqué sur le site et accepte dans ces conditions de s'associer à la démarche. Il indique par ailleurs qu'une forte mortalité de poissons a été constatée à la mi-janvier 2009 sur l'étang de la Pierre Blanche.

La DDAF de l'Eure explique que si le site est intéressant, cela est du à la gestion actuelle qui est pratiquée et qui doit continuer à l'être.

Monsieur COSTAZ demande si l'avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers est sollicitée sur le DOCOB.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Eure répond que non.

Evreux, le 24 février 2009

Compte-rendu réalisé par le
Technicien Forestier

Pascal FLAMBARD

Validé par l'Ingénieur de
l'Agriculture et de l'Environnement

Régis LIGONNIERE

Compte-rendu de la réunion d'installation du comité de pilotage du site Natura 2000 « Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » du 19 mai 2009 à Breteuil sur Iton

Le comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR 2302012 « Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » s'est réuni le 19 mai 2009, à Breteuil sur Iton, sous la présidence de Monsieur ROGIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Eure, représentant Madame la préfète de l'Eure.

Présents ou excusés : *voir liste de présence en annexe.*

Monsieur CHERON souhaite aux participants la bienvenue dans la commune de Breteuil sur Iton et indique que Monsieur SUQUET (secrétaire général de la Préfecture d'Evreux) n'a pas pu présider ce comité de pilotage à cause d'un emploi du temps très chargé.

Monsieur ROGIER demande d'excuser Monsieur SUQUET, retenu par ailleurs, et ouvre la séance par l'installation officielle du comité de pilotage. Il indique, après présentation des participants, que ce comité est constitué de 4 collèges : collectivités territoriales, propriétaires et exploitants des terrains compris dans le site, autres gestionnaires, usagers du site, organismes et associations et représentants de l'État et de ses établissements publics.

Monsieur ROGIER rappelle les objectifs de Natura 2000 et souligne l'implication croissante et essentielle des collectivités territoriales. La loi Développement des territoires ruraux (DTR) de 2005 visait, entre autres, à « redonner la main aux collectivités territoriales afin qu'elles s'approprient Natura 2000 ». Il s'agissait bien de renforcer le rôle des acteurs locaux, d'impulser une nouvelle dynamique pour la gestion du patrimoine que constitue la biodiversité.

Rappels sur la démarche Natura 2000

Monsieur LIGONNIERE revient plus en détail sur la démarche Natura 2000 et rappelle que la constitution du réseau Natura 2000 découle de 2 directives : 79/409 CEE dite « Oiseaux » du 02 avril 1979 et 92/43 CEE dite « Habitats, faune, flore » du 21 mai 1992. L'objectif de ces directives est de constituer un réseau européen d'espaces naturels permettant de préserver les espèces d'oiseaux sauvages, les habitats naturels et les espèces considérés comme menacés. Les habitats naturels concernés sont listés dans l'annexe I de la directive. Les espèces animales et végétales considérées comme prioritaires sont listées à l'annexe II.

Chaque pays de l'Union européenne doit désigner des espaces ou des sites en tant que zones de protection spéciale (ZPS) et des zones spéciales de conservation (ZSC), après avis de la Commission européenne. Sur les ZSC et les ZPS, les Etats-membres doivent établir des mesures de conservation. Chaque pays est libre de choisir la méthode et le type de mesures à prendre mais a une obligation de résultat, à savoir le maintien des habitats et des espèces visés dans un bon état de conservation.

Actuellement, en France, près de 7 millions d'hectares ont été proposés pour constituer le réseau, soit plus de 12% de la superficie du territoire métropolitain. En Haute-Normandie, le réseau compte 34 sites, dont 3 ZPS, représentant près de 4% du territoire régional.

La France a fait le choix d'établir, pour chaque site inscrit au réseau Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB). Ce document est élaboré en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein du COPIL. Il détermine les habitats et les espèces dont la préservation est nécessaire, les localise précisément, évalue leur état de conservation, détermine les causes d'une dégradation, définit les mesures appropriées pour l'éviter, les modalités de gestion et les dispositions permettant de maintenir les habitats et les espèces, et évalue leur coût.

La mise en œuvre de mesures de gestion contractuelles a été privilégiée. Ces mesures sont basées sur une adhésion volontaire et doivent être mises en œuvre en synergie avec les autres dispositifs réglementaires existants.

Monsieur ROGIER rappelle l'obligation faite à tous de préserver la biodiversité en s'appuyant sur les réservoirs qui existent pour en enrayer l'érosion. Pour satisfaire à cette obligation, la France a choisi la voie d'un dispositif contractuel sur une base volontaire.

Pour assurer les objectifs de conservation des espèces et des habitats présents sur le site, le DOCOB décrit les mesures proposées, basées sur une adhésion volontaire des titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le périmètre du site. Le DOCOB détaille les opérations à effectuer, le type de gestion à appliquer, les engagements à faire ou à ne pas faire, les montants et la durée des aides financières et les modalités de justification du respect des engagements souscrits. La durée minimale de l'engagement est de 5 ans ; ce sont les contrats Natura 2000.

Monsieur de BEARN désapprouve la démarche Natura 2000, estimant qu'il a toujours contribué à l'équilibre de la nature. Il attire l'attention que les forestiers ont été et sont toujours volontaires pour la conservation de la biodiversité et qu'ils n'ont pas attendu Natura 2000 pour préserver les espèces et les habitats ordinaires comme remarquables.

Monsieur FLAMBARD répond à Monsieur de BEARN que grâce au réseau Natura 2000, les forestiers verront leurs actions reconnues et soutenues.

Monsieur de BEARN se dit prêt toutefois à adhérer au réseau Natura 2000 en demandant que le CRPF soit associé à la réaction du document d'objectifs.

Depuis 2007, les propriétaires de terrains inclus dans le site ont la possibilité de marquer leur adhésion aux objectifs du DOCOB en souscrivant à des engagements contenus dans les chartes Natura 2000. Les chartes Natura 2000 donnent lieu à une exonération de la taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB) qui est compensée par les collectivités locales.

Monsieur LECLERCQ précise au sujet de l'exonération de la TFPNB que la part « collectivité » est effectivement exonérée, soit environ les $\frac{3}{4}$ de la TFPNB, le $\frac{1}{4}$ restant, la part « chambre d'agriculture » reste redevable.

Concernant l'évaluation, le suivi du DOCOB et les mesures de gestion mises en place, Monsieur LIGONNIERE souligne que le territoire n'est pas figé, il repose sur un équilibre entre nature et activité humaine. Il faudra donc tirer les enseignements des années passées, la conservation de la biodiversité ne devrait plus être perçue comme une contrainte mais comme un facteur d'avenir, un véritable instrument de mise en valeur des territoires.

Élection du Président du Comité de pilotage et désignation de la collectivité chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage du DOCOB

Monsieur ROGIER propose aux représentants des collectivités et de leurs groupements de procéder à l'élection du Président du COPIL et à la désignation de la collectivité chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage du DOCOB.

Le président du comité de pilotage est désigné par et parmi les représentants des collectivités territoriales qui désigne également la « structure porteuse ».

Monsieur DUFOSSEY se porte candidat à la présidence du COPIL.

Monsieur ROGIER fait procéder au vote à main levée.

Monsieur DUFOSSEY est élu en tant que président à l'unanimité. Il assure dès lors la présidence du COPIL.

Monsieur DUFOSSEY remercie l'assemblée et se présente : maraîcher, chasseur, il a toujours été sensible aux questions environnementales. Il souhaite, avec l'appui de la DDAF, mener à bien la rédaction du DOCOB. Il regrette qu'aucun représentant d'une communauté de communes ne se soit proposé pour assurer la présidence du comité.

Concernant la maîtrise d'ouvrage de la rédaction du DOCOB, Monsieur CHERON indique à Monsieur ROGIER qu'aucune collectivité ne s'est portée candidate. Conformément à l'article R414-8-1 du Code de l'environnement, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Etat (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Eure).

Présentation du site « Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » :

Monsieur FLAMBARD indique que le site porte sur une superficie de 147 ha répartis en 7 îlots, tous situés en forêt de Conches-Breteuil, sur les 7 communes représentées à cette première réunion.

Les espèces et les habitats naturels qui ont motivé la désignation en 2007 du site au titre de NATURA 2000 sont liés à la présence d'un réseau hydraulique important et donc de mares ou de forêts humides au sein des sols forestiers argilo-sableux du Pays d'Ouche (cf. diapositives présentées et distribuées en séance, ou jointes au présent compte-rendu pour les personnes absentes).

4 grands type de milieux sont représentés :

- une zone de forêt tourbeuse correspondant à une aulnaie-frênaie inondée en amont de l'étang de Breteuil sur Iton (habitat Natura 2000 : tourbières boisées) ;
- un vallon de forêts alluviales résiduelles (habitat Natura 2000) dans la vallée du Lesme au « Chêne Régnier » avec la présence d'espèces végétales très rares comme la dentaire à bulbilles et la cardamine impatiente ;
- 6 petites mares forestières particulièrement intéressantes en raison de la présence :
 - soit du très rare flûteau nageant (plante aquatique pourvue de stolons ; espèce figurant à l'annexe II de la directive Habitats, faune, flore) dans les mares de la Muletierre, de la ligne du Chesne et de la Fieffe Gérard. Il est à

noter que cette dernière mare abrite également un habitat de tourbière boisée ;

- soit de la Ludwigie des marais (plante aquatique rampante) à la mare de la Noëtte dont la présence est remarquable pour la région.
- l'étang artificiel de la Pierre Blanche représente un milieu tout à fait original pour la région car il abrite la seule station de Haute Normandie de l'habitat NATURA 2000 appelé « eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie à Lobélia, Littorella et Isoètes ». La littorelle uniflore, plante basse aux feuilles filiformes constitue des tapis en fin d'été lors de l'abaissement du niveau. Cet écosystème est toutefois menacé par le développement de la Jussie (plante invasive).

Lors de la désignation du site en 2007, les parcelles forestières situées autour des mares ont été incluses dans le site dans un souci de gestion plus appropriée de ces milieux.

En 2008, la plupart de ces sites ont fait l'objet, lors de la révision de l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), de prospections de terrain qui ont permis de confirmer la présence de ces habitats et de nombreuses autres espèces végétales rares. Il reviendra au futur DOCOB du site de préciser les mesures de gestion à envisager avec les propriétaires également sur les parcelles voisines pour assurer la conservation de ces milieux et compléter les connaissances, par exemple en matière d'amphibiens.

Monsieur de BEARN apporte des éléments sur la création de l'étang de la Pierre Blanche. Cet étang a été créé initialement par la main de l'homme afin d'irriguer les cultures avoisinantes. Cet étang continue à avoir cette fonction. Chaque année de l'eau est pompée, le niveau diminue ainsi en période estivale pour retrouver son niveau « normal » en période hivernale. Monsieur FLAMBARD tient à souligner que cette fluctuation du niveau d'eau a permis le développement d'espèces floristiques intéressantes et que cette gestion actuelle qui est pratiquée doit continuer à l'être.

Maîtrise d'ouvrage et rédaction du DOCOB

Monsieur LIGONNIERE revient ensuite sur la phase de rédaction du DOCOB. En l'absence de collectivité territoriale candidate pour porter le DOCOB, la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Eure envisage de confier la rédaction au Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Normandie.

Un planning prévisionnel de la rédaction du DOCOB a été élaboré, de juin 2009 à juin ou septembre-octobre 2010 selon l'avancement des inventaires (cf. pièce jointe - Planning prévisionnel de rédaction du DOCOB).

Monsieur LECLERCQ présente les missions du CRPF et rappelle que l'établissement public intervient sur les deux régions normandes. Il précise que si la problématique du site Natura 2000 de Conches est effectivement aquatique, les étangs et mares se situent en milieu forestier. C'est la raison pour laquelle le CRPF est prêt à assurer la rédaction du DOCOB.

Monsieur LECLERCQ rappelle ensuite la démarche que le CRPF souhaite adopter. Toute la rédaction du DOCOB se fera en concertation avec les propriétaires forestiers et les autres

usagers sur la définition des objectifs, les propositions de contractualisation et l'élaboration de la charte sur la trame régionale.

Le COPIL travaillera sur des recommandations de bon fonctionnement des écosystèmes avec le souci d'enrichir les « inventaires » au fur et à mesure.

Monsieur DUFOSSEY propose d'acter la candidature du CRPF, le COPIL fait part de son accord à l'unanimité.

Monsieur PINCHON demande si les sites seront fréquentés par le public ou interdits au public. Monsieur FLAMBARD répond que le premier objectif est la conservation des espèces et qu'il est nécessaire de garder une certaine quiétude du site. Si un site est ouvert au public, cela se fera en partenariat avec le propriétaire.

En conclusion, la DDAF souhaite que le DOCOB puisse être finalisé en 2010 et qu'il définisse des mesures de nature à concilier la préservation de la biodiversité et les activités humaines sur le site, notamment celles visant à valoriser ce patrimoine.

En l'absence d'autres remarques, M.DUFOSSEY lève la séance à 16h30.

Compte-rendu établi par Régis Ligonnière et Pascal Flambard, DDAF 27

M.DUFOSSEY
Président du COPIL

**SITE NATURA 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »
COMITE DE PILOTAGE du 19 MAI 2009 à BRETEUIL SUR ITON**

Etaient présents :

Représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :

- M. CORNET, commune de Bémécourt
- M. CHERON, commune de Breteuil sur Iton
- M. LOUIDET, commune de Breteuil sur Iton
- M. HENRAS, commune de Francheville
- M. PINCHON, commune du Chesne
- M. DUFOSSEY, commune du Fidelaire
- Mme LERAY, commune des Baux de Breteuil
- M. JULIEN, commune de Sainte Marguerite de l'Autel

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- M. ROGIER, directeur DDAF Eure
- M. LIGONNIERE, DDAF Eure
- M. FLAMBARD, DDAF Eure
- M. FINE, préfecture Evreux
- M. SIVIGNY, DREAL
- M. FOUCHARD, ONCFS Eure
- M. LECLERCQ, CRPF Normandie
- M. BAGOT, CRPF Normandie

Représentants des propriétaires compris dans le site :

- Melle BOREL, GF de la Balivière
- M. PELE, GF de Lierru
- M. de BEARN, GF de Souvilly

Autres membres :

- Melle PHILIPPEAU, CSNHN

Etaient excusés:

Représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :

- M. GIROD, Conseil régional de Haute-Normandie
- M. DESTANS, Conseil général de l'Eure
- M. RECOURS, Communauté de communes du Pays de Conches

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- M. SUQUET, Secrétaire général de la préfecture de l'Eure

Représentants des propriétaires compris dans le site :

- SF CDC – GF de Conches Breteuil

Autres membres :

- M. JANICOT, ONEMA
- M. HOUSSET, Conservatoire Botanique de Bailleul
- M. BLACHERE, EPLEFPA Chambray, CREE

PLANNING PREVISIONNEL DE REDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 "Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches"

Contenu DOCOB : Etapes	2009												2010											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Rapport de présentation				COP																				
Réunions d'informations collectivités et propriétaires																								
cartographie de l'occupation du sol																								
caractérisation et cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces																								
inventaire et compilation données existantes																								
mise en œuvre études naturalistes																								
inventaire et cartographie des données sur le milieu naturel																								
identification des acteurs et de leurs intérêts respectifs																								
identification et compréhension des logiques économiques de gestion et de production																								
identification des programmes collectifs et des interventions publiques																								
inventaire et cartographie des données humaines et économiques																								
analyse écologique: synthèse																								
validation états des lieux et premières propositions											COP													
Objectif de développement durables																								
hiérarchisation des enjeux																								
hiérarchisation de la valeur écologique																								
hiérarchisation selon l'urgence des mesures à prendre																								
définition des objectifs																								
Propositions d'actions concrètes																								
charte natura 2000																								
contrat natura 2000 pour les non exploitants agricoles																								
Suivi, évaluations et estimations financières																								
dispositif d'évaluation des moyens																								
dispositif d'évaluation des résultats																								
validation des propositions																		COP						

SITE NATURA 2000 FR 2302012– ETANGS ET MARES DES FORÊTS DE BRETEUIL ET CONCHES

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPES DE TRAVAIL

« ÉTAT DES LIEUX »

26 AVRIL 2010

Personnes présentes :

CRPF de Normandie (X. MORVAN, A. DEBREYNE, E. HINCELIN, F. DROUARD), Direction Départementale des Territoires de l'Eure (L.BISIOU, R. LIGONNIERE), S. BOREL (GF de la Balivière), N. BARAIS (GF de Conches-Breteuil), JC. DUFOSSEY (Maire du Fidelaire, Président du Comité de Pilotage), JC. SURMULET (Maire de Sainte Marguerite de l'Autel), G. CHERON (Maire de la commune de Breteuil, Conseiller Général), P. STALLEGGER (Consultant en environnement), P. COSTAZ (Expert forestier)

Personnes excusées :

J. de BEARN (GF de Souvilly)
F. HEUTTE (CoforOuest)
F. HAUET (Expert forestier)

M. MORVAN ouvre cette réunion du groupe de travail « État des lieux » par quelques mots d'accueil et de remerciement, notamment à Monsieur le Maire de Sainte Marguerite pour la seconde mise à disposition de la salle municipale.

Il laisse ensuite la parole à Mme DEBREYNE qui débute alors la présentation :

1- Rappels sur Natura 2000

Mme DEBREYNE fait dans un premier temps un rappel général sur le dossier Natura 2000, issu de deux directives européennes (Oiseaux et Habitats) et elle précise que le site « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » est un site qui est proposé au titre de la directive Habitats.

Elle rappelle ensuite la démarche retenue par la France pour la mise en place de Natura 2000 :

- * Rédaction, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, **d'un document d'objectifs (DOCOB)**, pour chaque site.
- * **Le DOCOB doit contenir** : un état des lieux écologique et socio-économique, la définition des objectifs de gestion durable retenus sur le site, les mesures de gestion permettant d'atteindre ses objectifs, les cahiers des charges de ces mesures, le dispositif financier de mise en place ainsi que les procédures d'évaluation et de suivi.

2- Historique du dossier et Opérateur

Mme DEBREYNE rappelle que la DDT de l'Eure est chargée du pilotage général de la mise en place du DOCOB sur le site.

M. DUFOSSEY, Maire du Fidelaire est Président du Comité de Pilotage.

Le CRPF de Normandie est quant à lui opérateur, avec pour missions l'organisation de la concertation, la réalisation des inventaires de terrain, la rédaction du DOCOB.

Mme DEBREYNE passe ensuite à la présentation des phases clés qui ont d'ores et déjà eu lieu concernant le site des « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches ».

- ✗ **12 février 2009** : réunion d'information des propriétaires concernés par le périmètre du site Natura 2000 ;
- ✗ **19 mai 2009** : réunion d'installation du Comité de pilotage ;
- ✗ **8 juin 2009** : réunion de terrain, préalable à la mise en place des inventaires écologiques ;
- ✗ **Été /automne 2009** : études de terrain pour la cartographie des habitats et des espèces (CRPF de Normandie, Peter STALLEGGER) ;
- ✗ **Hiver 2009/2010** : rédaction de la partie « État des lieux » du DOCOB et préparation de l'Atlas cartographique.

M. STALLEGGER rappelle que M. Philippe HOUSSET responsable de l'antenne de Haute-Normandie du Conservatoire Botanique National de Bailleul a été mandaté par la DREAL de Haute-Normandie pour participer aux inventaires de terrain, et les valider scientifiquement.

3- Présentation du site

Une présentation générale du site est tout d'abord réalisée. Il s'agit d'un site de 147 ha, situé sur 7 communes, avec sept secteurs de taille variable. La zone est quasi exclusivement forestière et privée, seuls environ 14 ha sont communaux.

L'activité principale de la zone est la sylviculture (4 PSG). L'activité cynégétique est aussi importante avec la pratique de la chasse et l'élevage de sangliers.

Une activité de pompage pour l'irrigation du maïs est également réalisée sur l'étang de la Pierre Blanche.

Enfin, la mare communale de Sainte Marguerite de l'Autel est gérée à des fins paysagères.

M. COSTAZ rappelle qu'une activité de pêche, même minime existe sur la mare communale. Il demande ensuite si l'élevage de sangliers sur le site de la Fieffe Gérard porte préjudice aux habitats de la mare.

M. STALLEGGER répond que la présence d'habitats d'intérêt européen ainsi que la présence du Flûteau nageant, fait que l'élevage de sanglier ne semble pas empêcher l'installation de ces milieux.

M. COSTAZ explique qu'à proximité de l'étang de la Pierre Blanche, un dépérissement de Chênes pédonculés a été observé, certainement en relation avec les activités de pompage et la sécheresse de 2003. Aussi il explique que la conversion du peuplement au profit du Chêne sessile sera réalisé au fil du temps.

Il demande si une étude hydraulique ne serait pas nécessaire sur le site Natura 2000, afin de mieux comprendre les apports hydriques des différents plans d'eau, et l'influence les peuplements périphériques.

Mme DEBREYNE répond que cette option pourra être étudiée, et qu'une étude peut être proposée dans le cadre du DOCOB, si celle-ci semble utile.

M. COSTAZ demande alors si dans le cas présenté, un changement d'essence est possible sur la zone Natura 2000.

Mme. DEBREYNE répond que les boisements présents dans le périmètre Natura 2000 n'auront pas d'objectifs de gestion particuliers. L'important est que les actions de gestion n'aient pas d'impact direct sur les milieux humides. De même, elle explique que la gestion des zones boisées situées à l'extérieur du périmètre Natura 2000, ne doit pas avoir

d'incidences directes sur le maintien dans un bon état de conservation des habitats présents à l'intérieur du périmètre.

M. HINCELIN ajoute que les PSG devront de toute façon être compatibles avec les objectifs du DOCOB.

M. DUFFOSSEY demande si la responsabilité des propriétaires sera engagée en cas d'accident de type déversement de produits polluants à proximité d'une mare en zone Natura 2000.

M. LIGONNIERE répond que dans un tel cas, la responsabilité du propriétaire ne peut être engagée, s'agissant d'un accident, et que la DDT devra être prévenue immédiatement.

M. SURMULET demande la démarche à suivre en cas de propagation d'une espèce invasive

M. STALLEGGER répond que cette option est peu probable, étant donné que seule la Jussie est présente sur l'étang de la Pierre Blanche, et que le battement du niveau de l'eau ne lui permet pas de se développer dangereusement.

La DDT a pour projet de publier sur son site internet une fiche de communication sur le site des « Étangs et mares de forêts de Breteuil et Conches », destinée présenter le site au grand public.

Mme BISIOU a fourni une première version de cette fiche à différents membres du groupe de travail. Les remarques émises seront prises en compte. La fiche sera actualisée au fur et à mesure de l'état d'avancement du DOCOB.

Mme DEBREYNE explique que pour des raisons pratiques, et dans le but d'être plus compréhensible, la présentation de « l'état initial » du DOCOB se fera par secteur et non par habitat. En effet, chaque zone étant couverte par une mosaïque de milieux (habitats imbriqués les uns dans les autres), une présentation par habitat ne ferait qu'alourdir le discours, et nuire à la bonne appréhension des objectifs de conservation par tous les intervenants

Mare de la Noëtte :

Mare forestière de faible profondeur abritant deux habitats de la directive en mosaïque (3160-1 / 3150-2)

Mare de la Fieffe Gérard :

Mare forestière également de faible profondeur, abritant trois habitats en mosaïque (3160-1 / 3130-2 / 6410-13). Deux stations de Flûteau nageant y sont également présentes.

M. STALLEGGER ajoute que la Sangsue médicinale est présente à la Fieffe Gérard, espèce inscrite sur la liste rouge des espèces en voie de disparition au niveau mondial (UICN).

Mme. DEBREYNE dit qu'il serait nécessaire de réaliser un suivi des joncs, de manière à savoir si la surface en eau libre diminue, et si la mare est menacée à terme par la colonisation de ces derniers.

La mare sèche :

Seule mare présente en milieu ouvert. Elle abrite un habitat (3110-1), ainsi qu'une station à Flûteau nageant.

La mare de la Ligne du Chesne :

Mare forestière avec un niveau d'eau plus important, présente au sein d'un peuplement résineux. Deux habitats identifiés y sont présents en mosaïque (3110-1 / 3150-2). Deux stations de Flûteau nageant y sont également relevées.

Bois Chevreuil – Bois de Breteuil :

Seul boisement alluvial du site humide à très humide. Deux habitats y ont été identifiés en mosaïque (91E0* / 3150-3).

M. STALLEGGER souligne qu'il ne connaît pas d'autre forêt aussi marécageuse d'une surface aussi étendue en Normandie. Il évoque également la présence du Cassis qui se développe ici naturellement.

L'étang de la Pierre Blanche :

Grand étang caractérisé par une forte variation annuelle du niveau d'eau. Deux habitats y ont été identifiés (3110-1 et 6410-15), dont un abrite de superbes pelouses à Littorelles, remarquables en Normandie. Un habitat probable de végétation à Renoncules flottantes se développe quand l'étang est en pleines eaux (inventaires à venir, mai 2010).

M. STALLEGGER explique que cet étang extrêmement riche a été créé il y a environ 30 ans, et que l'autorisation de travaux ne serait plus accordée aujourd'hui, par soucis de protection de l'environnement.

Ensuite, il explique que le pompage est indispensable à la présence de la Littorelle qui représente probablement la plus grande colonie du Nord ouest de la France au sein de ce site. De même, il y a découvert lors des inventaires une espèce encore inconnue en Normandie : *Carex vulpina*

Le Vallon du Chêne Régnier :

Secteur uniquement forestier, initialement intégré au périmètre Natura 2000 pour la présence éventuelle de « forêt alluviale ».

Cependant, un seul habitat forestier a été identifié (9130-3), qui ne correspond pas à un habitat des milieux humides.

Conclusion sur les inventaires :

Secteur	Habitats de la directive	Espèces de la directive	Commentaire
Mare de la Noëtte	3160-1 & 3150-2 en mosaïque		Mare forestière
la Fieffe Gérard	3160-1 & 3130-2 & 6410-13 en mosaïque	Flûteau nageant	Mare forestière
La mare sèche	3110-1	Flûteau nageant	Mare communale en secteur ouvert
La Ligne du Chesne	3110-1 & 3150-2 en mosaïque	Flûteau nageant	Mare forestière
Bois Chevreuil - Bois de Breteuil	91 E 0 & 3150-3 en mosaïque		Boisement alluvial
Étang de la Pierre Blanche	3110-1 & 6410-15		Étang avec variation d'eau
Vallon du Chêne Régnier	9130-3		Secteur forestier Proposition de retrait du secteur du périmètre Natura 2000, car ne correspond pas à la problématique générale du site.

A venir pour la poursuite de la rédaction du DOCOB :

- × validation finale de la partie « État des lieux » par le groupe de travail
- × **définition des objectifs de gestion** permettant la conservation des habitats et espèce présents et des mesures de gestion à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs

4- Discussion

M. COSTAZ demande quelles mesures de gestion seront à réaliser sur ces milieux, et si des pénalités seront appliquées en cas de mauvaise gestion.

Mme. DEBREYNE répond que la liste des mesures de gestion contractualisables au titre des contrats Natura 2000 est issue d'un arrêté préfectoral. Elle explique que la signature d'un contrat Natura 2000 permet la mise en place de mesures, mais que cette adhésion étant volontaire, aucune pénalité ne peut être donnée sur les mares tant qu'il n'y a pas destruction volontaire des habitats et des espèces. Cependant, dans le cadre du L11, un propriétaire pour bénéficier du Document de Gestion Durable, devra répondre aux objectifs définis dans le DOCOB.

Mlle BOREL demande si une non gestion provoquant la destruction d'un habitat peut entraîner des pénalités pour le propriétaire.

Mme DEBREYNE réplique que la menace de non gestion des habitats, ne permet pas la mise en cause des propriétaires. En revanche, si ces habitats venaient à se raréfier en Europe, c'est l'État Français qui pourrait être condamné et devrait prendre des mesures correctives.

M. DUFFOSSEY demande si des inventaires faunistiques seront réalisés sur le site Natura 2000.

M. STALLEGGER répond que les habitats sont caractérisés par la végétation. Il serait effectivement intéressant d'avoir une vision globale de la richesse et non exclusivement floristique. Dans le cadre des inventaires ZNIEFF, le triton crêté, espèce d'intérêt européen a

été vu. Il serait donc intéressant d'intégrer tout inventaire complémentaire disponible au Document d'Objectifs.

En revanche il faut savoir, qu'aucun inventaire de mammifères n'a été réalisé à ce jour, car cette faune est difficile à observer.

5- Propositions d'extension

Pour terminer la présentation de ce jour, Mme BISIQU de la DDT explique que lors de la mise à jour des inventaires ZNIEFF, des habitats intéressants correspondants à la problématique "milieux humides" du site Natura 2000 ont été repérés. Sur cette base, la DDT propose l'extension du site Natura 2000 « Étangs et mares des forêts des Breteuil et Conches » à neuf nouvelles mares dont sept se trouvent en forêt privée, une est communale, et une est en forêt domaniale.

Il est ajouté qu'il s'agit d'une proposition et que ce sera au comité de pilotage de valider cette proposition d'extension.

M. COSTAZ, informé au préalable de ce projet, a pu en discuter avec les propriétaires concernés, et rapporte que ceux-ci sont défavorables, d'autant plus que ce projet inclus une large part de forêt à la périphérie des mares et non uniquement les zones de fonctionnalité. De plus, il souligne que le groupement forestier de Lierru actuellement en cours de partage, qui est déjà concerné par une mare, se verrait ajouter trois nouvelles mares en zone Natura 2000.

M. LIGONNIERE répond qu'il se renseignera sur les contours actuellement basés sur des limites de terrain visibles. De plus, il explique que les mares sont liées à une gestion passée, et qu'il ne sera pas demandé un arrêt des pratiques aux propriétaires, mais bien une continuité dans la gestion.

6- Prochaines rencontres

Une fois l'ensemble des points de l'ordre du jour abordés, les dates des prochaines réunions sont arrêtées.

- * Le prochain groupe de travail « objectifs de gestion », destiné à valider les objectifs de gestion est prévu pour le **lundi 31 mai 2010 à 14 heures, à la mairie du Fidelaire**
- * Le deuxième comité de pilotage se déroulera le **lundi 28 juin au matin, à la mairie de Breteuil sur Iton.**

Monsieur MORVAN clôt la réunion du groupe de travail par des remerciements

7- Visite de terrain

Sur proposition de M. COSTAZ, une visite de terrain a eu lieu sur les mares proposées à l'extension au sein du Groupement Forestier de Lierru,. Au cours de cette sortie les mares de la Noëtte de Lierru, des douves de Lierru et de la ligne du courant ont été visitées.

M. STALLEGGER a pu révéler à l'assemblée la présence de certaines espèces animales et végétales :

- Mare des douves de Lierru :

Utriculaire citrine
Radeau flottant de Sphaignes
Jonc épars
Petite lentille d'eau
Hottonie des marais
Triton palmé
Larves de libellules

- Mare de la Noëtte de Lierru :

Utriculaire citrine
Potamot nageant
Petite lentille d'eau
Triton palmé
Triton alpestre
Sangsue médicinale
Larves de libellules

- Mare de la ligne du courant :

Utriculaire citrine
Renoncule flammette
Larves de libellules

**SITE NATURA 2000 FR 2302012– ETANGS ET MARES DES FORÊTS DE
BRETEUIL ET CONCHES**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL

« OBJECTIFS DE GESTION »

31 MAI 2010

Personnes présentes :

JC. DUFOSSEY (Maire du Fidelaire, Président du Comité de Pilotage), JC. SURMULET (Maire de Sainte Marguerite de l'Autel), F. LERAY (Maire des Baux de Breteuil), P. JULIEN (Maire adjoint de Sainte Marguerite de l'Autel), S. BOREL (GF de la Balivière), P. COSTAZ (Expert forestier), P.L. MASSET (Forêt Gestion), Direction Départementale des Territoires de l'Eure (L. BISSIQU, R. LIGONNIERE), CRPF de Normandie (X. MORVAN, E. HINCELIN, F. DROUARD, S. NAMAN).

M. MORVAN ouvre cette réunion du groupe de travail « Objectifs de gestion » par quelques mots d'accueil et de remerciement, notamment à Monsieur le Maire du Fidelaire pour la mise à disposition de la salle municipale. Il propose ensuite aux membres de la réunion de faire part de leurs remarques éventuelles concernant la partie « état des lieux » du document d'objectifs.

1- Commentaires sur l'état des lieux

M. COSTAZ demande que le terme « pompage pour l'irrigation du maïs » concernant l'étang de la Pierre Blanche soit nuancé, cette activité n'étant pas la vocation première du plan d'eau, créé à l'origine à des fins paysagères.

M. HINCELIN répond que la richesse biologique du lieu est liée aux fluctuations du niveau de l'eau, qui ne sont pas indissociables de la maïsiculture. En effet, en cas d'abandon de la culture de maïs, des lâchers d'eau pourraient tout de même être réalisés.

M. COSTAZ demande si ce lâcher d'eau ne serait pas interdit, notamment dans le cadre de la législation relative à l'eau et aux milieux aquatiques.

Ensuite, il indique qu'un chemin fait le tour de l'étang de la Pierre Blanche, et que celui-ci est utilisé pour l'observation des peuplements et pour les travaux forestiers. Cependant, la circulation d'engins semble représenter une menace pour les habitats de « Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles ».

M. DROUARD répond que le passage d'engins de faible tonnage, notamment dans le cadre de travaux forestiers, peut favoriser ce milieu en évitant le développement excessif de la végétation, à condition de ne pas créer de grosses ornières ou de ne pas empierrer le chemin.

M. COSTAZ répond alors qu'il est indispensable dans la suite de l'étude d'évaluer l'impact de l'utilisation actuelle de ce chemin, afin de savoir si celle-ci est positive ou non, et de

déterminer la charge maximale acceptable. Il explique que le chemin proche du plan d'eau peut être maintenu pour la circulation de petits véhicules, et que les gros engins de travaux forestiers pourraient emprunter un chemin plus éloigné.

Il demande de mieux décrire les travaux autorisés en zone Natura 2000, notamment dans les peuplements inclus dans le périmètre.

M. HINCELIN explique qu'une rapide étude hydrologique pourra être mise en place dans le cadre du document d'objectifs, afin de connaître le mode d'alimentation hydrique de surface et en sous sol, et de connaître le périmètre de boisement périphérique ayant un réel impact sur l'écosystème mare. Cela permettra de réaliser une sylviculture conservatrice sur les zones sensibles, et de conserver une sylviculture plus classique hors de la zone d'influence. Cette gestion des boisements hors du périmètre rapproché ne sera pas systématiquement imposée, mais fortement conseillée.

M. SURMULET prend la parole en expliquant que l'ensemble du site est basé sur des mares forestières, et que la mare sèche est « l'antithèse » des autres mares. En effet, cette mare de village est la seule située en milieu ouvert.

En ce qui concerne la gestion, l'entretien est réalisé par un agent communal et il ne lui paraît pas possible d'empêcher l'empoissonnement, souvent réalisé par des enfants.

M. HINCELIN répond qu'il y a en effet des risques qui ne sont pas contrôlables, mais que l'état des lieux doit décrire de façon objective tous ces risques, même ingérables.

M. MASSET demande quelle gestion est prévue pour la mare de la Ligne du Chesne. Le souhait du propriétaire pour cette parcelle qui est peuplée de Douglas est de maintenir cette essence lors du renouvellement. De plus, il indique qu'une petite zone avec de fortes contraintes est préférable à une grande parcelle à contrainte modérée. Enfin il estime que le périmètre de la zone Ligne du Chesne est trop important, et demande si une modification du contour des zones Natura 2000 est possible.

Mme. BISIOU répond que le site est désigné Site d'Intérêt Communautaire et que les modifications de périmètres sont des procédures longues qui doivent être justifiées.

M. COSTAZ revient au problème des mares à proximité directes de routes, et demande quelles seraient les obligations de la commune lors de la réfection de la route par exemple.

M. LIGONNIERE précise qu'une liste locale de projets soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est en préparation suite à la publication du décret du 9 avril 2010. Cette liste fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

M. COSTAZ demande un échange entre la mare de la Noëtte, déjà dans la zone Natura 2000 avec la mare de la Noëtte de Lierru, zone proposée à l'extension.

M. LIGONNIERE répond que la seule possibilité de modification de la zone Natura 2000 est le retrait du vallon du Chêne Régnier, représentant un habitat forestier ne correspondant pas à la problématique globale du site.

M. SURMULET déplore qu'il n'y ait pas de marge de manœuvre dans la modification du contour. Pour lui, il serait judicieux de remplacer la mare de la Noëtte trop proche d'une route par une mare plus « naturelle ».

Mme. BISIOU estime qu'il n'y a pas d'intérêt scientifique à retirer ce secteur, car sa richesse écologique est démontrée.

M. DUFOSSEY explique que les mares à proximité de routes sont plus soumises à des perturbations anthropiques.

M. HINCELIN appuie la requête d'échange, en argumentant sur le fait que Natura 2000 est basé sur l'exemplarité, par la sélection de sites riches et caractéristiques, et que la difficulté de gestion ou les risques trop importants de pollution peuvent aller à l'encontre de la démarche.

2- Commentaires sur le compte rendu du groupe de travail

M. MORVAN propose aux membres du groupe de travail de faire part de leurs remarques concernant le compte rendu du groupe de travail « Etat des lieux ».

M. MASSET demande si le retrait du vallon du Chêne Régnier est certain.

Mme BISIQU explique que ce retrait sera proposé sur l'argument que l'habitat, bien que d'intérêt communautaire ne corresponde pas à la problématique générale du site Natura 2000 « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches », basé sur les milieux humides.

M. SURMULET demande à qui demander conseil avant de réaliser des travaux sur le site.

M. LIGONIERE répond qu'il faudra contacter la DDT.

M. MORVAN demande ensuite la validation du jour, de l'heure et du lieu du prochain comité de pilotage.

M. LIGONIERE prend la parole : le prochain Comité de Pilotage aura lieu le :

lundi 28 juin 2010 à 10 h dans la salle annexe de la mairie de Breteuil sur Iton.

Il ajoute qu'une convocation sera envoyée, et que l'ordre du jour principal sera la validation de l'état des lieux.

3- Objectifs de gestion

M. DROUARD commence la présentation des objectifs de gestion.

Mare de la Noëtte :

- Contrôler l'évolution de la végétation (Saules, Sphaignes).
- Limiter les apports de matière organique dans la mare.
- Garantir le niveau de l'eau dans la mare et de ses faibles fluctuations.
- Veiller à la conservation d'une bonne qualité de l'eau.

Mare de la Fieffe Gérard :

- Evaluer l'impact du sanglier par suivi des populations de Flûteau nageant.
- Contenir l'évolution de la végétation.
- Contenir l'évolution des ligneux périphériques à la mare.
- Diminuer la couche de vase dans le fond.
- Conserver la dynamique de variation du niveau de l'eau.
- Améliorer la structure des berges.

La mare sèche :

- Adapter les techniques d'entretien.
- Conserver les variations du niveau de l'eau.
- Conserver des berges en pente douce.
- Eviter l'empoisonnement.
- Créer des zones d'ombre.
- Eviter le ruissellement des eaux de la route.
- Garantir la conservation de la qualité des eaux issues de la buse.

La mare de la Ligne du Chesne :

- Limiter le développement de la végétation.
- Maintenir les variations du niveau d'eau.
- Maintenir des berges en pente douce.
- Veiller à la conservation de la qualité de l'eau.
- Limiter les apports organiques dus à la végétation rivulaire.

Bois Chevreuil – Bois de Breteuil :

- Conserver le niveau du bras de l'Iton.
- Assurer le minimum de l'entretien obligatoire.
- Maintenir un peuplement feuillu.
- Lutter contre les espèces végétales étrangères à l'habitat.
- Lutter contre les nuisibles responsables du renard hydraulique.
- Lutter contre l'instabilité de la banquette du bras de l'Iton.

L'étang de la Pierre Blanche :

- Garantir les fluctuations du niveau de l'eau.
- Lutter contre la Jussie (plante invasive).
- Conserver des berges en pente douce.
- Restaurer et entretenir les pelouses à Molinies.
- Conserver la dynamique d'inondations régulières.

Secteur	Habitats de la directive	Espèces de la directive	Commentaire
Mare de la Noëtte	3160-1 & 3150-2 en mosaïque		Mare forestière
la Fieffe Gérard	3160-1 & 3130-2 & 6410-13 en mosaïque	Flûteau nageant	Mare forestière
La mare sèche	3110-1	Flûteau nageant	Mare communale en secteur ouvert
La Ligne du Chesne	3110-1 & 3150-2 en mosaïque	Flûteau nageant	Mare forestière
Bois Chevreuil - Bois de Breteuil	91 E 0 & 3150-3 en mosaïque		Boisement alluvial
Etang de la Pierre Blanche	3110-1 & 6410-15		Étang avec variation d'eau
Vallon du Chêne Régnier	9130-3		Secteur forestier Proposition de retrait du secteur du périmètre Natura 2000, car ne correspond pas à la problématique générale du site.

4- Commentaires

M. COSTAZ déplore le fait que l'étang de la Pierre blanche, qui était à l'origine décrit comme une zone en très bon état de conservation pour laquelle la gestion pratiquée était reconnue

comme adéquate, ait aujourd'hui des travaux de préconisés dans la partie « objectifs de gestion », notamment concernant la Jussie.

M. DROUARD explique que la Jussie aujourd'hui très peu développée sur le site est une espèce invasive à très fort pouvoir colonisateur. Si supprimer cette plante à un stade de développement réduit ne semble pas impossible, il serait quasiment impensable de s'en débarrasser si elle venait à s'acclimater aux variations du niveau de l'eau.

Mlle. BOREL demande pour quelle raison le terme péjoratif de « surpopulation de sangliers » est évoqué dans les menaces de la mare de la Fieffe Gérard.

M. DROUARD explique que cette surpopulation n'est pas encore avérée, et que l'impact du sanglier ne peut toujours pas être considéré comme positif ou négatif. En effet, le Flûteau nageant, espèce d'intérêt européen présente sur cette mare est une espèce colonisatrice des milieux fraîchement perturbés. Il est donc nécessaire de mettre en place un suivi de cette plante, pour savoir si le sanglier favorise ou non sa présence.

Mlle. BOREL demande alors ce qui sera proposé si la population de sangliers est considérée comme excessive.

M. HINCELIN répond qu'un large choix de mesures est possible, et qu'il sera nécessaire de choisir la mieux adaptée. Il peut s'agir d'une simple réduction des effectifs, ou d'une fermeture de la mare par pose de clôtures. Ces mesures seront à discuter, et n'auront aucune portée obligatoire, puisque l'Etat français a souhaité faire reposer la démarche Natura 2000 sur la concertation et le volontariat.

Mlle BOREL explique que les mesures seront bien accueillies dans le cas de compensations financières adéquates, mais que celles-ci ne devront pas entraîner de manque à gagner.

M. HINCELIN explique que les contrats Natura 2000 forestiers sont difficilement mis en place, car ceux-ci ne prennent pas assez en compte le manque à gagner. C'est pourquoi les propriétaires choisissent souvent la charte Natura 2000, moins contraignante.

M. MASSET revient sur la menace de coupe à blanc abordée pour la mare de la Ligne du Chesne. Selon lui, la coupe du peuplement antérieur il y a une trentaine d'années, n'a eu aucun effet sur le milieu.

M. HINCELIN intervient en assurant que les effets d'un tel chantier ne sont pas toujours immédiats, et que rien ne prouve qu'une nouvelle coupe à blanc n'aura pas d'effet négatif sur la mare. Selon lui, la coupe à blanc ne sera pas obligatoirement déconseillée, il conviendra simplement de conserver la ceinture feuillue autour du plan d'eau, et de réfléchir à la disposition des cloisonnements, de manière à ce que l'eau de ruissellement ne se dirige pas directement vers la mare.

M. MORVAN explique que la gestion des peuplements sera réfléchiée avec les propriétaires et les gestionnaires au moment du passage des techniciens instructeurs dans le cadre d'une demande de L11 alinéa g du code forestier.

M. COSTAZ prend la parole et revient sur la mare de la Fieffe Gérard en demandant que le terme de « surpopulation de sanglier » soit retiré. Selon lui, il serait plus judicieux d'évoquer la présence du parc à sanglier, et d'estimer le nombre d'animaux à l'hectare.

Mlle BOREL demande si les impacts d'un curage sur les populations de Sangsue médicinale sont connus.

M. HINCELIN répond que des travaux similaires ont eu lieu sur d'autres sites avec les mêmes problématiques sans retour négatif.

5- Points divers

M. DROUARD informe que le CRPF a été contacté par le Conservatoire Botanique National de Bailleul, qui travaille sur un plan de sauvegarde national du Flûteau nageant, afin d'inventorier cette espèce, et de mettre en place un protocole de suivi des populations sur le

site Natura 2000. Aussi, dans ce cadre, une campagne d'inventaires aura lieu sur les mares où le Flûteau nageant est présent, le **mercredi 23 juin**.

M. HINCELIN ajoute que le protocole qui sera réalisé aura pour objectif d'avoir des informations les plus précises possibles, en un temps relativement court.

M. DROUARD propose ensuite l'invitation des gardes au prochain groupe de travail. Il explique que le personnel technique travaillant en forêt sera souvent confronté aux problématiques Natura 2000. Il est donc important de l'impliquer, de lui expliquer la démarche, et de discuter de la gestion des mares et de leurs abords, pour une meilleure efficacité. De plus, il propose d'organiser des journées de formation du personnel technique forestier et communal.

M. COSTAZ accueille favorablement cette requête, mais conseil d'en discuter au préalable avec les propriétaires forestiers.

M. MASSET demande si les extensions du site sont assurées.

M. LIGONNIERE indique qu'une étude va être confiée à M. STALLEGGER pour réaliser un inventaire complémentaire avant de préparer la proposition d'extension

M. MORVAN clôt la réunion du groupe de travail par un mot de remerciement à Monsieur DUFFOSSEY pour la mise à disposition de la salle municipale et son apéritif convivial, ainsi qu'à tous les membres de l'assemblée pour leur participation.

SITE NATURA 2000 FR 2302012– ETANGS ET MARES DES FORÊTS DE BRETEUIL ET CONCHES

COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE

28 JUIN 2010

Personnes présentes :

JC. DUFOSSEY (Maire du Fidelaire, Président du Comité de Pilotage), P. HENRAS (Maire adjoint de Francheville), W. BONNET (Vice Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure), P. COSTAZ (Expert forestier), M. DESNOS (Président du Pays d'Avre d'Eure et d'Iton), D. LOUVARD (Communauté de Commune du Canton de Breteuil sur Iton), T. AUBERT (Directeur du syndicat mixte du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton), N. BARAIS (GF de Conches-Breteuil), A. KUPKA (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage), F. MOUTIER (Société Forestière des Caisses des Dépôts et Consignations), A. PHILIPPEAU (Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie), Direction Départementale des Territoires de l'Eure (L. BISIOU, R. LIGONNIERE, R. BUISSON), Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (D. SIVIGNY), CRPF de Normandie (X. MORVAN, F. DROUARD, S. NAMAN).

Personnes excusées :

P. HOUSSET (Conservatoire Botanique National de Bailleul), Conseil Général de l'Eure, Conseil régional de Haute-Normandie, R. CORNET (Maire de Bémécourt), J. de BEARN (GF de Souvilly), S. BOREL (GF de la Balivière),

Monsieur DUFFOSSEY, président du Comité de Pilotage ouvre cette réunion par quelques mots de remerciements aux membres de l'assemblée, cite les personnes excusées, et propose un tour de table.

Il laisse ensuite la parole à M. DROUARD qui débute la présentation.

1- Rappels sur Natura 2000

M. DROUARD fait un rappel général sur le dossier Natura 2000, issu de deux directives européennes (Oiseaux et Habitats) et précise que le site « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » est un site qui est proposé au titre de la directive Habitats.

Il rappelle ensuite la démarche retenue par la France pour la mise en place du réseau Natura 2000 :

- * Rédaction, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, **d'un document d'objectifs (DOCOB)**, pour chaque site.
- * **Le DOCOB doit contenir** : un état des lieux écologique et socio-économique, la définition des objectifs de gestion durable retenus sur le site, les mesures de gestion permettant d'atteindre ces objectifs, les cahiers des charges de ces mesures, le dispositif financier de mise en place ainsi que les procédures d'évaluation et de suivi.

2- Le Site de Conches Breteuil

La présidence du Comité de Pilotage est assurée par M. DUFFOSSEY, maire du Fidelaire, la Direction Départementale des Territoires assure le pilotage et le CRPF de Normandie a été désigné comme opérateur.

Les inventaires de terrain ont été réalisés par M. STALLEGGER, naturaliste, en collaboration avec le CRPF de Normandie, et les expertises botaniques et phytosociologiques ont été menées par M. STALLEGGER, Mme. LENEVEU (DREAL de Haute-Normandie), et P. HOUSSET (Conservatoire Botanique National de Bailleul, antenne de Haute-Normandie).

Une présentation générale du site Natura 2000 « Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » est ensuite faite. Ce site de 147 Ha a été retenu pour la présence de milieux humides remarquables : étang avec des pelouses à Littorelles, mares forestières, boisement alluvial humide, ainsi que pour la présence d'espèces rares ou protégées comme le Flûteau nageant espèce d'intérêt communautaire, la Grande douve, la Cardamine à bulbilles, l'Osmonde royale ou l'Hottonie des marais.

3- Objectifs de gestion durable

M. DROUARD commence la présentation des objectifs de gestion.

Mare de la Noëtte :

Il s'agit d'une mare forestière de 760 m² de faible profondeur, riche en matière organique dans le fond avec une végétation caractéristique composée d'Utriculaire, de Lentilles d'eau et la présence d'un « radeau » flottant de sphaignes sur une partie de la mare. Deux habitats y ont été identifiés en mosaïque :

Mares dystrophes naturelles: 3160-1
Plans d'eau riches en éléments nutritifs: 3150-2

Objectifs de gestion durable :

- **Contrôler la fermeture du milieu**, en réalisant des extractions de la végétation considérée comme excessive (Saules, Massettes).
- **Eviter le comblement**, en supprimant certains arbres trop proches de la berge, de manière à réduire la quantité de feuilles tombant dans le plan d'eau.
- **Garantir le niveau de l'eau dans la mare et de ses faibles fluctuations**, en maintenant les fossés d'alimentation dans un bon état de fonctionnement.
- **Limiter les risques de pollutions**, en laissant se développer la végétation herbacée sur le talus de la route, de manière à réduire l'impact des eaux de ruissellements.

M. COSTAZ fait remarquer que deux layons présents dans le secteur auraient pu être utilisés pour réduire sa surface du site Natura 2000 tout en conservant des limites très clairement identifiables.

M. LIGONNIERE explique que les contours du site Natura 2000 sont aujourd'hui définitifs et que ce débat pourrait se poser pour l'ensemble des mares.

M. COSTAZ note la difficulté de limiter les risques de pollutions sur cette mare, étant donné qu'elle est en partie alimentée par un fossé qui borde une route communale. De plus, il indique qu'une place de dépôts est située à proximité de la mare (nord ouest).

M. KUBKA demande comment pourra être garanti le niveau de l'eau dans la mare et de ses faibles fluctuations.

M. LIGONNIERE répond que cette mare subit des fluctuations saisonnières, tout en conservant un minimum en période sèche et qui pourra être conservée en état par un entretien régulier du fossé .

M. COSTAZ demande le propriétaire pourrait être inquiété dans le cas où un fossé hors site Natura 2000 n'assurait plus son rôle d'alimentation et que le niveau minimum de la mare ne serait plus garanti en été.

M. MORVAN répond que lorsque le propriétaire n'est pas à l'origine du mauvais fonctionnement de ce fossé, il ne peut être tenu responsable de la dégradation de l'habitat. De plus, il précise que, même hors site Natura 2000, l'ensemble des travaux pouvant avoir un impact direct ou indirect sur le site seront soumis à étude d'incidence.

M. COSTAZ indique que « garantir » le niveau de l'eau est un terme fort alors que cela échappe au propriétaire.

Mare de la Fieffe Gérard :

Mare forestière de 920 m² de faible profondeur, fortement colonisée par les joncs, et ne comportant qu'une faible surface en eau libre. La végétation caractéristique est composée de Jonc bulbeux, de Sphaignes, de Potamot nageant.

Trois habitats y ont été identifiés en mosaïque :

Mares dystrophes naturelles: 3160-1

Végétation de milieux pauvres en éléments nutritifs: 3130-2

Prairie à molinies: 6410-13

Objectifs de gestion durable :

- **Evaluer l'impact du sanglier par suivi des populations de Flûteau nageant.** Ce suivi, en collaboration avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul aidera à la mise en place d'un protocole de suivis de l'espèce. Cela permettra de connaître l'impact du sanglier sur cette espèce qui colonise des milieux fraîchement perturbés. Lors d'un premier inventaire réalisé le 23 juin, une régression de l'espèce a été notée. Il pourrait être envisagé, une mise en défend de la mare par pose de clôture, ou l'éloignement des zones d'agraineage et d'affouragement.
- **Contenir l'évolution de la végétation.**
- **Contenir l'évolution des ligneux périphériques à la mare,** de manière à réduire la quantité de feuilles et de réduire la vitesse de comblement de la mare.
- **Diminuer la couche de vase dans le fond.**
- **Conserver la dynamique de variation du niveau de l'eau.**
- **Améliorer la structure des berges.** Etant donné la structure très abrupte des berges sur la quasi-totalité de la mare, il pourrait être envisagé de créer une queue de mare sur la berge ouest en réalisant un léger profilage, et en éclaircissant une petite partie du taillis.

M. MOUTIER fait remarquer que le contour de la zone est dévié à l'ouest de la mare. Il en conclut que les arguments de limites fixés par rapport aux layons ou à la parcelle forestière ne sont pas respectés. Il demande alors pourquoi ne pas modifier le contour du site.

M. LIGONNIERE répond qu'aucune modification n'est désormais possible.

M. MOUTIER demande alors si les propriétaires ont été consultés avant la délimitation du site Natura 2000.

M. LIGONNIERE explique que, conformément à la démarche Natura 2000, les communes sont consultées et doivent se charger de l'information auprès des propriétaires.

M. SIVIGNY ajoute que dans certains cas, un site Natura 2000 peut concerner un nombre très important de propriétaires, et que la démarche retenue en France a été de contacter les mairies. Il explique que les limites d'un site doivent facilement être identifiables, et que le décrochement sur le secteur de la Fieffe Gérard doit correspondre à une courbe de niveau délimitant le micro bassin versant de la mare.

M. MOUTIER estime que la délimitation des zones n'est pas toujours justifiée par des arguments scientifiques, et se réjouit que celui de la Fieffe Gérard ait été établi en prenant compte les facteurs physiques du milieu.

M. COSTAZ estime que la délimitation des secteurs sur la base de cartes IGN n'est pas assez précise et qu'il aurait été préférable d'utiliser le GPS.

M. MORVAN explique que la désignation du site Natura 2000 est antérieure aux inventaires ZNIEFF de deuxième génération réalisés par M. STALLEGGER. Les données provenaient du Conservatoire Botanique National de Bailleul et du Muséum National d'Histoire Naturelle. La désignation a eu lieu à un moment où la France était condamnée par l'Union Européenne pour insuffisance de désignation de sites.

M. LIGONNIERE demande quelle épaisseur de vase devra être supprimée lors du curage.

M. NAMAN explique que le plus important est de ne pas perforer la couche d'argile imperméable, au risque de détruire l'habitat.

M. LIGONNIERE demande alors des précisions concernant le protocole de suivis du Flûteau nageant.

M. DROUARD explique qu'un inventaire a été réalisé le 23 juin 2010 avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul pour faire un premier état des lieux sur le site. Ce protocole sera mis en place dans le cadre du plan national de sauvegarde du Flûteau nageant, et permettra entre autre de définir l'impact du sanglier sur l'espèce. Il sera élaboré de manière à ce que le CRPF puisse chaque année définir un état de la population sur l'ensemble des mares du site.

M. COSTAZ fait remarquer que le curage a été ajouté à la liste des objectifs de gestion.

M. DROUARD explique que cette mare a atteint un stade d'atterrissement avancé, qui ira en s'accroissant. C'est pourquoi un curage semble rapidement nécessaire dans l'intérêt des habitats et du Flûteau nageant.

M. COSTAZ déplore qu'une mise en défend soit préconisée sur ce secteur. Cela va à l'encontre du droit de propriété et de la volonté de concilier intérêt écologiques et intérêts économiques.

M. DROUARD répond que cette technique ne va pas à l'encontre des intérêts du propriétaire, dans le sens où elle permet de conserver une activité cynégétique intacte sur l'ensemble du domaine. De plus, cette mare faisant partie d'un réseau de mares, la pose de clôtures ne privera pas les sangliers. Enfin, dans le cas où celle-ci serait indispensable au gibier, une fermeture partielle de la mare peut être envisagée.

M. SIVIGNY ajoute que le plan national de sauvegarde du Flûteau nageant sera décliné en régions. Il explique que même si l'espèce est peu connue, on sait qu'elle a besoin d'un réseau de mares pour pouvoir se déplacer, notamment grâce aux sangliers qui la transportent.

M. LIGONNIERE note qu'il serait peut-être intéressant d'aller voir dans les mares du réseau si cette espèce n'y est pas implantée.

La mare sèche :

C'est une mare de 370 m² située en milieu ouvert. La végétation caractéristique est composée de Flûteau nageant, de Scirpe des marais, un herbier à myriophylle y est présent ce qui est très rare en Haute-Normandie.

Un habitat de plan d'eau à végétation de milieux pauvres (3110-1) y a été identifié.

Objectifs de gestion durable :

- **Raisonnement des techniques d'entretien dans une logique conservatoire**, de manière à concilier gestion paysagère et protection des habitats et des espèces. Pour cela, il serait par exemple intéressant de laisser se développer un anneau de végétation autour de cette mare en espaçant les fréquences de tonte.
- **Conserver les variations naturelles du niveau de l'eau.**
- **Conserver des berges en pente douce.** Il peut aussi être envisagé de profiler la berge du côté sud pour créer une queue de mare qui serait favorable à la biodiversité. Dans ce cas, la gestion pourrait rester la même sur le reste de la mare, et être plus conservatoire sur cette partie.
- **Eviter l'empoisonnement.** Il s'agit plus précisément d'éviter l'introduction de nouvelles espèces piscicoles, étant donné que cette mare est déjà empoisonnée.
- **Créer des zones d'ombre par plantation d'espèces locales.**
- **Eviter les impacts défavorables du ruissellement des eaux de la route.** Ce qui pourra facilement être atteint par plantation d'une haie basse à proximité de la route par exemple.

Mme. PHILIPPEAU demande si des inventaires d'amphibiens ont eu lieu sur cette mare, car cette faune est importante à prendre en compte dans la gestion du site.

M. DROUARD répond que la détermination des habitats s'est faite sur la base d'inventaires botaniques, et que la démarche ne prévoit pas d'inventaires faunistiques.

M. MOUTIER estime que le contrôle de l'empoisonnement n'est pas réalisable car les poissons sont introduits par les oiseaux.

M. KUBKA explique qu'éviter un empoisonnement est un bon objectif pour une mare. Un empoisonnement par des espèces locales ne présente pas un problème, en revanche introduire des espèces génétiquement dégradées est dommageable.

Mme. PHILIPPEAU ajoute que l'introduction d'espèces invasives est à éviter à tout prix.

M. DROUARD précise que dans le cadre d'un contrat Natura 2000, la mise en place de panneaux peut être financé, pour informer les usagers de la mare, et définir les espèces à ne surtout pas introduire.

La mare de la Ligne du Chesne :

Il s'agit d'une mare forestière de 850 m² située dans un peuplement de Douglas, avec une végétation caractéristique composée d'Utriculaire, de Scirpe des marais, de Flûteau nageant, de Potamot nageant, de Lentilles d'eau. De plus, un radeau flottant de Jonc est présent au milieu de la mare.

Deux habitats y ont été identifiés en mosaïque :

Plan d'eau à végétation de milieux pauvres: 3110-1

Plans d'eau riches en matière nutritive: 3150-2

Objectifs de gestion durable :

- **Limiter le développement de la végétation.** Pour la zone occupée par le flûteau nageant, cette végétation, principalement composée de Joncs et de Saules devra être maîtrisée par arrachage partiel, de manière à ne pas compromettre l'espèce d'intérêt communautaire. Pour les autres parties, un curage simple sera nécessaire.
- **Maintenir les variations du niveau d'eau.**
- **Maintenir des berges en pente douce.**
- **Veiller à la conservation de la qualité de l'eau.** Il est important de déterminer une zone de protection autour de la mare ou la végétation ne sera pas exportée, pour créer une zone de protection, et limiter l'influence de la sylviculture de Douglas, notamment lors de la prochaine coupe à blanc.
- **Limiter les apports organiques dus à la végétation rivulaire.** Pour cela, il conviendra de supprimer quelques arbres dans l'anneau de végétation périphérique, de manière à réduire les apports de matière organique dans l'eau par chute des feuilles.

M. MOUTIER remarque que le contour de la zone n'est pas cohérent. De plus, il explique qu'à ce stade de la rédaction du DOCOB, les objectifs sont trop vagues et que dans les préconisations de gestion à venir, il faudra des actions concrètes très détaillées. Il précise qu'il est favorable à la conservation d'un anneau de végétation autour de la mare, dans la mesure où il permettra le maintien d'une sylviculture sans contraintes sur la parcelle de Douglas, qui devrait être exploitée dans les dix prochaines années.

M. COSTAZ ajoute que le peuplement de Douglas ne semble pas menacer la mare puisque des captages d'eau potables sous des futaies de même type ne révèlent aucune pollution.

M. MOUTIER fait remarquer que le ruissellement vers la mare est limité. Il estime le fait de considérer la coupe à blanc du peuplement de Douglas comme une menace excessif.

M. DROUARD explique que la mare est sur un plateau et que le ruissellement est limité. Cependant en cas de coupe à blanc, le ruissellement serait plus important, et risquerait

d'augmenter la quantité de matière en suspension dans l'eau. Il ajoute que le maintien d'un anneau de végétation pourrait limiter ce phénomène.

M. MOUTIER demande si les objectifs seront plus précis dans la suite du DOCOB.

M. LIGONNIERE répond que la prochaine étape du DOCOB consiste en la rédaction de mesures précises permettant d'atteindre les objectifs de gestion durable .

Bois Chevreuil – Bois de Breteuil :

Il s'agit d'un boisement alluvial humide avec une végétation forestière caractéristique composée d'Aulnes, de Frênes, de Laïches, de Prêles, et d'une végétation de Lentilles d'eau pour les parties les plus humides. Ce bois compte la présence d'espèces rares ou protégées comme l'Osmonde royale, ou la Grande douve.

Deux habitats y ont été identifiés en mosaïque :

Boisement alluvial à Aulnes et Frênes: 91E0*, qui correspond à un habitat prioritaire
Plan d'eau pauvre en matière nutritive: 3150-3

Objectifs de gestion durable :

- **Conserver le niveau du bras de l'Iton.** Ce bois est longé par un bras forcé de l'Iton, qui est légèrement en surplomb, ce qui a pour conséquence de créer une alimentation hydrique diffuse du secteur. Or, le niveau de ce bras est maintenu, grâce à une porte située à proximité du camping de Breteuil. Il est donc primordial d'assurer la fonctionnalité de cet ouvrage dans le temps.
- **Assurer une gestion conservatoire faible en interventions.**
- **Maintenir un peuplement feuillu.**
- **Lutter contre les espèces végétales étrangères à l'habitat.** Ces espèces peuvent être exogènes, comme le Laurier cerise, ou locales comme l'Erable sycomore, qui ne fait cependant pas parti du cortège floristique caractéristique de l'habitat.
- **Lutter contre les nuisibles responsables du renard hydraulique.** Le renard hydraulique est un phénomène d'érosion souvent généré par le creusement de galeries dans les digues.
- **Lutter contre l'instabilité de la banquette du bras de l'Iton.** Pour cela, la végétation sur cette digue sera maintenue à un stade herbacé ou arbustif, de manière à éviter l'arrachement de cette banquette par chute d'arbres.

L'étang de la Pierre Blanche :

Il s'agit d'un étang de 16 Ha créé par le propriétaire actuel, et qui est très particulier, puisqu'il est quasiment en assec en fin d'été. La végétation caractéristique y est composée de Littorelle uniflore, de Scirpe des marais, de Renoncules flammettes. De plus, des formations herbeuses à Molinies y sont présentes.

Deux habitats y ont été déterminés en mosaïque :

Plan d'eau à végétation de milieux pauvres: 3110-1
Prairie à Molinies: 6410-15

Objectifs de gestion durable :

- **Garantir la pérennité des fluctuations du niveau de l'eau.** Cette pérennité pourra être assurée par lâchés d'eau si l'activité de pompage venait à disparaître.

- **Garantir une longue période d'assec pour les pelouses à Littorelles.**
- **Contenir l'éventuelle progression de la Jussie.** Même si cette espèce invasive semble ne pas se développer du fait des variations du niveau de l'eau, il n'est pas impossible qu'elle arrive un jour à s'acclimater, ou que des propagules (boutures) arrivent à quitter l'étang lors du pompage, ou par transport des oiseaux, pour aller se développer plus loin.
- **Conserver des berges en pente douce.**
- **Restaurer et entretenir les pelouses à Molinies.** Cet entretien se fera par fauche avec exportation de la matière organique à l'aide de débroussailleuses ou de faucheuses agricoles pour les parties les plus vastes.
- **Conserver la dynamique d'inondations régulières.**
- **Eviter l'empoisonnement.** Cet objectif vise en fait à éviter l'introduction d'espèces invasives comme la perche du Nil par exemple, qui pourraient détériorer la qualité du site.

M. COSTAZ note que l'empoisonnement n'a pas été abordé la fois précédente.

M. DROUARD explique que cette menace concerne principalement l'introduction d'espèces invasives qui pourraient dégrader le site.

M. COSTAZ demande si l'état actuel des populations de poissons sur l'étang est une menace.

M. DROUARD répond que, compte tenu de la diversité floristique sur le site, cette population ne constitue en aucun cas une menace. Il juge simplement important d'intégrer la menace d'introduction d'espèces problématiques.

M. KUPKA estime que pour une meilleure compréhension de la présentation, il serait important de présenter systématiquement une relation menace/objectif.

Le Vallon du Chêne Régnier :

Secteur uniquement forestier, initialement intégré au périmètre Natura 2000 pour la présence éventuelle de « forêt alluviale ».

Cependant, un seul habitat forestier de hêtraie chênaie à Jacinthes a été identifié (9130-3), qui ne correspond pas à un habitat des milieux humides.

On propose donc le retrait de ce secteur.

M. MORVAN explique que cette zone abrite un habitat d'intérêt communautaire, mais que celui-ci n'entre pas dans la logique de conservation de milieux humides du site .

M. LIGONNIERE ajoute que la DDT a fait cette proposition à la DREAL pour une meilleure cohérence avec l'intitulé « Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches ».

Travail à suivre :

- Les mesures de gestion permettant d'atteindre les objectifs de gestion durable
- Le dispositif financier, ainsi que les procédures d'évaluation et de suivi
- Les cahiers des charges des mesures pouvant faire l'objet de Contrats Natura 2000
- La Charte Natura 2000

M. MORVAN propose pour répondre aux souhaits des propriétaires et des gestionnaires de disposer de mesures de gestion concrètes et précises, de rédiger des préconisations de gestion sous forme de fiches par secteurs, avec localisation sur photographies des zones de travaux.

M. SIVIGNY rappelle que dans le cadre du plan national de préservation du Flûteau nageant, l'animateur du site Natura 2000 devra pouvoir montrer les actions qui sont mises en place pour l'espèce. C'est pourquoi il estime que la rédaction d'un plan de gestion très précis est primordiale.

M. COSTAZ demande s'il y aura des orientations sur la gestion des peuplements.

M. MORVAN répond que les orientations resteront très concrètes et seront intégrées aux Plans Simples de Gestion dans le cadre de la demande d'agrément au titre de l'article L11 du code forestier.

4- Points divers

M. LIGONNIERE fait un point sur l'échéancier :

- juin 2010 : inventaires terminés
- septembre 2010 : réunion de groupe de travail sur les mesures de gestion
- mi octobre : validation des mesures de gestionnaires
- mi-novembre : validation du DOCOB

M. SIVIGNY fait un rappel sur le plan national de sauvegarde du flûteau nageant. L'espèce est menacée en France, c'est pourquoi des actions doivent être mises en œuvre pour sa sauvegarde. Chaque région aura le choix dans la déclinaison de la gestion, dans l'optique d'une gestion concertée et la plus simple possible.

Le plan de sauvegarde comportera un état initial des populations et un plan d'action visant, à minima, à maintenir l'état de l'espèce. Les retours d'expériences seront pris en compte via la consultation des opérateurs.

M. COSTAZ demande des précisions sur la mise en œuvre du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

M. MORVAN explique que le CRPF a envoyé une lettre aux propriétaires et gestionnaires concernant la modification de la procédure d'évaluation des incidences sur un site Natura 2000 dans les Plans Simples de Gestion. Les PSG qui n'auront pas fait de demande d'agrément au titre de l'article L11 du code forestier seront soumis à évaluation des incidences.

M. BONNET fait remarquer que la loi sur le piégeage mentionnée dans le DOCOB a changé.

Il indique en outre qu'un parc de chasse ne doit pas être confondu avec un parc d'élevage et qu'il serait important de le mentionner. Il rappelle que l'agrainage diffus est aujourd'hui obligatoire. Enfin, il insiste sur le fait que la lutte contre le ragondin doit être réalisée, même si aucuns dégâts ne sont encore visibles sur le site.

M. COSTAZ constate que le site Natura 2000 est avant tout lié aux milieux humides, mais que la surface en boisements est plus importante.

M. LIGONNIERE souligne le fait que les contrats ne pourront porter que sur les milieux humides.

M. COSTAZ demande si, à l'extrême la chasse pourrait être interdite sur un site Natura 2000.

M. MORVAN explique que la démarche Natura 2000 s'appuie sur la prise en compte de l'ensemble des activités présentes sur le territoire, il ne pense pas que la chasse puisse être interdite dans les sites.

M. MOUTIER demande s'il y aura des obligations de résultat pour les actions menées sur le site Natura 2000.

M. DROUARD répond que, dans le cas d'une charte Natura 2000, le propriétaire n'est soumis qu'à une obligation de moyens, dans le cas d'un contrat Natura 2000, il peut avoir des obligations de résultat.

M. MOUTIER estime qu'il est impossible de s'engager sur des résultats étant donné que les actions peuvent être expérimentales. Il ajoute qu'un forestier n'est pas compétent en gestion de milieux humides et que, s'il met en place une gestion qui lui a été préconisée, il ne peut être responsable des conséquences.

M. SIVIGNY explique que les DOCOB sont régulièrement évalués et que les actions jugées inefficaces sont supprimées ou modifiées.

Mme. PHILIPPEAU fait remarquer que la plupart des cartes sur l'état de conservation des habitats Natura 2000 sont incomplets.

M. DROUARD répond que toutes les données concernant cet état de conservation ne sont pas encore connues.

5- Propositions d'extension

Mme BISIOU présente le projet d'extension du site Natura 2000 :

Cette extension est issue de la mise à jour de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (inventaire ZNIEFF) mené en 2008, et répond à deux objectifs :

- Préserver toute la richesse patrimoniale des mares des forêts de Breteuil et de Conches
- Renforcer la cohérence du site

Cette extension pourrait concerner plusieurs mares sur lesquelles sont présents :

- un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire (3140 – 3150 – 3160) : mares avec des végétations intéressantes, algues, plantes carnivores, mousses, lentilles d'eau...
- ou le flûteau nageant, plante en forte régression qui fait l'objet d'un plan national d'action pour sa sauvegarde.

La procédure sera la suivante :

- Lancement à l'été 2010 d'une étude pour confirmer l'intérêt scientifique des mares

- Consultation des communes et EPCI concernés
- Expertise scientifique par le muséum national d'Histoire naturelle
- Transmission par le ministère à la Commission européenne d'une proposition de site d'importance communautaire (pSIC)
- Évaluation communautaire
- Publication au Journal Officiel de l'Union européenne du site d'importance communautaire (SIC)
- Publication de l'arrêté ministériel de zone spéciale de conservation

M. DUFFOSSEY clôt ce Comité de Pilotage par quelques mots de remerciement.

**SITE NATURA 2000 FR 2302012– ETANGS ET MARES DES FORÊTS DE
BRETEUIL ET CONCHES**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL

« MESURES DE GESTION »

27 SEPTEMBRE 2010

Personnes présentes :

JC. DUFOSSEY (Maire du Fidelaire, Président du comité de pilotage), JP. JULIEN (Maire adjoint de Sainte Marguerite de l'Autel), P. FOLLET (Communauté de communes du Pays de Conches), P. COSTAZ (Expert forestier), F. MOUTIER (gestionnaire forestier), N. BARAIS (Technicien au GF de Conches-Breteuil), A. PHILIPPEAU (Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie), D. SIVIGNY (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie), R. LIGONNIERE (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure), F. DROUARD, S. NAMAN (Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie).

Excusés :

Mairie de Breteuil sur Iton, Mairie des Baux de Breteuil

M. DUFFOSSEY ouvre cette réunion du groupe de travail « Mesures de gestion » par quelques mots d'accueil. Il remercie ensuite le CRPF pour le travail qu'il a fourni dans la rédaction du document d'objectifs (DOCOB), et rappelle que le travail va devenir de plus en plus concret, par la définition de mesures de gestion.

M. LIGONNIERE rappelle que l'objectif de ce groupe de travail est d'aboutir à une version finale du DOCOB pour le COPIL de validation prévu le 15 novembre 2010. Il laisse ensuite la parole à M. DROUARD qui débute la présentation.

1- Mesures de gestion

Pour répondre à la demande des propriétaires et des gestionnaires, les mesures d'actions proposées ont été décrites à l'aide de schémas et de photographies, de manière à simplifier la localisation des travaux sur le terrain.

Mare de la Noëtte:

Pour cette mare forestière, les objectifs de gestion durable qui ont été retenus sont :

- De contrôler la fermeture du milieu
- D'éviter le comblement
- De garantir le niveau d'eau dans la mare et de ses faibles fluctuations
- De limiter les risques de pollution

Afin de répondre à ces quatre objectifs, plusieurs mesures de gestion ont été proposées:

- Extraction de certains saules jugés perturbants pour le milieu. Ces travaux ciblés à quelques arbres seront à réaliser si possible au printemps, en période de croissance des ligneux pour épuiser les souches, ou en hiver par temps de gel.
- Curage d'une partie de la mare. Cette action sera à réaliser dans la partie de la mare ou le radeau de sphaignes n'est pas présent. Il est important de conserver la vase à proximité de la mare durant quelques semaines, de manière à ce que la faune emprisonnée lors du curage puisse regagner le milieu. Ces travaux sont à réaliser en automne, de manière à ce que l'ensemble des espèces aient fini leur cycle de reproduction. L'intervention d'une pelle mécanique à chenilles est nécessaire pour ces travaux lourds.
- Faucardage de la végétation. Cette action est à réaliser sans compromettre le radeau de sphaignes. Elle pourra être réalisée à partir de la fin du mois d'août, de manière à ce que la plupart des espèces de faune et de flore ait fini leur cycle de reproduction, et que la mare soit à sec.

Mme. PHILIPPEAU rappelle que ces travaux ne devront pas avoir lieu lors des périodes de nidification des oiseaux.

M. SIVIGNY demande quelles espèces peuvent être emprisonnées lors du curage.

M. DROUARD répond qu'il s'agit essentiellement d'amphibiens et de larves de lépidoptères.

M. SIVIGNY explique que la connaissance de cette faune est importante, car en cas de présence d'espèces protégées, les travaux seront soumis à autorisation.

M. MOUTIER demande si une demande d'autorisation sera nécessaire pour toutes les mares.

M. SIVIGNY répond que toutes les mares accueillent une diversité importante d'amphibiens et d'oiseaux, qui sont pour la plupart protégés. Cette protection peut concerner l'espèce, mais aussi son habitat.

M. COSTAZ demande à ce que le DOCOB soit précis dans la détermination des espèces présentes sur les différents secteurs.

M. SIVIGNY explique qu'un DOCOB ne peut servir de dérogation car la démarche Natura 2000 est volontaire, tandis que la protection des espèces est réglementaire. Cependant, la dérogation pourra éventuellement être demandée pour la totalité de la période de validité du DOCOB, pour éviter la multiplication des démarches administratives.

M. MOUTIER demande si les activités approuvées au titre de l'article L-11 donneront lieu à dérogation.

M. SIVIGNY répond que s'agissant de deux réglementations différentes, ces travaux ne peuvent être dispensés de l'autorisation.

M. LIGONNIERE s'interroge sur le temps de main d'œuvre dans cette fiche qui lui paraît sous estimé.

M. MOUTIER estime que le coût des travaux d'extraction des saules et de faucardage est trop faible. De plus, aucune entreprise n'accepterait de se déplacer pour une durée de travail aussi courte.

M. LIGONNIERE ajoute que la difficulté d'accès au chantier n'est pas assez prise en compte.

Le temps de travail sera à revoir sur l'ensemble des fiches actions.

M. DUFFOSSEY rappelle que l'intervention de plusieurs personnes est souvent nécessaire lors des travaux.

Mme. FOLLET explique que la commune est en cours d'élaboration de son document d'urbanisme, et demande quelle est la distance d'influence des constructions sur la mare.

M. SIVIGNY répond que dans le cas d'un projet de construction à proximité de la mare, une étude d'impact sera exigée.

M. COSTAZ demande comment l'entreprise qui réalisera les travaux sur la mare pourra localiser les zones où la sphaigne est présente.

M. LIGONNIERE explique que lors des travaux, l'animateur du site Natura 2000 veillera au suivi du chantier.

Mme. PHILIPPEAU ajoute qu'une étude serait à prévoir pour connaître la profondeur du curage à réaliser.

M. COSTAZ explique que l'épuisement des souches de saules n'est pas possible par une simple coupe.

Mme. PHILIPPEAU ajoute que pour une meilleure efficacité, plusieurs interventions de coupe seront nécessaires.

M. COSTAZ demande alors si les aides peuvent être demandées pour plusieurs interventions.

M. LIGONNIERE répond que les contrats Natura 2000 ont une durée de 5 ans et qu'il est nécessaire de planifier toutes les interventions sur cette période.

Mare de la Fieffe Gérard:

Pour cette mare forestière située dans un parc à sangliers, les objectifs de gestion durable qui ont été retenus sont :

- D'évaluer l'impact du sanglier par suivi temporel des populations de flûteau nageant
- De contenir l'évolution de la végétation
- De contenir l'évolution des ligneux périphériques à la mare
- De diminuer la couche de vase dans le fond
- De conserver la dynamique de fluctuation du niveau de l'eau
- De profiler les berges en pente douce

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs mesures de gestion ont été réfléchies :

- Curage de la mare en deux fois. Pour ces travaux, qui sont à réaliser en automne, l'intervention d'une pelle mécanique à chenilles est nécessaire. Il est important de laisser les résidus de curage quelques semaines à proximité de la mare pour que la faune puisse regagner le milieu.
- Création d'une queue de mare. Ce profilage d'une partie de la berge va permettre d'augmenter la surface favorable au flûteau nageant. Pour cela, il est nécessaire de supprimer le taillis, avant d'intervenir à la pelle mécanique.
- Suppression des branches basses de deux arbres présents sur la berge, et qui augmentent considérablement les apports de matière organique dans la mare.
- Mise en défens de la mare ou d'une partie de la mare. **Cette mise en défens ne pourra être préconisée que s'il est avéré que l'action des sangliers ne permet pas la conservation du flûteau nageant.** Il s'agit de la pose d'une clôture sur le pourtour de la mare. Si cette mare était jugée indispensable à l'activité d'élevage du sanglier, cette mise en défens pourrait être limitée à la moitié de la mare.

M. LIGONNIERE explique que lors de l'inventaire du flûteau nageant réalisé cette année, le nombre individus présents était moins important que la fois précédente. Cependant, cette diminution n'est pas inquiétante, car cette espèce fluctue d'année en année.

M. COSTAZ estime que la mise en défens de la mare serait une atteinte au droit de propriété puisqu'on supprimerait un élément nécessaire à l'activité d'élevage.

M. DROUARD explique que c'est pour cette raison que cette mise en défens pourrait se réduire à la moitié de la mare. Il ajoute que cette mare est présente au milieu d'un réseau d'autres mares accessibles par le sanglier.

M. LIGONNIERE explique qu'il s'agit d'un essai. Cette mise en défens serait réalisée si les résultats du suivi du flûteau nageant démontraient un danger pour l'espèce.

M. SIVIGNY ajoute que dans l'état actuel des connaissances, le flûteau nageant à besoin d'un réseau de mares pour se développer, et qu'elle se déplace notamment à l'aide du gibier en fonction des perturbations que subit le milieu. La mise en défens de la mare ne serait pas définitive, mais provisoire, car non durable pour l'espèce. Par la suite, il sera nécessaire de laisser la mare plus ou moins accessible au sanglier. Avant cela, il faudra améliorer les connaissances sur l'espèce, pour trouver un équilibre. Cette connaissance se fera grâce au plan national de sauvegarde du flûteau nageant, qui va déterminer l'optimum de l'espèce, en recueillant tous les résultats des essais réalisés à l'échelle nationale .

Mme. PHILIPPEAU ajoute qu'il est nécessaire d'estimer la fréquentation du sanglier sur la mare parallèlement au suivi du flûteau.

M. MOUTIER estime que si une mise en défens est préconisée, c'est qu'il y a un parti pris en défaveur du sanglier. Il estime que l'heure est à l'étude des populations de l'espèce végétale, et que les mesures sont à prévoir à son issue.

M. NAMAN explique que l'inaction durant les cinq ans d'étude risque de concourir à la disparition de l'espèce.

M. LIGONNIERE explique que l'étude peut porter ses fruits avant la fin de validité du DOCOB et que des actions sont à prévoir dès maintenant pour pouvoir réagir en cas de besoin.

M. SIVIGNY ajoute que si les populations de flûteau nageant venaient à diminuer et si aucune action n'avait été envisagée pour sa protection, il serait reproché de ne pas avoir lutté contre sa disparition. **Le but de ces actions n'est pas de limiter l'impact du sanglier, mais plutôt d'optimiser l'impact du sanglier sur l'espèce.** Cependant, on a tendance à penser que le sanglier dans le cas présent à une action plutôt négative, car sa densité n'est pas naturelle.

M. NAMAN explique que l'objectif de maintien du flûteau nageant n'est pas anodin, car il s'agit d'une espèce à fort intérêt patrimonial.

M. MOUTIER demande si le suivi du flûteau sera financé dans le cadre de Natura 2000.

M. SIVIGNY répond que les fonds seront prioritairement puisés dans les crédits Natura 2000, et qu'ils pourront être complétés par des financements annexes qui restent à définir.

La mare sèche :

Pour cette mare communale, les objectifs de gestion durable retenus sont:

- De raisonner les techniques d'entretien
- De conserver les variations du niveau de l'eau.
- De conserver des berges en pente douce.
- D'éviter l'empoisonnement.
- De créer des zones d'ombre par plantation d'espèces locales.
- D'éviter le ruissellement des eaux de la route.

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs mesures de gestion ont été prévues:

- Création d'une queue de mare. Ce profilage d'une partie de la berge va permettre d'augmenter la surface favorable au flûteau nageant, et d'améliorer les capacités d'accueil du milieu pour de nouvelles espèces.
- Plantation d'une haie basse avec des espèces indigènes de la région. Cette plantation permettra de concilier la gestion paysagère avec la gestion conservatoire. La haie sur talus va permettre l'accueil de la faune, et éviter le ruissellement direct des eaux de la route dans la mare.

- Extraction manuelle de la glycérie. Cette action va permettre de supprimer la glycérie, qui entre en concurrence avec le flûteau nageant. Ces travaux devront être manuels, pour ne pas compromettre l'espèce d'intérêt communautaire.
- Pose de panneaux destinés à informer les usagers sur la richesse de la mare sèche.

Mme. PHILIPPEAU rappelle qu'il est important de conserver une bande non tondue autour du plan d'eau pour créer une zone refuge pour la faune.

M. JULIEN explique que la commune a pour projet de créer un abris bus sur la zone Natura 2000 et demande si ces travaux sont possibles et à quelles conditions.

M. LIGONNIERE explique que le projet est soumis à une étude des incidences qui permettra de savoir si la construction risque de modifier le régime hydrique de la mare.

M. SIVIGNY ajoute qu'étant donné la taille réduite du projet, l'étude devrait être d'un faible coût.

M. LIGONNIERE explique que le principal problème est l'augmentation de la fréquentation du site.

M. JULIEN indique également que l'alimentation de la mare se fait entre autre par une buse de collecte des eaux de la route, et qu'aucun point n'apparaît à ce sujet.

M. SIVIGNY ajoute que cette eau devra être traitée avant d'atteindre la mare.

M. COSTAZ fait remarquer que le prix des plants indiqués ne prend pas en compte leur transport, et qu'il doit donc être majoré.

M. DUFFOSSEY ajoute qu'il est important de mettre en place des plants de taille relativement importante pour éviter leur piétinement.

La mare de la Ligne du Chesne :

Pour cette mare présente dans un peuplement de douglas, les objectifs de gestion durable qui avaient été retenus sont :

- De limiter le développement de la végétation.
- De maintenir les variations du niveau d'eau.
- De maintenir des berges en pente douce.
- De veiller à la conservation de la qualité de l'eau.
- De limiter les apports organiques dus à la végétation rivulaire.

Pour répondre à ces objectifs, les mesures de gestion qui ont été proposées sont :

- L'extraction de saules qui créent d'importantes zones d'ombre, et qui augmentent la quantité de matière organique dans l'eau par chute des feuilles. Les rémanents seront à exporter à plus de vingt mètres de la mare.
- Le curage d'une partie de la mare. Cette action aura lieu sur les zones de la mare en cours d'atterrissement.
- L'extraction de la végétation qui entre en concurrence avec le flûteau nageant. Pour cela, les travaux devront être réalisés manuellement à partir du mois de mai de manière à pouvoir localiser visuellement l'espèce d'intérêt communautaire.

Mme. PHILIPPEAU demande pourquoi les rémanents sont à exporter à seulement vingt mètres de la mare.

M. DROUARD explique que cette distance permettra de déposer ces rémanents hors du bassin versant de la mare. De plus, conserver ces branches dans le peuplement permettra un apport de matière organique, et sera bénéfique à la faune saproxylique.

M. MOUTIER demande comment il pourra s'engager à maintenir le niveau d'eau dans la mare, ainsi que sa qualité. Il explique qu'il ne peut que s'engager à ne pas pomper.

M. DROUARD explique qu'il a creusé des fosses pédologiques sur les pourtours de la mare, ce qui lui a permis de déterminer que l'eau peut ruisseler sous la surface du sol jusqu'à une distance d'environ quinze mètres des berges. Cela a permis de déterminer qu'une bande de protection de vingt mètres autour de la mare est nécessaire pour conserver la dynamique naturelle et la qualité des eaux.

M. LIGONNIERE ajoute que cette zone de protection devra être conservée, et que le type de sylviculture actuellement en place sur la parcelle pourra être maintenu sur le reste de la zone.

Bois Chevreuil – Bois de Breteuil :

Pour ce boisement alluvial très marécageux, les objectifs de gestion durable qui ont été retenus sont :

- D'assurer l'étanchéité des ouvrages de régulation du niveau du bras de l'Iton
- D'assurer une gestion conservatoire faible en interventions
- De maintenir un peuplement feuillu.
- De lutter contre les espèces végétales étrangères à l'habitat.
- De lutter contre les nuisibles responsables du renard hydraulique.
- De lutter contre l'instabilité de la banquette du bras de l'Iton.

Pour répondre à ces objectifs, les mesures de gestion qui ont été retenus sont :

- D'entretenir la végétation sur la banquette du canal. Cette végétation sera maintenue à un stade arbustif pour éviter la dégradation de cette digue par chute des arbres.
- D'extraire les détritiques diffus dans le peuplement.
- De supprimer les espèces étrangères à l'habitat. Il s'agit principalement du Laurier cerise, et de l'Érable sycomore.

M. SIVIGNY explique que la mesure de suivi des ouvrages de régulation du niveau du bras de l'Iton ne peut être financée par un contrat Natura 2000 dans ce cas.

Mme. PHILIPPEAU ajoute que cette mesure est plutôt destinée à la conservation des poissons.

M. DROUARD explique qu'il est tout de même indispensable de veiller à la conservation du niveau du bras de l'Iton, qui est responsable du caractère très humide du boisement alluvial.

M. SIVIGNY ajoute qu'il faudra pour cela connaître à qui revient la gestion de ces ouvrages.

Après vérification, il est confirmé que cette mesure est éligible pour l'entretien des vannages.

M. LIGONNIERE explique que ce boisement est dans un état optimal et qu'il est « urgent de ne rien faire ».

Mme. PHILIPPEAU n'est pas convaincue de la possibilité de toucher la subvention pour l'enlèvement des déchets dans le boisement. Elle pense qu'il faudra probablement combiner les trois mesures, pour qu'elles soient rémunérées.

M. COSTAZ demande si les actions sont financées à 100% dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

M. LIGONNIERE répond que le financement est de l'ordre de 80 à 100% en fonction de l'enveloppe attribuée aux dossiers Natura 2000. De plus, il explique qu'un projet de financement sur la base de forfaits est en cours de rédaction dans les régions, pour faciliter la gestion en régie.

L'étang de la Pierre Blanche :

Pour cet étang particulier par ses variations annuelles du niveau de l'eau, les objectifs de gestion durable qui ont été retenus sont:

- De garantir la pérennité des fluctuations du niveau de l'eau.
- De garantir de longues périodes d'assec pour les pelouses à Littorelles.
- De contenir l'éventuelle progression de la Jussie (plante invasive).
- De conserver des berges en pente douce.
- De conserver la dynamique d'inondations régulières.
- D'éviter l'empoisonnement

Pour cela, les mesures de gestion suivantes ont été proposées:

- Suivis de la Molinie. Ce suivi prévu sur la période de validité du DOCOB permettra de savoir si la Molinie colonise le milieu dans quel cas une intervention serait nécessaire ou si le battement du niveau d'eau permet de contenir l'espèce.
- Lutte contre la Jussie. Cette action permettra de supprimer cette espèce indésirable.

M. SIVIGNY explique que le battement des eaux est indispensable à la présence de la Littorelle, et qu'il permet pour l'instant de contenir la Jussie. Il ajoute qu'il pourrait être nécessaire de tolérer la présence de la Jussie dans la zone où la Littorelle est présente.

2- Conclusion

M. LIGONNIERE demande que les modifications soient apportées au DOCOB le plus rapidement possible puis envoyées aux membres du groupe de travail qui pourront donner leurs dernières remarques par écrit, de manière à pouvoir présenter un document final lors du **comité de pilotage de validation du DOCOB prévu le 15 novembre 2010**.

M. COSTAZ demande si des fonds sont prévus sur la période de validité du DOCOB pour les études d'impact, ainsi que pour les études destinées à améliorer la connaissance du fonctionnement des différentes mares.

M. LIGONNIERE répond que les fonds sont aujourd'hui principalement destinés aux mesures concrètes et qu'il est plus difficile de débloquer des crédits pour les études.

M. COSTAZ estime que ces études seraient probablement peu coûteuses grâce à l'intervention d'un expert assisté du personnel du CRPF par exemple.

M. SIVIGNY ajoute que dans le cas du Plan National de suivis du flûteau nageant, c'est ce genre de fonds qui seraient nécessaire.

M. COSTAZ demande si le flûteau nageant a un autre intérêt que sa rareté.

M. SIVIGNY répond que l'espèce n'a pas d'intérêt économique, mais qu'il s'agit d'une espèce patrimoniale que nous devons protéger pour la biodiversité en général. De plus, si cette espèce se rétablit dans une mare forestière, c'est que la qualité de la forêt en général est améliorée.

M. COSTAZ demande qu'apparaisse dans le DOCOB une description de la gestion à tenir hors des habitats Natura 2000.

M. DUFFOSSEY clôt la réunion du groupe de travail par un mot de remerciement aux membres de l'assemblée pour leur participation.

SITE NATURA 2000 FR 2302012– ETANGS ET MARES DES FORÊTS DE BRETEUIL ET CONCHES

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PILOTAGE

15 NOVEMBRE 2010

Personnes présentes :

JC. DUFOSSEY (Mairie du Fidelaire, Président du Comité de Pilotage), JC. SURMULET (Mairie de Sainte Marguerite de l'Autel), F.LERAY (Maire des Baux de Breteuil), R.CORNET (Maire de Bémécourt), J. HAAS (Maire de Francheville), P. HENRAS (Mairie de Francheville), F. ESPRIT (SIVHI - Sage de l'Iton), A. HARIVEL (CREE Lycée de Chambray), P. COSTAZ (Expert forestier), P. PELE (GF de Lierru), J. de BEARN (GF de Souvilly), P. STALLEGGER (Consultant en environnement), J. LAIGNEL (Conseil Général de l'Eure), S. THULEAU, R. LIGONNIERE (DDTM de l'Eure), X. MORVAN, S. NAMAN, F. DROUARD (CRPF de Normandie)

Personnes excusées :

P.OTHEGUY (secrétaire général préfecture Eure)
F. MOUTIER (gestionnaire forestier)

M. DUFOSSEY ouvre ce comité de pilotage par quelques mots d'accueil et de remerciement et rappelle que cette réunion doit aboutir à une validation du DOCOB.

Il laisse ensuite la parole à M. LIGONNIERE qui débute la présentation :

1- Rappels sur Natura 2000

M. LIGONNIERE rappelle que le site « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » est un site qui est proposé au titre de la directive Habitats.

L'ordre du jour est le suivant :

- validation du document d'objectifs (DOCOB)
- élection du président du comité de pilotage pour la phase animation et désignation de la structure porteuse pour la phase animation.

Démarche retenue par la France pour la mise en place de Natura 2000 :

- Rédaction, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, **d'un document d'objectifs (DOCOB)** pour chaque site.
- **Le DOCOB doit contenir** : un état des lieux écologique et socio-économique, la définition des objectifs de gestion durable retenus sur le site, les mesures de gestion permettant d'atteindre ces objectifs, les cahiers des charges de ces mesures, le dispositif financier de mise en place ainsi que les procédures d'évaluation et de suivi.

2- Historique du dossier et opérateur

M. LIGONNIERE rappelle que la DDTM de l'Eure est chargée du pilotage général de la mise en place du DOCOB sur le site.

M. DUFOSSEY, Maire du Fidelaire est Président du Comité de Pilotage.

Le CRPF de Normandie est quant à lui opérateur, avec pour missions l'organisation de la concertation, la réalisation des inventaires de terrain, la rédaction du DOCOB.

Il laisse ensuite la parole à M. DROUARD pour la présentation du site :

3- Objectifs et mesures de gestion par secteur

Pour répondre à la demande des propriétaires et des gestionnaires, les mesures d'actions proposées ont été décrites à l'aide de schémas et de photographies, pour simplifier la localisation des travaux sur le terrain.

Mare de la Noëtte:

Pour cette mare forestière, les objectifs de gestion durable qui ont été retenus sont :

- De contrôler la fermeture du milieu
- D'éviter le comblement
- De garantir le niveau d'eau dans la mare et de ses faibles fluctuations
- De limiter les risques de pollution

Afin de répondre à ces quatre objectifs, plusieurs mesures de gestion ont été proposées:

- Extraction de certains saules jugés perturbants pour le milieu. Ces travaux ciblés à quelques arbres seront à réaliser si possible au printemps ou en hiver par temps de gel.
- Curage d'une partie de la mare. Cette action sera à réaliser dans la partie de la mare où le radeau de sphaignes n'est pas présent. Il est important de conserver la vase à proximité de la mare durant quelques semaines, de manière à ce que la faune emprisonnée lors du curage puisse regagner le milieu. Ces travaux sont à réaliser en automne, pour que l'ensemble des espèces aient fini leur cycle de reproduction. L'intervention d'une pelle mécanique à chenilles est nécessaire pour ces travaux lourds.
- Faucardage de la végétation. Cette action est à réaliser sans compromettre le radeau de sphaignes. Elle pourra être réalisée à partir de la fin du mois d'août, de manière à ce que la plupart des espèces de faune et de flore ait fini leur cycle de reproduction et que la mare soit à sec.

Pour éviter tout bouleversement sur la mare, une bande de protection de vingt mètres sera conservée et les préconisations sont les suivantes:

- Ne pas réaliser de coupe à blanc
- Contenir l'évolution des feuillus présents
- Éviter l'apport d'intrants
- Ne pas faire circuler d'engins hors des chemins et layons
- Ne pas abandonner de rémanents

En parallèle, les passages de l'épareuse sur le talus pourraient être espacés pour favoriser la biodiversité et permettre d'augmenter la capacité d'auto épuration des eaux de ruissellement.

En dehors de zone de vingt mètres, la sylviculture prévue dans le PSG pourra être maintenue.

M. STALLEGGER explique que le problème principal de cette mare est la colonisation par les massettes.

M. DUFFOSSEY estime qu'il serait intéressant de contacter des associations de protection de l'environnement pour réaliser les travaux, ce qui permettrait de limiter les coûts.

M. LIGONNIERE ajoute que les travaux devront être supervisés par l'opérateur pour éviter les erreurs lors des interventions.

M. HARIVEL demande qu'un calendrier de travaux soit ajouté aux fiches pour planifier les interventions sur les cinq ans des contrats Natura 2000.

M. COSTAZ fait remarquer que le DOCOB mentionne que des demandes d'autorisation sont obligatoires avant travaux. Il demande alors qui sera chargé de cette procédure.

M. LIGONNIERE explique que l'animateur sera chargé d'accompagner les propriétaires dans l'élaboration des dossiers qui incluent les demandes d'autorisations ainsi que dans le démarchage d'entreprises.

M. COSTAZ demande alors si ces procédures peuvent être simplifiées dans le cadre de contrats Natura 2000.

M. DROUARD explique que même si la gestion est destinée à restaurer des habitats d'intérêt communautaire, les contrats Natura 2000 ne peuvent se substituer à la législation en vigueur.

M. LIGONNIERE ajoute que la démarche de description mare par mare qui est extrêmement rare en site Natura 2000 simplifiera grandement la gestion et les procédures administratives.

M. COSTAZ fait remarquer que le temps de travail pour l'extraction des Saules n'est pas assez important. Il ajoute que ce travail nécessite au moins deux ouvriers.

Il explique ensuite qu'une pelle mécanique se déplacera difficilement pour une demi journée de travail.

M. DROUARD explique qu'il serait intéressant de réaliser les travaux de curage au même moment sur les différentes mares, pour que l'entreprise ne se déplace qu'une fois.

M. COSTAZ fait remarquer que le personnel en régie n'est pas compétent dans la gestion de milieux naturels.

M. LIGONNIERE lui répond que la gestion en régie a été envisagée, mais que des tarifs ont aussi été prévus pour l'intervention d'entreprises. Ces coûts seront financés à 100% dans le cadre de contrats Natura 2000.

M. DROUARD ajoute que c'est parce que les gestionnaires et les employés en régie ne sont pas spécialisés dans ce type de travaux que des fiches aussi détaillées et visuelles ont été élaborées. De plus, il informe que l'animateur du site devra être présent lors des travaux pour apporter un appui technique.

Pour éviter tout litige lors des travaux futurs, M. COSTAZ demande qu'il soit mentionné dans les fiches que l'extraction du bois est possible par les chemins et layons.

M. MORVAN explique que les mesures préconisées à proximité des mares sont des mesures de bon sens qui apparaissent déjà dans la charte PEFC ouest.

M. COSTAZ demande pourquoi les rémanents devront être retirés jusqu'à une distance de vingt mètres autour des mares. Selon lui, ils ne pourront avoir d'impact à une distance aussi importante.

M. STALLEGGER explique que cette distance est donnée à titre indicatif et qu'elle est destinée à éviter que ce bois soit laissé dans les mares, ou sur des zones inondables lors des crues.

M. COSTAZ demande qu'il soit mentionné dans les fiches actions que seuls les houppiers susceptibles de porter atteinte à la mare sont à retirer.

Mare de la Fieffe Gérard:

Pour cette mare forestière située dans un parc à sangliers, les objectifs de gestion durable qui ont été retenus sont :

- D'évaluer l'impact du sanglier par suivi temporel des populations de flûteau nageant
- De contenir l'évolution de la végétation
- De contenir l'évolution des ligneux périphériques à la mare
- De diminuer la couche de vase dans le fond

- De conserver la dynamique de fluctuation du niveau de l'eau
- De profiler les berges en pente douce

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs mesures de gestion ont été réfléchies :

- Curage de la mare en deux fois. Pour ces travaux, qui sont à réaliser en automne, l'intervention d'une pelle mécanique à chenilles est nécessaire. Il est important de laisser les résidus de curage quelques semaines à proximité de la mare pour que la faune puisse regagner le milieu.
- Création d'une queue de mare. Ce profilage d'une partie de la berge va permettre d'augmenter la surface favorable au flûteau nageant. Pour cela, il est nécessaire de supprimer le taillis, avant d'intervenir à la pelle mécanique.
- Suppression des branches basses de deux arbres présents sur la berge, et qui augmentent considérablement les apports de matière organique dans la mare.
- Étude de l'impact du sanglier sur la mare. Cette action qui pourra être mise en place par l'animateur du site aura pour but de suivre année par année la surface occupée par le flûteau nageant sur le plan d'eau.
- Mise en défens de la mare ou d'une partie de la mare. **Cette mise en défens ne pourra être préconisée que s'il est avéré que l'action des sangliers ne permet pas la conservation du Flûteau nageant.** Il s'agit de la pose d'une clôture sur le pourtour de la mare. Si cette mare était jugée indispensable à l'activité d'élevage du sanglier, cette mise en défens pourrait être limitée à la moitié de la mare.

Pour éviter tout bouleversement sur la mare, une bande de protection de vingt mètres sera conservée et les préconisations sont les suivantes:

- Ne pas réaliser de coupe à blanc
- Contenir l'évolution des feuillus présents
- Éviter l'apport d'intrants
- Ne pas faire circuler d'engins hors des chemins et layons
- Ne pas abandonner de rémanents

En dehors de cette bande de protection, la sylviculture prévue dans le PSG pourra être maintenue.

Enfin, le point d'agrainage linéaire situé à proximité pourrait être déplacé, ce qui permettrait de réduire la fréquentation du sanglier sur le milieu.

M. LIGONNIERE explique que le déplacement du point d'agrainage serait une mesure probablement efficace et simple à mettre en place.

M. STALLEGGER rappelle cependant que le sanglier n'est pas forcément négatif, mais que ses perturbations pourraient au contraire aider à maintenir le milieu ouvert pour cette plante qui craint la concurrence des plantes plus dynamiques.

M. DROUARD explique qu'un Plan National d'Action en faveur du flûteau nageant est en cours d'élaboration. Ce document qui est destiné à trouver des mesures de gestion pour l'espèce au niveau national pourrait être utilisé sur le site Natura 2000.

En effet, ce plan pourrait par exemple permettre d'étudier le rôle du sanglier dans le transport de l'espèce, en vérifiant si des propagules sont présentes sur les individus prélevés à la chasse.

M. LIGONNIERE ajoute que la dynamique du flûteau nageant étant encore mal connue, les mesures proposées feront office d'expériences.

La mare sèche :

Pour cette mare communale, les objectifs de gestion durable retenus sont:

- De raisonner les techniques d'entretien.
- De conserver les variations du niveau de l'eau.
- De conserver des berges en pente douce.

- D'éviter l'empoisonnement.
- De créer des zones d'ombre par plantation d'espèces locales.
- D'éviter le ruissellement des eaux de la route.

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs mesures de gestion ont été prévues:

- Création d'une queue de mare. Ce profilage d'une partie de la berge va permettre d'augmenter la surface favorable au flûteau nageant et d'améliorer les capacités d'accueil du milieu pour de nouvelles espèces.
- Plantation d'une haie basse avec des espèces indigènes de la région. Cette plantation permettra de concilier la gestion paysagère avec la gestion conservatoire. La haie sur talus va permettre l'accueil de la faune et éviter le ruissellement direct des eaux de la route dans la mare.
- Extraction manuelle de la glycérie. Cette action va permettre de supprimer la glycérie, qui entre en concurrence avec le flûteau nageant. Ces travaux devront être manuels, pour ne pas compromettre l'espèce d'intérêt communautaire.
- Pose de panneaux destinés à informer les usagers sur la richesse de la mare sèche.

Cette mare qui participe à l'attrait de la commune est gérée de manière paysagère sur une grande partie de sa surface. Les recommandations suivantes seront à respecter sur une bande de cinq mètres autour du plan d'eau :

- Conserver une bande enherbée en espaçant les passages de tonte et en évitant les interventions d'avril à la fin août.
- Éviter l'apport d'intrants.

M. STALLEGGER demande pourquoi la création de zones d'ombres est préconisée sur la mare.

M. DROUARD répond que contrairement aux mares forestières, la mare sèche est en pleine lumière. La création de quelques zones d'ombres permettrait de créer des mosaïques d'ensoleillement et de diversifier les types d'habitats (flore, température de l'eau...).

M. SURMULET indique que la commune a entamé une politique de gestion plus douce sur cette mare en laissant une bande d'un mètre non tondue sur la berge, mais constate que cela n'est pas encore suffisant.

M. LIGONNIERE explique que l'adoption d'une gestion différenciée nécessitera une sensibilisation des agents techniques, mais aussi une communication vers les administrés qui pourraient ne pas comprendre l'intérêt de cette gestion moins paysagère.

M. ESPRIT demande pourquoi l'empoisonnement doit être évité.

M. STALLEGGER explique que les poissons se nourrissent pour certain de larves et d'amphibiens et que leur présence provoque souvent la baisse du nombre d'espèces dans les mares. C'est pourquoi la pédagogie doit être utilisée, notamment auprès des enfants pour éviter les lâchers de poissons.

M. DROUARD ajoute que c'est pour cette raison que la pose de panneaux a été proposée sur la mare.

M. HARIVEL estime que le coût des panneaux a été sous estimé dans le document.

La mare de la Ligne du Chesne :

Pour cette mare présente dans un peuplement de douglas, les objectifs de gestion durable qui avaient été retenus sont :

- De limiter le développement de la végétation.
- De maintenir les variations du niveau d'eau.
- De maintenir des berges en pente douce.

- De veiller à la conservation de la qualité de l'eau.
- De limiter les apports organiques dus à la végétation rivulaire.

Pour répondre à ces objectifs, les mesures de gestion qui ont été proposées sont :

- L'extraction de saules qui créent d'importantes zones d'ombre et qui augmentent la quantité de matière organique dans l'eau par chute des feuilles. Les rémanents seront à exporter à plus de vingt mètres de la mare.
- Le curage d'une partie de la mare. Cette action aura lieu sur les zones de la mare en cours d'atterrissement.
- L'extraction de la végétation qui entre en concurrence avec le flûteau nageant. Pour cela, les travaux devront être réalisés manuellement à partir du mois de mai de manière à pouvoir localiser visuellement l'espèce d'intérêt communautaire.

Pour éviter tout bouleversement sur la mare, une bande de protection de vingt mètres sera conservée. Les préconisations suivantes seront à respecter dans cette bande :

- Ne pas réaliser de coupe à blanc
- Contenir l'évolution des feuillus présents
- Éviter l'apport d'intrants
- Ne pas faire circuler d'engins hors des chemins et layons
- Ne pas abandonner de rémanents

En dehors de cette bande de protection, la sylviculture prévue dans le PSG pourra être maintenue.

M. STALLEGGER demande pourquoi exclure le Pin dans les plantations futures alors que le Douglas n'est pas proscrit.

M. MORVAN explique que la décomposition de la matière organique n'est pas la même entre le Douglas et le Pin, puisque le Pin est plus acidifiant.

M. STALLEGGER ajoute que le flûteau nageant est une espèce de milieu acide.

M. LIGONNIERE explique que la mention du Pin a été ajoutée pour rassurer le propriétaire quant à la sylviculture du Douglas mais qu'il serait préférable, en fait, de parler du mode de sylviculture qui doit être dynamique pour avoir un relevé de couvert plutôt que de mettre en opposition ces deux essences.

Bois Chevreuil – Bois de Breteuil :

Pour ce boisement alluvial très marécageux, les objectifs de gestion durable qui ont été retenus sont :

- D'assurer l'étanchéité des ouvrages de régulation du niveau du bras de l'Iton.
- D'assurer une gestion conservatoire faible en interventions.
- De maintenir un peuplement feuillu.
- De lutter contre les espèces végétales étrangères à l'habitat.
- De lutter contre les nuisibles responsables du renard hydraulique.
- De lutter contre l'instabilité de la banquette du bras de l'Iton.

Pour répondre à ces objectifs, les mesures de gestion qui ont été retenus sont :

- D'entretenir la végétation sur la banquette du canal. Cette végétation sera maintenue à un stade arbustif pour éviter la dégradation de cette digue par chute des arbres.
- D'extraire les détritiques diffus dans le peuplement.
- De supprimer les espèces étrangères à l'habitat. Il s'agit principalement du Laurier cerise et de l'Érable sycomore.

- De veiller à ce que les nuisibles qui pourraient être responsables de la dégradation de la digue de canalisation du bras forcé de l'Iton ne fassent pas leur apparition sur le site.
- De suivre l'état des ouvrages de régulation du niveau du bras forcé de l'Iton.

M. DUFFOSSEY fait remarquer qu'il serait judicieux d'ajouter la chasse du ragondin dans la partie « description des activités » du DOCOB.

M. STALLEGGER explique que la porte de régulation est aussi indispensable pour conserver le plan d'eau du parc de Breteuil sur Iton. Aussi il estime que la gestion de cet ouvrage ne devrait pas revenir à la seule charge du site Natura 2000.

M. ESPRIT explique que dans le cadre de la législation sur l'eau, l'effacement des ouvrages de régulation est de plus en plus pratiquée pour faciliter le déplacement des poissons. Aussi, la présence d'un site Natura 2000 dépendant de cette porte sera un argument pour éviter sa suppression.

Il ajoute que des contrats ont déjà été signés pour le piégeage des nuisibles sur ce secteur.

M. STALLEGGER décrit ce bois alluvial comme un superbe milieu inédit dans la région, avec des zones de tourbes et une dynamique naturelle fonctionnelle. Il ajoute que ce milieu n'a pas besoin de l'intervention humaine pour conserver un bon état de conservation.

L'étang de la Pierre Blanche :

Pour cet étang particulier par ses variations annuelles du niveau de l'eau, les objectifs de gestion durable qui ont été retenus sont:

- De garantir la pérennité des fluctuations du niveau de l'eau.
- De garantir de longues périodes d'assec pour les pelouses à Littorelles.
- De contenir l'éventuelle progression de la Jussie (plante invasive).
- De conserver des berges en pente douce.
- De conserver la dynamique d'inondations régulières.
- D'éviter l'empoisonnement

Pour cela, les mesures de gestion suivantes ont été proposées:

- Suivi de la Molinie. Ce suivi prévu sur la période de validité du DOCOB permettra de savoir si la Molinie colonise le milieu dans quel cas une intervention serait nécessaire ou si le battement du niveau d'eau permet de contenir l'espèce.
- Lutte contre la Jussie. Cette action permettra de supprimer cette espèce indésirable.

M. STALLEGGER félicite M. de BEARN pour la création de cet étang qui abrite une richesse spécifique très importante. Il explique que la Littorelle y est présente sur des hectares, tandis qu'elle atteint difficilement un mètre carré sur d'autres sites.

M. COSTAZ demande de quelle manière doit être transporté la Jussie qui sera arrachée.

M. DROUARD explique que cette plante occupe de très faibles surfaces sur cet étang et que les parties arrachées pourront facilement être transportés dans des sacs.

M. STALLEGGER ajoute que cette plante peut coloniser de très grandes surfaces de manière très rapide et que même si celle-ci ne semble pas pouvoir coloniser le milieu, il serait intéressant de la supprimer dès à présent.

M. COSTAZ fait remarquer que contrairement aux mares, la distance de protection autour du plan d'eau n'a pas été définie. Il ajoute que les peuplements présents à proximité de l'étang

ne seront pas exploités. Cependant, il demande que figure dans le DOCOB que les exploitations pourront se faire par les chemins, layons et cloisonnements existants.

4- Validation du DOCOB

En l'absence d'autres remarques, M.DUFOSSEY fait procéder à la validation par le comité de pilotage du document d'objectifs « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches ». Le comité de pilotage valide le documents d'objectifs à l'unanimité.

M. LIGONNIERE ajoute qu'une version du DOCOB faisant figurer les corrections sera envoyée aux membres du Comité de Pilotage.

M. STALLEGGER demande que ces corrections figurent en couleur sur le document.

5- Élection et désignation pour la phase d'animation

M. LIGONNIERE explique que la phase d'animation va être entamée. Il s'agit de la partie la plus importante, puisque c'est lors de cette phase que des contrats et des chartes pourront être signés sur les différents secteurs du site Natura 2000. Il ajoute qu'un nouveau président et qu'une structure porteuse doivent être désignés par les élus.

M. DUFFOSSEY est élu comme président du Comité de Pilotage à l'unanimité.

A défaut de collectivité territoriale candidate, la DDTM de l'Eure est désignée comme structure porteuse pour la phase d'animation.

Le CRPF est ensuite choisi comme structure animatrice.

M. LIGONNIERE explique que le président est élu pour trois ans et que le DOCOB sera revu et réévalué au bout de six ans.

M. HARIVEL explique que l'école de Chambray avec le CREE qui a déjà réalisé des études et travaux sur des mares peut intervenir gratuitement pour faire des animations et de la sensibilisation auprès des écoles.

6- Propositions d'extension du site Natura 2000

M. STALLEGGER a remarqué lors des inventaires qu'il a mené dans le cadre de la mise à jour de la ZNIEFF « La forêt de Breteuil et la forêt de Conches » que le massif de Conches-Breteuil accueille un nombre important de mares. Aussi, le site Natura 2000 étant intitulé « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches », il a jugé que le classement de seulement quatre mares était insuffisant. C'est pourquoi il a proposé, suite à une étude complémentaire commandée par la DDTM de l'Eure, treize nouvelles mares à l'extension du site Natura 2000, dont onze mares forestières et deux mares communales.

Pour éviter les problèmes qu'a engendré la délimitation des secteurs à la parcelle forestière, il a proposé que seul la mare et son micro bassin versant soient inclus dans l'extension du site.

Mare du chemin du Marteau :

Cette mare accueille la plus belle station de flûteau nageant du massif de Conches-Breteuil, avec un recouvrement d'environ 15 m².

L'habitat d'intérêt communautaire présent sur cette mare est le 3150-2 « plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés ».

Cette mare accueille des espèces comme l'Utriculaire citrine plante carnivore ou la Renoncule peltée.

Mare de la Nouette de Lierru:

Complexe de mares temporaires et permanentes, avec présence des habitats 3150-2 « plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés » et 3150-3 « plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes flottants à la surface de l'eau ».

Cette mare accueille des espèces comme l' Utriculaire citrine plante carnivore, l'Hottonie ou les sphaignes.

Mare du Fay :

Cette mare à lentilles pourvue d'une belle ceinture de végétation amphibie accueille l'habitat 3150-3 « plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes flottants à la surface de l'eau », ainsi que des espèces comme l'Hottonie, la Spirodèle ou les sphaignes.

Mare des Chênes :

Mare ombragée à lentilles d'eau qui abrite l'habitat 3150-3 « plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes flottants à la surface de l'eau », ainsi que l'Hottonie des marais non revue depuis 2008.

Mare du Vivier :

Il s'agit de deux grandes mares proches, qui abritent le flûteau nageant et des Characées et où la pression du gibier est importante. Les habitats 3140 « eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp » et 3150-3 « plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes flottants à la surface de l'eau » sont présents.

Mare du Bois Haubey :

Mare récemment restaurée encore pionnière à fort potentiel qui abrite l'habitat 3140 « eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp » ainsi que des Characées.

Rond des dix mares :

Il s'agit de deux mares ombragées à lentilles d'eau qui abritent l'habitat 3150-3 « plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes flottants à la surface de l'eau ».

Mare du triage des Huets :

Mare en forme de cœur à végétation de lentilles d'eau accueillant l'habitat 3150-3 « plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes flottants à la surface de l'eau ».

Mare des oiseaux:

Mare récemment curée qui accueille l'habitat 3150-2 « plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés », ainsi que des espèces comme l'Utriculaire citrine ou la Ludwigie des marais.

Mare de la Ligne du Courant :

Il s'agit de la plus belle mare à Utriculaires du massif de Conches-Breteuil. Elle accueille l'habitat 3150-2 « plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés » ainsi que des Utriculaires citrines, des Potamots nageants et la Sangsue médicinale.

Mare des Douves de Lierru :

Bel ensemble de fossés et mares doublé d'un intérêt historique puisqu'il pourrait dater du moyen âge ou de la préhistoire. Ces douves accueillent l'habitat 3150-3 « plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes flottants à la surface de l'eau », ainsi que des Hottonies et des sphaignes.

Mare de la Délogerie :

Mare communale d'un grand intérêt botanique accueillant l'habitat 3140 « eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp », des Characées et le Myriophylle à feuilles alternes.

Mare de Sééz-Mesnil :

Mare communale à radeau flottant d'Utriculaires abritant l'habitat 3150-2 « plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés ».

M. LIGONNIERE explique que cette procédure d'extension du site Natura 2000 sera basée sur le volontariat des propriétaires. Pour cela, la DDTM de l'Eure prendra contact avec les propriétaires forestiers puis une consultation sera faite auprès des communes. Cette procédure d'extension prendra au moins six mois.

En ce qui concerne le site actuel, le Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par an. Lors de ces réunions, le but sera de visiter les secteurs qui auront souscrit des contrats Natura 2000 pour rendre compte de l'évolution des habitats d'intérêt communautaire.

Monsieur DUFOSSEY remercie l'ensemble des membres du Comité de Pilotage pour leur présence et leur participation.

ANNEXE 4 : Devis pour les travaux de curage et de rectification de berges



GUERIN TP

- TERRASSEMENT
- ASSAINISSEMENT
- VOIRIE

- MATERIAUX
- LOCATION
- RECYCLAGE

Le Clos de Beaumont
B.P. 25

27250 Neaufles Auvergn

Tél : 02.32.30.60.98 - Fax 02.32.30.42.12

Au capital de 40000€

Siret 39803485000014

Code APE 4312A

Tva intracom. FR 303 980 348 50

www.guerintp.fr - E-mail : guerintp@orange.fr

C.R.P.F.

23 AOUT 2010

**CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE
FORESTIERE DE NORMANDIE**
1 RUE GEORGE CLEMENCEAU

76230 BOIS GUILLAUME

vendredi 20 août 2010

Devis 2529

Référence :

Désignation	Quantité	Unité	P.U. HT	Montant HT	Tva
CURAGE DE MARE FORESTIERE AU FIDELAIRE					
INTERVENTION 1 :					
Transfert matériel (u)	1,00	U	300,00	300,00	1
Curage sur une surface de 400 m2, dépose de la vase à proximité en rotation (ft)	1,00	U	430,00	430,00	1
reprofilage de la berge sur 200 m2 (ft)	1,00	U	250,00	250,00	1
INTERVENTION 2 :					
Transfert matériel (u)	1,00	U	300,00	300,00	1
Curage sur un surface de 400 m2 (ft)	1,00	U	430,00	430,00	1
Nivellement de la vase de 2 interventions (ft)	1,00	U	620,00	620,00	1

Montant HT	TVA	Montant TVA
2 330,00	19,60 5,50	456,68

Total brut HT	2 330,00
Total Net HT	2 330,00
Total T.V.A.	456,68
Total T.T.C.	2 786,68
Total règlements	
NET A PAYER	2 786,68 €

Conditions de règlement :

30% à la commande,
le solde à la livraison.

Bon pour accord, le client

GUERIN TP
Au capital de 40 000 euros
27250 NEAUFLES AUVERGNY - B.P. 25
Tél. 02 32 30 60 98 - Fax: 02 32 30 30 96
Siret: 39803485000014 - Code APE 4312A

Toute marchandise livrée demeure notre propriété jusqu'à son paiement intégral.

Acceptant le règlement des sommes dues par chèque libellé à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.

Conditions de règlement : Loi 14442 du 31/12/92 Paiement avant échéance 0% d'escompte, paiement après échéance, pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.